



## Rapport financier

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
du 28 avril 2006

20  
05

# *sommaire*

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2006

### Ordre du jour

#### Rapports du Conseil d'Administration

- 2 - Rapport du Conseil d'Administration
- 20 - Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne
- 28 - Rapport spécial sur les options de souscription d'actions
- 30 - Rapport spécial relatif au programme de rachat d'actions

#### Comptes consolidés

- 32 - États financiers
- 36 - Annexe

#### Comptes de la société mère

- 78 - États financiers
- 81 - Annexe

#### Rapports des Commissaires aux comptes

- 104 - Rapport sur les comptes consolidés
- 105 - Rapport général sur les comptes annuels
- 106 - Rapport spécial sur les conventions réglementées
- 107 - Rapport sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne

### Résolutions

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2006

### Ordre du jour

- 112 - Rapport du Conseil d'Administration

#### Rapports des Commissaires aux comptes

- 122 - Rapport spécial sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel (1<sup>re</sup> résolution)
- 122 - Rapport spécial sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions)
- 124 - Rapport sur les augmentations de capital réservées aux salariés (12<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions)

### Résolutions

## CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION

- 135 - Biographie des Administrateurs et des membres de la Direction du Groupe
- 136 - Conseil d'Administration et de la Direction

# *assemblée générale ordinaire*

du 28 avril 2006

## ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.  
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.  
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce.  
Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.  
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.  
Rapport spécial sur les opérations régies par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.  
Rapport général sur les comptes consolidés.  
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.  
Approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005.  
Quitus aux administrateurs.
2. Affectation du résultat.
3. Approbation du montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
6. Renouvellement du mandat d'administrateurs.
7. Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

# rapport du conseil d'administration

Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2006

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, vous êtes réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire pour examiner l'activité de votre société et les comptes sociaux et consolidés de son trente-deuxième exercice clos le 31 décembre 2005. Le présent rapport de gestion rend compte de l'activité et des résultats de la société et de l'ensemble de ses filiales.

## 1. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2005

### Des résultats financiers fortement dégradés par les éléments à caractère non récurrent

Dans notre rapport de l'an passé, nous indiquions qu'un nouveau contexte historique s'ouvrait pour Lectra en 2005, avec : le renforcement de son leadership mondial après l'acquisition d'Investronica, Lacent et Humantec ; le rebond de l'investissement technologique attendu dans l'habillement, résultant de l'abolition des quotas textiles et devant créer autant d'opportunités pour Lectra ; enfin, l'évolution prévue du centre de gravité géographique des marchés de Lectra vers l'Asie-Pacifique – avec un rôle prépondérant de la Chine –, l'Europe de l'Est, la Turquie, la Tunisie et les autres pays qui devaient sortir gagnants de l'abolition des quotas textiles, ainsi que vers les États-Unis où Lectra ambitionne de renforcer son développement.

Sur ces hypothèses, la société estimait qu'elle devait réaliser en 2005 un chiffre d'affaires compris entre € 230 et € 240 millions, un résultat opérationnel compris entre € 11 et € 15 millions et un résultat avant impôts compris entre € 10 et € 14 millions. Ces chiffres se basaient sur une parité moyenne de \$ 1,35/€ 1. La réalité a été tout autre : l'évolution de l'environnement macro-économique a, en effet, été inverse de celle attendue. Lectra n'a donc pu être au rendez-vous avec ces perspectives.

Par rapport à 2004, les commandes de nouveaux systèmes ont enregistré un recul de 18 %. Tous les autres paramètres – notamment les revenus récurrents, marges et frais généraux – ont été conformes aux objectifs, ou meilleurs.

L'exercice 2005 s'est en conséquence achevé sur un chiffre d'affaires consolidé de € 211,2 millions, en recul de 8 % à données comparables, un résultat opérationnel, avant éléments à caractère non récurrent enregistrés au quatrième trimestre de € 8,1 millions, inférieur de 26 % au bas de la fourchette des estimations du début d'année et de 17 % par rapport au pro forma 2004, et un résultat net déficitaire de € 12,3 millions.

### Une année marquée par les impacts de l'abolition des quotas textiles

Les quotas textiles ont été abolis par l'Organisation Mondiale du Commerce le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Un premier bilan peut être aujourd'hui dressé. Il est rappelé que l'habillement représentait en 2004 près de 60 % du chiffre d'affaires des nouveaux systèmes de Lectra.

L'abolition des quotas textiles s'est d'abord traduite par une incertitude et un attentisme tant dans les pays donneurs d'ordre que dans ceux de sous-traitance. La réalité a été plus sombre que ne le prévoient tous les experts. Dès leur publication, les statistiques des exportations chinoises du premier trimestre 2005 ont créé une véritable onde de choc par l'ampleur spectaculaire des progressions constatées. Cette nouvelle donne a amplifié les inquiétudes et paralysé les décisions d'investissement des entreprises en quête de nouveaux repères, espérant de leurs gouvernements la négociation de nouvelles mesures protectionnistes et ne sachant dans quelle voie s'engager.

Dans ce contexte tendu, les États-Unis et l'Europe, exacerbés par les questions de la réévaluation de la monnaie chinoise et de leurs relations économiques avec la Chine – qui devaient être préservées

pour ne pas provoquer une guerre commerciale globale – ont réagi. Dès le mois de mai, les États-Unis ont décidé d'appliquer unilatéralement à certaines catégories de produits la clause de sauvegarde prévue par les accords de l'OMC, qui permettait de limiter la croissance des importations de vêtements chinois à 7,5 % par an jusqu'en 2007. Après sept rounds de négociations, les deux pays ont finalement conclu un accord en novembre, réintroduisant des quotas sur 34 catégories de produits, pour la période 2006-2008, limitant la hausse annuelle des importations entre 10 et 17 % selon les produits et les années. Comme l'ont fait remarquer certains observateurs, cet accord prolonge d'un an l'échéance de la clause de sauvegarde.

De son côté, l'Union européenne a négocié et conclu en juin un compromis avec la Chine, limitant jusqu'à la fin 2007 la hausse annuelle des importations de 10 catégories de produits chinois par les pays membres entre 8 % et 12,5 %. Cette situation avait provoqué par la suite d'importantes difficultés d'application, avec notamment des blocages en douane de millions de vêtements. Elle a abouti à un nouveau compromis.

Si ces mesures protectionnistes ont atténué l'inquiétude des industriels américains et européens, elles ont en revanche, dès le mois de mai, provoqué en Chine un vent d'appréhension et un gel des décisions d'investissement des entreprises, celles-ci craignant une surcapacité temporaire de leurs outils de production. Cette attitude des industriels chinois a été manifeste jusqu'à la signature de l'accord États-Unis-Chine.

Enfin, d'autres pays ont unilatéralement mis en jeu la clause de sauvegarde, comme la Turquie pour 42 catégories de produits. Les statistiques de 2005 montrent que la Chine, dont les exportations d'habillement ont augmenté globalement de 19 %, est allée deux fois plus vite que ne le prévoyaient beaucoup d'experts, avec une très forte augmentation des importations de vêtements chinois par les États-Unis et l'Union européenne (+ 70 % et + 46 %, respectivement). Il est important de souligner que cette croissance s'est faite au détriment des autres pays producteurs, dont le recul a été brutal. Ainsi, les importations totales (incluant la Chine) des États-Unis et de l'Union européenne n'ont en effet augmenté que de 6 % et de 8 %, respectivement.

Certains pays, comme la Turquie (dont les exportations de textile-habillement ont augmenté d'environ 2 % en 2005 et qui a su maintenir sa position de second fournisseur de l'Union européenne derrière la Chine) et la Tunisie, ont déjà engagé une transformation de leurs activités vers plus de création et moins de simple sous-traitance.

### Une situation contrastée dans l'automobile

Parallèlement, la situation a été contrastée dans le secteur automobile, qui représentait en 2004 environ 25 % du chiffre d'affaires des nouveaux systèmes de Lectra.

Certains grands constructeurs et équipementiers américains et européens traversent en effet une crise particulièrement grave, tandis que les constructeurs et équipementiers japonais tournent à plein régime. Ainsi, alors que Toyota, le premier constructeur automobile japonais, aujourd'hui numéro deux mondial, pourrait accéder au premier rang dès 2006, General Motors, premier constructeur mondial, et Ford, numéro trois, ont annoncé des plans de licenciement touchant au total près de 60 000 personnes, la fermeture d'une trentaine d'usines (pour l'essentiel aux États-Unis) et la réduction de 20 à 25 % de leur capacité de production d'automobiles au cours des prochaines années. De même, Daimler Chrysler et Volkswagen ont annoncé des plans de suppression de 14 000 et 20 000 emplois (pour l'essentiel en Europe). Enfin, le premier équipementier mondial, l'Américain Delphi, a été contraint de se mettre sous la protection de la loi américaine sur les faillites (*Chapter 11*).

### Lectra s'est positionnée pour sortir gagnante face à ses nouveaux enjeux

En début d'année, la société s'est fixé quatre axes forts à l'horizon 2007 : devenir un acteur majeur du PLM pour étendre davantage son leadership dans l'habillement ; développer encore plus rapidement et accroître son leadership dans l'automobile et l'ameublement ; renforcer sa position de numéro un en Chine ; enfin, augmenter ses parts de marché aux États-Unis.

Dans ce cadre, l'équipe de direction a entrepris des actions importantes pour accélérer la transformation de l'entreprise afin de la mettre en phase avec les grandes mutations de ses marchés, accroître sa compétitivité et conduire à une meilleure allocation de ses ressources à l'aune de ses nouveaux enjeux et de son nouveau potentiel de développement.

En abordant cette nouvelle étape, qui nécessitait un pilotage resserré, le Conseil d'Administration a décidé de confier à Daniel Harari, en complément de ses fonctions de Directeur Général, la direction des opérations commerciales assurée depuis 1997 par Daniel Moreau, Directeur Général Délégué, qui a quitté la société début janvier 2005.

### Mesures de réorganisation, d'optimisation et de réallocation des ressources de recherche et de développement, de production et de logistique

Le premier volet concerne Investronica. Deux ans après son acquisition, Lectra a engagé des mesures de réorganisation importantes en Espagne. Ces mesures ont été rendues nécessaires du fait de la découverte par Lectra d'une situation réelle différente de celle présentée par son ancien actionnaire. Un plan de licenciement, conduisant en particulier à la suppression des équipes de Recherche et de Développement hardware, de production et de logistique, a été engagé le 2 décembre 2005 et a reçu le feu vert de l'administration espagnole le 31 janvier 2006. Ce plan conduit au départ de près de 60 personnes. Il ne concerne pas les équipes de recherche et de développement logiciels, aujourd'hui intégrées à celles du Groupe. Parallèlement, Lectra a engagé des mesures d'optimisation et de réallocation de ses ressources mondiales. Concentrer les moyens va permettre à la société d'améliorer l'efficacité de ses activités et de développer des synergies.

Des mesures de réorganisation ont ainsi été engagées au Canada (fermeture du site d'Edmonton, où était basée Lacent) et aux États-Unis (fermeture des bureaux de Grand Rapids, datant de l'acquisition de Computer Design, Inc. en 1998). Les activités correspondantes ont été intégrées à celles de Bordeaux-Cestas. Ces mesures, qui ont conduit au départ d'environ 150 personnes, représentent, au total, des charges à caractère non récurrent de € 9,1 millions, entièrement constatées dans les charges d'exploitation du quatrième trimestre 2005. En année pleine, elles représenteront une diminution de charges annuelles de € 5,9 millions.

Les économies réalisées permettront de recruter mondialement près de 100 personnes pour renforcer les équipes de Recherche et de Développement logiciels, marketing et commerciales, et développer l'activité de PLM, sans augmenter le niveau de frais généraux.

### Lancement d'un ambitieux programme de refonte de l'ensemble des systèmes d'information

Après l'implantation mondiale de son système de CRM (*Customer Relationship Management*) Siebel initiée en 2001, la société a lancé, en 2005, le projet de refonte de l'ensemble de ses systèmes d'information de back-office. L'objectif est d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise pour soutenir sa stratégie et son développement, en adoptant la nouvelle génération de logiciels d'Oracle (*Oracle E-Business Suite*) avec l'appui d'Oracle Consulting. Le projet sera progressivement déployé dans l'ensemble des entités du Groupe.

Ce nouvel investissement représente un montant global de € 10 millions, réparti sur les exercices 2005-2008.

### Poursuite des actions intensives de Recherche et de Développement

Avec plus de 200 ingénieurs et techniciens (près de 13 % de l'effectif total de la société à la date du présent rapport), Lectra confirme la priorité accordée à l'innovation pour conforter son avance technologique.

Le plan de Recherche et Développement intègre notamment la convergence vers une plate-forme unique des technologies de Lectra et des sociétés acquises, ainsi que le développement des versions futures de l'ensemble de son offre produits. Il couvre également le développement de la nouvelle offre PLM pour la mode et l'habillement, enjeu majeur pour Lectra – près de 100 personnes s'y consacrent. Aujourd'hui naissant, le marché mondial du PLM pour l'habillement et la distribution spécialisée devrait connaître un démarrage progressif et un fort développement à moyen terme.

Entièrement conçue pour répondre aux spécificités des entreprises de la mode, cette nouvelle génération de logiciels – qui sera officiellement lancée dans les prochaines semaines – permet de gérer la totalité des activités du cycle de vie des produits et du développement des collections. Elle offre le périmètre le plus étendu du marché. Son approche stratégique et transversale de gestion de l'information produit et des processus la positionne au cœur du développement de l'entreprise cliente. Lectra apporte ainsi une réponse puissante aux enjeux majeurs que sont le renouvellement permanent des collections, la multiplication des lignes de produits et la prise en compte du nombre et de la localisation géographique des acteurs impliqués dans le développement des collections. La nouvelle offre PLM de Lectra entièrement paramétrable est construite sur une plateforme 100 % Internet, spécifiquement développée pour l'univers de la mode. Ses applications de gestion transverses – le *Line Planning* pour définir, construire et suivre les collections, le *Workflow Management* pour organiser les activités et le *Product Development* pour gérer et partager toutes les données produits – favorisent le travail collaboratif et augmentent la performance de chaque intervenant. Au-delà de ses composantes technologiques logicielles, elle intègre l'accompagnement au changement avec des prestations de conseil, d'implantation et de mise en œuvre assurées par les consultants experts-métiers de Lectra, indispensables à l'optimisation de son utilisation.

### Lancement du projet de *Lectra International Conference and Advanced Technology Center*

À la suite des importants dégâts provoqués sur l'un des bâtiments du site industriel de Bordeaux-Cestas par les fortes tempêtes du mois de juin, Lectra a été indemnisée par ses assureurs. L'impact net de cette indemnisation est de € 1,8 million et constitue un profit à caractère non récurrent enregistré au quatrième trimestre.

Le bâtiment détruit est en cours de reconstruction. Il abritera le futur centre de conférence et d'expertise technologique international du Groupe. Entièrement dédié aux clients de la société, il comprendra un auditorium de 100 places, des salles de réunion et de formation, ainsi que le principal centre mondial de démonstration et de tests de l'ensemble des technologies de Lectra. Son inauguration est prévue au cours du second semestre 2006.

### Signature de deux contrats majeurs

Lectra a concrétisé deux contrats majeurs en fin d'année.

Le premier a été signé avec Mango, entreprise internationale espagnole spécialisée dans la création, la fabrication et la distribution de vêtements et d'accessoires pour la femme. Il porte sur l'implantation de la nouvelle offre PLM. Celle-ci sera, dans un premier temps, utilisée par plus de 800 collaborateurs et fournisseurs de Mango intervenant dans le design et le développement des 70 millions de vêtements et accessoires produits annuellement. Ce contrat sera facturé en 2006.

Le second contrat a été signé avec Johnson Controls Inc., l'un des leaders mondiaux des systèmes automobiles, pour répondre à la demande croissante de flexibilité de production. Il porte sur € 5 millions d'équipements et de logiciels (systèmes de découpe automatique VectorAuto MP9 Lectra). Ces découpeurs s'ajouteront ainsi à l'importante base installée de solutions de CFAO Lectra équipant déjà les sites Johnson Controls dans le monde entier. Environ un tiers a été facturé en 2005, le reste le sera en 2006 et 2007.

## 2. ACQUISITIONS ET PARTENARIATS

La signature des accords définitifs, le *closing* et le paiement intégral de l'acquisition de la société allemande Humantec, spécialisée dans les systèmes de découpe du cuir pour l'automobile et l'ameublement, ont été réalisés le 24 mars 2005. Le prix définitif de l'acquisition de 100 % de Humantec Industriesysteme GmbH et de sa société sœur américaine Humantec Systems, Inc. est de € 3 millions en numéraire et 330 000 actions Lectra (qui ont

été prélevées sur celles détenues en propre par la société). Par ailleurs, les dettes financières nettes acquises s'élèvent à € 1,9 million. L'écart d'acquisition est de € 5,8 millions, incluant les retraitements du bilan consolidé de Humantec par l'application des normes IFRS et des règles comptables du Groupe, ainsi que les coûts inhérents à l'acquisition.

## 3. COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés font partie intégrante du présent rapport. L'activité et les comptes d'Investronica et de Lacent sont consolidés depuis le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet 2004 respectivement, ceux de Humantec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Pour permettre une meilleure pertinence dans l'analyse du chiffre d'affaires et des résultats, les comparaisons détaillées entre 2005 et 2004 sont données – sauf indication contraire – à périmètre 2005 et taux de change 2004 ("données comparables") en référence à des états financiers consolidés "pro forma 2004" figurant en annexe, intégrant l'activité et les comptes d'Investronica, de Lacent et de Humantec comme si leur acquisition avait été réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les comptes de Lectra étant établis selon les normes IAS/IFRS depuis plusieurs années, la société n'a pas eu à "passer aux normes IFRS" au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ; cette obligation pour l'ensemble des sociétés cotées n'a eu, de ce fait, aucun impact pour Lectra.

### Un chiffre d'affaires en recul

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2005 s'élève à € 211,2 millions, en diminution de € 18,2 millions (– 8 %) par rapport à 2004. Le dollar américain s'est globalement redressé au cours de l'année, terminant sur une parité de \$ 1,18/€ 1 au 31 décembre 2005 contre \$ 1,36/€ 1 au 31 décembre 2004. La parité moyenne de \$ 1,24/€ 1 sur la totalité de l'année est sensiblement identique à celle de 2004. En conséquence, la différence entre les variations exprimées à taux de change réels et celles à taux de change constants est négligeable. La faiblesse du dollar a surtout contribué à maintenir une forte pression concurrentielle.

Le chiffre d'affaires réalisé en Europe recule de 11 %, celui de l'Amérique du Nord de 8 % et de l'Asie-Pacifique de 5 %. Les pays du reste du monde, qui contribuent pour 8 % à l'activité du Groupe, progressent de 6 %. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique ont respectivement représenté 56 % (dont 9 % pour la France), 18 % et 18 % du chiffre d'affaires.

### Forte baisse des ventes de nouveaux systèmes

Le chiffre d'affaires des nouveaux systèmes (€ 110,5 millions) s'inscrit en baisse de € 25,1 millions (- 19 %) par rapport à 2004. Il représente 52 % du chiffre d'affaires total (59 % en 2004).

Les trois principaux marchés sont fortement affectés : l'habillement s'inscrit en recul de 19 %, l'automobile, l'aéronautique et le nautique de 12 %, l'ameublement de 34 %. L'habillement reste stable à 57 % du chiffre d'affaires des nouveaux systèmes, l'automobile, l'aéronautique et le nautique passent de 28 % en 2004 à 30 % en 2005, et l'ameublement de 12 % à 10 %.

### Progression soutenue des contrats récurrents

Parallèlement, les revenus récurrents franchissent pour la première fois le cap des € 100 millions (€ 100,7 millions). Ils progressent globalement de € 6,8 millions (+ 7 %) et représentent 48 % du chiffre d'affaires total (41 % en 2004). Il convient de souligner l'excellente progression de € 5,5 millions (+ 10 %) des contrats récurrents (ils représentent à eux seuls 60 % des revenus récurrents et 28 % du chiffre d'affaires total). Cette hausse reflète le résultat de la politique engagée au cours des années précédentes pour développer les ventes de contrats d'évolution logiciels et de services. Les autres revenus récurrents (pièces détachées et consommables, formation, conseil) réalisés sur la base installée progressent globalement de € 1,4 million (+ 3 %).

### Progression du poids des logiciels

Les logiciels (€ 56,3 millions) représentent 27 % du chiffre d'affaires (25 % en 2004) et diminuent globalement de 2 % :

- les nouvelles licences (€ 31,2 millions) enregistrent une diminution de 13 % ;
- les contrats d'évolution des logiciels (€ 25,1 millions), à caractère récurrent, progressent de 16 %.

Pour une meilleure lisibilité de l'activité, les services de support en ligne sur les logiciels, qui figuraient jusqu'au 31 mars 2005 dans la rubrique logiciels, ont été transférés dans la rubrique "maintenance et services en ligne" ; les chiffres ont été retraités pour la totalité des années 2004 et 2005 (cf. note 32 de l'annexe). Le chiffre d'affaires des équipements de CFAO (€ 72,6 millions) représente 34 % du chiffre d'affaires (40 % en 2004).

Il recule de 21 % par rapport à 2004. L'activité de maintenance des équipements de CFAO et de services en ligne (€ 38 millions) augmente de 4 %.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des pièces détachées et des consommables sur la base installée (€ 31,7 millions) progresse de 6 %. Celui de la formation et du conseil (€ 9,0 millions) diminue de 4 %.

### Augmentation du carnet de commandes

Compte tenu de l'environnement difficile, la société a rendu plus stricts les critères d'entrée d'une commande dans son carnet de commandes et a retraité en conséquence les chiffres passés pour permettre une comparaison pertinente.

Au 31 décembre 2005, le carnet de commandes des nouveaux systèmes s'établit à € 15,6 millions. À périmètre comparable, il augmente de € 3,8 millions par rapport au 31 décembre 2004.

### Progression du taux de marge brute

Malgré la forte pression concurrentielle, la société a globalement amélioré ses marges.

Le taux de marge brute global s'établit ainsi à 66,9 %, en progression de 3,3 points par rapport à 2004.

Comme précédemment indiqué, cette performance est à la fois le résultat de la dynamique de ventes de contrats récurrents, du mix produits et de la bonne tenue des prix de vente des équipements de CFAO.

### Maîtrise des frais généraux

Confirmant la bonne maîtrise des dépenses, les frais généraux globaux s'établissent à € 133,2 millions, hors charge nette à caractère non récurrent de € 7,3 millions enregistrée au quatrième trimestre. Ils diminuent de € 2,9 millions (- 2 %) par rapport à 2004 et se décomposent ainsi :

- € 123,3 millions de frais fixes et de provisions, en diminution de 1 % ;
- € 9,9 millions de frais variables, en diminution de € 2,4 millions (- 20 %), en raison de la faiblesse du chiffre d'affaires et des résultats. Par ailleurs, la productivité de l'activité de maintenance continue de se renforcer, grâce en particulier à la montée en puissance des cinq Call Centers internationaux de Bordeaux, Atlanta, Shanghai, Milan et Madrid. Ces plates-formes regroupent aujourd'hui près de 90 experts Lectra et traitent mensuellement plus de 50 000 appels. Les dépenses de Recherche et Développement (€ 18 millions) sont entièrement passées en charges de l'exercice et comprises dans les frais fixes indiqués ci-dessus. Elles représentent 8,5 % du chiffre d'affaires.



### **Le résultat opérationnel avant éléments à caractère non récurrent confirme l'amélioration des grands équilibres d'exploitation**

Le résultat opérationnel, avant éléments à caractère non récurrent, s'établit à € 8,1 millions. Il diminue de seulement € 1,6 million par rapport à 2004 alors que le chiffre d'affaires recule de € 18,2 millions. La marge opérationnelle correspondante (3,8 %) est en repli de 0,4 point.

### **Dépréciation de l'écart d'acquisition d'Investronica**

Les tests de valeur approfondis sur l'écart d'acquisition d'Investronica, basés sur les paramètres révisés en fin d'exercice à partir de la situation réelle découverte par Lectra depuis l'acquisition, conduisent à diminuer sa valeur dans le bilan au 31 décembre 2005, passant de € 31,4 millions à € 19,5 millions.

Le résultat opérationnel après éléments à caractère non récurrent et dépréciation de l'écart d'acquisition d'Investronica est déficitaire de € 11,1 millions. Les produits financiers nets (intérêts perçus diminués des charges bancaires) sont positifs de € 0,1 million et le résultat de change négatif de € 1,1 million. Compte tenu du crédit d'impôt recherche en France (€ 1,4 million ; € 1,5 million en 2004), le résultat net est déficitaire de € 12,3 millions. Il s'inscrit, à taux de change réels, en retrait de € 20,1 millions par rapport au résultat net pro forma 2004 (bénéfice net de € 7,8 millions). Le résultat net par action sur capital de base et sur capital dilué est négatif de € 0,34 ; en 2004, le bénéfice net par action sur capital de base et sur capital dilué était respectivement de € 0,17 et € 0,16, en données réelles.

### **Un cash-flow libre de € 7,6 millions**

Le cash-flow libre s'élève à € 7,6 millions (€ 16,7 millions pro forma en 2004). Il résulte d'une trésorerie dégagée par l'activité de € 13,8 millions (dont € 2,9 millions proviennent d'une diminution du besoin en fonds de roulement) avant € 0,7 million de décaissements nets à caractère non récurrent. Par ailleurs, les investissements se sont élevés à € 5,5 millions.

### **Une structure financière solide**

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres s'élèvent à € 67 millions (€ 88,4 millions pro forma au 31 décembre 2004), après déduction du montant des actions de la société détenues en propre, valorisées à leur prix d'acquisition, soit € 5,9 millions (€ 9,6 millions au 31 décembre 2004).

Le bilan comprend € 3,6 millions d'immobilisations incorporelles nettes et € 37,7 millions d'écarts d'acquisition nets. La trésorerie disponible s'élève à € 25,1 millions (€ 46,9 millions pro forma au 31 décembre 2004). La société a notamment réglé fin mars la partie du prix en numéraire de l'acquisition de Humantec, mis en paiement en mai 2005 le dividende global de € 4,8 millions au titre de l'exercice 2004 et versé à Induyco, fin juin, € 13 millions correspondant à l'avant-dernier paiement de l'acquisition d'Investronica. Par ailleurs, profitant de la baisse des cours de Bourse, la société a alloué € 7,8 millions au rachat en vue de leur annulation de ses propres actions, en vue de l'optimisation de sa structure financière et de l'amélioration du rendement pour ses actionnaires, sans pour autant remettre en cause sa politique d'accélération de sa croissance organique et d'éventuelles acquisitions ciblées. Les dettes financières ont été ramenées à € 14,9 millions (€ 29,4 millions pro forma au 31 décembre 2004). Elles correspondent pour l'essentiel au solde du prix d'acquisition d'Investronica (€ 13 millions payables sans intérêt le 30 juin 2006), pour € 0,6 million aux dettes financières de Humantec et pour le solde à des aides publiques au financement de programmes de recherche et de développement et de prospection commerciale ne portant pas intérêt. La trésorerie nette, après prise en compte du règlement intégral des acquisitions, s'élève à € 10,2 millions (€ 17,5 millions pro forma au 31 décembre 2004). Par ailleurs, les produits et charges à caractère non récurrent enregistrés dans les comptes du quatrième trimestre, ainsi que les provisions relatives aux frais d'arbitrage du litige avec Induyco, se traduiront globalement par un décaissement de € 10,2 millions en 2006, pour l'essentiel au premier trimestre, qui viendra en déduction du cash-flow libre opérationnel. Enfin, comme indiqué dans notre rapport annuel 2004, les discussions avec l'ancien actionnaire d'Investronica, Induyco, relatives aux ajustements du prix d'acquisition et à l'indemnisation pour mise en jeu des garanties données par le cédant et préjudice subi, conformément au droit espagnol, réclamés par Lectra, se sont achevées en 2005 sur un constat de désaccord. Lectra a donc pris la décision de faire valoir ses droits en engageant la procédure d'arbitrage devant la Chambre de Commerce Internationale, à Londres, prévue dans le contrat. Lectra a déposé sa demande d'arbitrage le 30 juin 2005. Un tribunal arbitral a déjà été constitué et sa sentence devrait intervenir au premier semestre 2007.

### Actions de la société détenues en propre

Le renouvellement du programme de rachat par la société de ses propres actions, conforme aux dispositions du nouveau règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) publié le 24 novembre 2004 et du Règlement Européen du 22 décembre 2003 (*cf.* chapitre 7), a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 avril 2005. Celle-ci a également autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital par annulation d'actions dans les limites légales.

En 2005, la société a racheté, pour son propre compte, 2 002 662 actions au cours moyen de € 3,91 et n'a pas vendu d'actions. Elle a par ailleurs transféré, le 24 mars, 330 000 actions aux actionnaires de Humantec en paiement d'une partie du prix d'acquisition.

Parallèlement, au titre du contrat de liquidité confié à SG Securities (Paris), la société a acheté 421 376 actions et vendu 401 838 actions aux cours moyens respectifs de € 4,56 et € 4,52. Enfin, elle a procédé le 28 juillet 2005 à l'annulation de 2 188 752 actions.

En conséquence, au 31 décembre 2005, la société détenait 1 128 332 (soit 3,10 %) de ses propres actions à un prix de revient moyen de € 5,25 (supérieur au cours de Bourse du même jour de € 4,54), dont 740 631 actions pour son propre compte à un prix de revient moyen de € 5,01, et 387 701 actions au titre du contrat de liquidité à un prix de revient moyen de € 5,70.

### Gestion des risques financiers

#### Risques de change

Le Groupe Lectra est exposé aux risques financiers pouvant résulter de la variation des taux de change de certaines devises par rapport à l'euro. Les fluctuations de change ont un impact sur le Groupe à trois niveaux :

- impact concurrentiel : le Groupe vend sur des marchés mondiaux, essentiellement en concurrence avec son principal concurrent, une société américaine. Le niveau des prix pratiqués est de ce fait généralement tributaire du cours du dollar américain ;

- impact d'exploitation : la consolidation des comptes s'effectue en euros. De ce fait, le chiffre d'affaires, la marge brute et la marge nette d'une filiale dont les transactions sont libellées dans une devise étrangère se trouvent affectés mécaniquement par les fluctuations de change lors de la conversion en euros ;

- impact des positions de bilan : l'impact des positions de bilan concerne essentiellement les créances en devises, en particulier celles entre la maison mère et ses filiales, et correspond à la variation entre les taux de change à la date de l'encaissement et ceux à la date de la facturation.

Le risque de change est assumé par la maison mère. Le Groupe a pour objectif de se prémunir contre le risque de change sur l'ensemble de ses créances et de ses dettes libellées en devises et sur ses flux de trésorerie futurs. Les décisions prises en matière de couverture éventuelle tiennent compte des risques et de l'évolution des devises ayant un impact significatif sur la situation financière et concurrentielle du Groupe. L'essentiel du risque concerne le dollar américain.

En ce qui concerne le risque d'exploitation, le Groupe couvre généralement son exposition nette opérationnelle sur le dollar américain (chiffre d'affaires moins total des charges libellées dans cette devise et dans les devises qui lui sont très fortement corrélées) par l'achat d'options de vente (*puts* dollar). L'exposition nette opérationnelle au dollar américain a été de \$ 35 millions en 2005 (hors éléments à caractère non récurrent). Sur la base de ce chiffre, une variation du dollar américain entre \$ 1,25 et \$ 1,30 pour € 1 se traduirait par une diminution du résultat opérationnel de € 1,1 million, avant prise en compte de l'effet des couvertures du risque de change.

L'exposition du Groupe sur ses positions bilantielles est suivie en temps réel. À cet effet, il utilise des contrats de change à terme sur l'ensemble des créances et dettes concernées.

#### Risques de taux

Compte tenu des caractéristiques de son endettement financier, le Groupe n'est pas soumis aux variations des risques de taux. Parallèlement, il adopte une politique prudente de placement à court terme dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie et ne détient que des parts d'OPCVM de trésorerie.

### *Risques de contrepartie*

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. Le Groupe accorde une attention particulière à la sécurité des paiements des systèmes et des services qu'il délivre à ses clients. Il gère en particulier ce risque en analysant, de façon préventive, la solvabilité de ses clients. Parallèlement, les ventes effectuées dans des pays à risque politique ou économique élevé sont, pour l'essentiel, garanties par des lettres de crédit irrévocables et confirmées ou des garanties bancaires.

### **Engagements hors bilan**

#### *Instruments financiers dérivés*

Au 31 décembre 2005, les instruments financiers de couverture des risques de change sont constitués de ventes et d'achats à terme de devises (principalement : dollars américains, dollars canadiens, yens japonais, livres anglaises) d'une contre-valeur nette totale de € 0,4 million.

Le Groupe n'a eu recours à aucun instrument de couverture du risque de taux d'intérêt en 2005, comme au cours des années antérieures.

#### *Autres engagements reçus ou donnés*

La société a délivré des cautions auprès d'établissements financiers, essentiellement en garantie de crédits accordés par ces derniers à ses filiales ou de cautions données à ses clients, pour un montant total au 31 décembre 2005 de € 2,6 millions. Elle a par ailleurs :

- donné une garantie bancaire de € 13 millions à Induycy, en garantie du solde du prix global d'acquisition d'Investronica lui restant dû jusqu'au 30 juin 2006, qui figure au poste "dettes financières" du bilan ;
- reçu, dans le cadre des contrats d'acquisition d'Investronica, de Lacent et de Humantec, des garanties d'actif et de passif de la part des actionnaires vendeurs portant sur certains postes du bilan et sur tous litiges potentiels dont le fait générateur serait antérieur à l'acquisition. Ces garanties sont limitées en durée ; le montant de la garantie est également limité, à hauteur du prix d'acquisition pour Investronica et Humantec (sauf exceptions), et de CAN \$ 1 million pour Lacent.

Les seuls autres engagements hors bilan concernent des contrats courants de locations de bureaux, d'automobiles et de matériels de bureaux, pouvant faire l'objet de résiliations selon des conditions contractuelles. L'ensemble de ces engagements sont décrits dans la note 31 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Enfin, il n'existe aucun complément de prix lié aux acquisitions réalisées.

## **4. COMPTES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE**

Les états financiers de la société mère Lectra SA font partie intégrante du présent rapport.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles suivies au cours de l'exercice précédent. Les comptes de la société mère font ressortir :

- un chiffre d'affaires de € 127,3 millions (€ 116,5 millions en 2004) ;
- un bénéfice d'exploitation de € 3,4 millions (perte d'exploitation de € 0,5 million en 2004) ;
- un résultat avant impôts négatif de € 8,9 millions (positif de € 4 millions en 2004) ;
- une perte nette de 7,4 millions (bénéfice net de € 6,6 millions en 2004).

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres de la société mère (avant affectation du résultat) s'élèvent à € 75,7 millions (€ 94,7 millions au 31 décembre 2004).

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons que le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit Code, est égal à € 110 891 et que l'impôt correspondant supporté par la société est de € 37 957.

#### **Informations sur l'actionnariat salarié de la société mère**

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce (loi n° 2001-152 du 19 février 2001), les renseignements sur l'actionnariat salarié de la maison mère sont les suivants : au 31 décembre 2005, les salariés de la société détiennent, dans le cadre du plan d'épargne entreprise, au sein du fonds commun de placement Lectra Investissement, 133 025 actions de la société, soit 0,37 % du capital. Seuls les salariés de la société mère, Lectra SA, détiennent des parts de ce fonds commun de placement.

#### **Informations sur la prise en compte par la société mère des conséquences sociales de son activité**

L'article L. 225-102-1 du Code de commerce complété par le décret du 20 février 2002 rend désormais obligatoires les informations sociales suivantes sur la société mère du Groupe, hors filiales étrangères.

Au 31 décembre 2005, l'effectif total est de 612 personnes (597 personnes au 31 décembre 2004) réparti sur sept établissements :

- Cestas-Bordeaux (Gironde), le siège social et le site industriel de la société : 459 personnes ;

- Paris XVI, le siège mondial : 72 personnes ;
- Paris II : 28 personnes ;
- Cholet (Maine-et-Loire) : 13 personnes ;
- Lyon (Rhône) : 17 personnes ;
- Villeneuve-d'Ascq (Nord) : 6 personnes ;
- Toulouse (Haute-Garonne) : 3 personnes.

Par ailleurs, 14 personnes sont expatriées ou détachées à l'étranger. L'effectif comprend 20 personnes sous contrat à durée déterminée (dont 5 jeunes sous contrat en alternance : 4 contrats d'apprentissage et 1 contrat de qualification) et 592 personnes sous contrat à durée indéterminée.

Au cours de 2005, 72 personnes ont rejoint la société dont 51 recrutements sous contrat à durée indéterminée et 21 sous contrat à durée déterminée. 21 personnes ont quitté la société à la fin de leur contrat à durée déterminée, la société a procédé à 22 licenciements dont 19 pour motif personnel, elle a enregistré 21 démissions, et 2 personnes ont été mutées dans des filiales du Groupe. Il n'y a pas eu de plan de réduction des effectifs.

Présentes dans toutes les fonctions de l'entreprise, les femmes représentent 32 % des effectifs de la société mère à fin 2005.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fera l'objet d'un rapport présenté au Comité d'Entreprise de la société au cours du premier semestre 2006. La société a accueilli 88 stagiaires. L'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail signé en 1997 et prolongé pour une durée de quatre ans en mars 2000 ayant pris fin le 31 mars 2004, un nouvel aménagement du temps de travail, toujours basé sur 35 heures en moyenne par semaine, a été mis en place.

Au 31 décembre 2005, 313 personnes sont soumises à un contrat de 35 heures hebdomadaires, 23 personnes sont soumises à une convention annuelle de forfait en heures (1 767 heures), 243 personnes (cadres) à une convention de forfait jours (218 jours travaillés par an), et 33 personnes sont soumises à une convention de forfait tous horaires (cadres dirigeants et expatriés).

Le taux d'absentéisme s'est élevé en moyenne à 3,19 %.

Les principales raisons de l'absentéisme sont les congés pour maladie ou maternité.

Les rémunérations comptabilisées en 2005 se sont élevées à € 23 928 316 (base brute soumise à cotisations sociales).

La partie fixe des rémunérations de l'ensemble des personnes présentes du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2005 a globalement progressé de 3,5 % entre 2004 et 2005. Par ailleurs, les primes

d'ancienneté (personnel non cadre) ont fait l'objet d'une revalorisation conformément au dispositif conventionnel du secteur de la métallurgie. Le montant annuel des charges patronales s'est élevé à € 9 917 676. Par application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, la société a mis en place, depuis 1984, une politique d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe. Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 30 juin 2005 pour les années 2005 à 2007. Un intéressement de € 522 000 sera versé en 2006 au titre des résultats 2005. Les élections des délégués du personnel et du Comité d'Entreprise ont eu lieu en juin 2005. 18 réunions du Comité d'Entreprise et 10 réunions des délégués du personnel ont été tenues au cours de l'année. Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni à quatre reprises. La société satisfait à ses obligations légales en matière d'évaluation des risques au travers du document unique, conformément à l'article R 230-1 du Code du travail et en application du décret du 5 novembre 2001 sur les risques professionnels. La société satisfait à ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés par l'emploi de personnes reconnues handicapées par la Sécurité sociale ou la COTOREP, par des contrats de sous-traitance avec des CAT et par le versement de la contribution à l'AGEFIPH. La société a consacré en 2005 € 762 772, soit 3,2 % de sa masse salariale, à la formation du personnel. 581 personnes ont bénéficié de cette formation. Les formations concernent principalement les axes récurrents, tels que la gestion de la relation client, la maîtrise de l'offre produits ou la pratique de la langue anglaise. En complément, de nombreuses formations ont été organisées sur la connaissance du métier de nos clients, la maîtrise des outils informatiques et la sécurité. La société sous-traite la production de sous-ensembles des équipements qu'elle produit auprès d'un réseau d'entreprises régionales, nationales et étrangères ; ces sous-ensembles sont ensuite assemblés et testés sur le site industriel de Bordeaux-Cestas. Les autres prestations confiées à des sous-traitants restent limitées à l'entretien des locaux et des espaces verts, et à des prestations de gardiennage, de restauration du personnel, d'emballage et de transport des matériels expédiés dans le monde entier, etc. La société verse au Comité d'Entreprise 0,2 % de sa masse salariale pour ses frais de fonctionnement, soit € 49 014 en 2005, et 1,1 % au titre des œuvres sociales, soit € 269 576 en 2005. Enfin, les filiales étrangères satisfont aux réglementations locales en matière de droit social.

### Informations sur la prise en compte par la société des conséquences de son activité sur l'environnement

L'article L. 225-102-1 du Code de commerce complété par le décret du 20 février 2002 rend obligatoires les informations relatives aux conséquences de l'activité sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets. Compte tenu de sa spécificité (conception, fabrication et distribution de logiciels et d'équipements de CFAO, et prestations de services liées), l'activité de la société n'a pas de conséquence sur l'environnement. Parallèlement, la consommation de ressources en eau, matières premières et énergie reste limitée à un usage à des fins sanitaires, de nettoyage, d'éclairage et de chauffage au sein de ses bâtiments. En conséquence, la société n'a aucune provision ni garantie pour risques en matière d'environnement dans ses comptes ; elle n'a par ailleurs jamais versé d'indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement.

## 5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

### Maintien du dividende

La société a initié en 2004 une nouvelle politique de rémunération des actionnaires, tout en assurant le financement de son développement futur. Elle a ainsi distribué, pour la première fois depuis son introduction en Bourse en 1987, un dividende de € 0,12 par action, hors avoir fiscal, au titre de l'exercice 2003, suivi d'un dividende de € 0,13 par action au titre de 2004. Confirmant sa confiance dans l'avenir, malgré le résultat net négatif de l'exercice clos, votre Conseil d'Administration vous propose de distribuer un dividende de € 0,13 par action au titre de l'exercice 2005, inchangé par rapport à l'an passé. Il est rappelé que l'avoir fiscal a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, telles que modifiées par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2004, votre Conseil d'Administration précise que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts pour les actionnaires personnes physiques pouvant bénéficier de cette réfaction.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la mise en paiement du dividende aura lieu le 10 mai 2006.

Votre Conseil d'Administration vous propose, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice 2005, soit :

- perte de l'exercice	- € 7 422 956
- report à nouveau	€ 16 441 901
- bénéfice distribuable	€ 9 018 945
- distribution d'un dividende de € 0,13 par action <sup>(1)</sup>	€ 4 587 728
- affectation du solde au report à nouveau <sup>(2)</sup>	€ 4 431 217

(1) Calculé sur la base des 35 290 214 actions qui auraient été rémunérées au 31 décembre 2005 sur les 36 418 546 actions composant le capital social à cette date, après déduction des 1 128 332 actions détenues en propre au 31 décembre 2005 (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé tiendra compte du nombre d'actions détenues en propre par la société à la date de la mise en paiement du dividende.

(2) Calculé en tenant compte des 1 128 332 actions détenues en propre au 31 décembre 2005. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions effectivement détenues en propre par la société à la date de la mise en paiement du dividende.

Les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédant l'exercice écoulé ont été les suivants :

	2004	2003	2002
Dividende net par action	€ 0,13	€ 0,12	-
Avoir fiscal par action	-	€ 0,06 <sup>(1)</sup>	-
Rémunération globale par action	€ 0,13	€ 0,18 <sup>(1)</sup>	-
Nombre d'actions rémunérées <sup>(2)</sup>	36 645 604	35 677 353	-
Dividende net global versé	€ 4 763 928,52	€ 4 281 282,36	-

(1) En cas d'avoir fiscal à 50 %.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

## 6. CAPITAL SOCIAL – ACTIONNARIAT – BOURSE

### Évolution du capital

Au 31 décembre 2005, le capital social est de € 54 627 819, composé de 36 418 546 actions d'une valeur nominale de € 1,50. En 2005, il a été augmenté de 582 238 actions du fait de la levée d'options de souscription d'actions (soit € 0,9 million en valeur nominale assorti d'une prime d'émission globale de € 1,2 million), et diminué de 2 188 752 actions par l'annulation d'actions détenues en propre décidée par le Conseil d'Administration du 28 juillet 2005.

Par la suite, le Conseil d'Administration du 9 février 2006 a constaté l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 29 600 options de souscription d'actions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et procédé à l'annulation de 493 220 actions détenues en propre au 31 décembre 2005, soit une réduction de 1,4 %.

Le capital social a ainsi été ramené à € 53 932 389 à la date d'établissement du présent rapport, composé de 35 954 926 actions d'une valeur nominale de € 1,50.

Après ces opérations, le capital est réparti comme suit :

- André et Daniel Harari détiennent de concert 31,3 % du capital et des droits de vote ;
- la Société Financière de l'Échiquier (France), pour le compte des OPCVM gérés par elle, détient plus de 10 % (et moins de 15 %) du capital et des droits de vote ;
- Harris Associates L.P. (États-Unis), pour le compte de ses clients et de fonds communs gérés par elle, et la société Northern Trust (Royaume-Uni), agissant en tant qu'intermédiaire inscrit, détiennent chacun plus de 5 % (et moins de 10 %) du capital et des droits de vote ;
- enfin, la société détient 1,7 % de ses propres actions.

La Société Financière de l'Échiquier (Paris) agissant pour le compte des OPCVM gérés par elle, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juin 2005, par suite de l'acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote, et détenir à cette date 10,15 % du capital et 10,36 % des droits de vote. La société n'a pas été notifiée d'autres franchissements de seuils intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### Attribution d'options de souscription d'actions – Capital potentiel

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en 2005.

Le nombre de bénéficiaires d'options en vigueur au 31 décembre 2005 est de 269 (300 au 31 décembre 2004). Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été ouvert par les filiales de la société mère.

Au 31 décembre 2005, le nombre maximal d'actions susceptibles de composer le capital social, y compris les actions nouvelles pouvant être émises par exercice de droits en vigueur donnant vocation à la souscription d'actions nouvelles, est de 40 319 489 et se décompose comme suit :

- capital social : 36 418 546 actions ;
- options de souscription d'actions : 3 900 943 options.

Chaque option donne le droit de souscrire à une action nouvelle d'une valeur nominale de € 1,50 au prix d'exercice fixé par le Conseil d'Administration le jour de son attribution. Si toutes

les options en vigueur étaient exercées, que leur droit d'exercice soit définitivement acquis par leur bénéficiaire ou si celui-ci restait à acquérir, et quel que soit leur prix d'exercice par rapport au cours de Bourse du 31 décembre 2005, il en résulterait une augmentation totale du capital de € 5 851 415, assortie d'une prime d'émission totale de € 17 739 365.

L'Annexe aux comptes consolidés donne toutes les précisions utiles sur les modalités, prix et dates d'exercice de l'ensemble des options en vigueur au 31 décembre 2005.

Le rapport spécial du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce résultant de la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Économiques fait l'objet d'un document séparé.

#### Évolution du cours de Bourse et des volumes d'échange

Au 31 décembre 2005, le cours de Bourse de l'action Lectra était de € 4,54, en baisse de 9 % par rapport au 31 décembre 2004 (€ 5). Sur la même période, le CAC 40 et le CAC Mid&Small 190 ont affiché respectivement une progression de 23,4 %, et 38,3 %.

En 2005, le cours a affiché un plus haut de € 5,94 le 10 février et un plus bas de € 3,51 le 29 avril. 11,4 millions d'actions ont été échangées selon les statistiques d'Euronext, soit une diminution de 18 % par rapport à 2004. Le montant des capitaux échangés (€ 51 millions) diminue de 43 %.

L'action Lectra (code ISIN FR0000065484) fait partie des indices SBF 250, CAC Small 90 et CAC Mid&Small 190.

## 7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La société a engagé depuis plusieurs années une série de mesures importantes pour répondre aux exigences du Gouvernement d'Entreprise.

#### Droit de vote

Depuis la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2001, les actions dont l'inscription sous la forme nominative ou l'acquisition a été postérieure au 15 mai 2001 ne bénéficient plus du droit de vote double qui existait jusqu'alors (sauf cas particuliers visés dans la résolution correspondante). Messieurs André et Daniel Harari, à leur initiative, ont procédé à l'annulation des droits de vote double qui étaient attachés aux actions qu'ils détenaient à cette date. De ce fait, au 31 décembre 2005, seules 537 434 actions (soit 1,5 % du capital) bénéficiaient d'un droit de vote double.



### Comité d'Audit, Comité des Rémunérations, Comité Stratégique

En 2001, un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations ont été nommés au sein du Conseil d'Administration. Ces comités comprennent trois administrateurs, dont deux sont indépendants au sens des règles du rapport MEDEF - AFEP - AGREF du 23 septembre 2002 dit "Rapport Bouton" sur le Gouvernement d'Entreprise ; chacun est présidé par l'un de ces derniers.

En décembre 2004, un Comité Stratégique a été nommé au sein du Conseil d'Administration. Il comprend trois administrateurs, dont deux sont indépendants au sens des règles du Gouvernement d'Entreprise, et est présidé par le Président du Conseil d'Administration.

### Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Le Conseil d'Administration a dissocié en 2002, comme le permet la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Économiques, les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Directeur Général.

Par ailleurs, la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 sur la Sécurité Financière a introduit deux changements : d'une part, le Président du Conseil d'Administration ne représente plus le Conseil, d'autre part, il doit présenter à l'Assemblée Générale un rapport, joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, les procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Dans ce contexte, et en application de la loi, le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige ses travaux, dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires, et veille au bon fonctionnement des organes de direction de la société. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, et représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués. Conformément à la résolution votée par les actionnaires, le Directeur Général doit être membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que cette organisation de la gestion et de l'administration de la société, appliquée depuis maintenant quatre ans, apporte un plus grand équilibre et une efficacité accrue dans le fonctionnement de ses organes. Elle est en effet mieux adaptée à sa taille, à sa structure mondiale et à son fonctionnement opérationnel, et de nature à lui permettre d'aller plus loin dans sa pratique du Gouvernement d'Entreprise. Cette organisation permet notamment au Directeur Général de consacrer tous ses efforts – dans le contexte de transformation accélérée de l'entreprise face à ses nouveaux enjeux – à l'exécution des objectifs et du plan d'action à court terme de la société, parallèlement à celle de son plan stratégique à moyen terme. Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration a nommé en 2002 André Harari Président du Conseil d'Administration et Daniel Harari, Directeur Général.

### Rémunérations des dirigeants et des administrateurs

La rémunération des dirigeants exerçant un mandat social comprend une partie fixe et une partie variable. Il n'existe aucune forme d'attribution de bonus ou de primes.

La rémunération variable est déterminée en fonction de deux critères exprimés en objectifs annuels, hors éléments non récurrents : le résultat consolidé avant impôts (comptant pour 67 %) et le cash-flow libre consolidé (comptant pour 33 %). Elle est égale à zéro en deçà de certains seuils.

À objectifs annuels atteints, elle était égale pour l'exercice 2005 à 60 % de la rémunération totale pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général (50 % en 2004).

Les objectifs annuels sont fixés par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations. Le Comité veille chaque année à la cohérence des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances des dirigeants et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise. Il contrôle après la clôture de l'exercice l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

En 2005, l'objectif annuel sur le résultat n'a pas été atteint, celui sur le cash-flow libre a été légèrement dépassé. Au total, la rémunération variable du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général a été de 80 % du montant fixé à objectifs annuels atteints. En 2004, les objectifs annuels des deux critères avaient été dépassés.

Le tableau suivant indique les rémunérations fixes et variables (montants bruts, avant déduction des cotisations salariales) des dirigeants exerçant un mandat social en 2005 ainsi que la rémunération des administrateurs n'exerçant pas de mandat social, allouées au titre des exercices 2005 et 2004.

(en euros)	Fonctions	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération totale	Avantages en nature <sup>(1)</sup>	Jetons de présence <sup>(2)</sup>
André Harari	Président du Conseil d'Administration					
2005		190 000	226 989	416 989	18 546	20 000
2004		190 000	271 693	461 693	18 448	20 000
Daniel Harari	Directeur Général					
2005		190 000	226 989	416 989	13 269	20 000
2004		190 000	271 693	461 693	13 212	20 000
Hervé Debache	Administrateur					
2005						20 000
2004						20 000
Louis Faurre	Administrateur					
2005						20 000
2004						20 000

(1) Les montants figurant en avantages en nature correspondent à la valorisation fiscale de l'usage de véhicules de fonction et aux versements effectués dans un contrat d'assurance vie pour Messieurs André Harari (€ 11 390) et Daniel Harari (€ 5 857).

(2) Les jetons de présence au titre de l'exercice 2005 sont indiqués sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2006.

(3) Les fonctions de Directeur Général Délégué de Monsieur Daniel Moreau ont pris fin au 31 décembre 2004. Il a cessé d'être rémunéré le 11 juin 2005. Sa rémunération variable, à objectifs atteints, était égale à 30 % de sa rémunération totale. En 2005, sa rémunération fixe a été de € 69 813 (€ 210 000 en 2004), sa rémunération variable de € 33 979 (€ 72 000 en 2004) et sa rémunération totale de € 103 792 (€ 282 000 en 2004) ; enfin ses avantages en nature ont été de € 2 827 (€ 5 500 en 2004).

La totalité de ces montants a été versée par Lectra SA. Les mandataires sociaux n'ont pas reçu de rémunération ou d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par Lectra SA au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce (il est rappelé que Lectra SA n'est contrôlée par aucune société).

Les informations requises en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, relatives au montant des rémunérations et des avantages de toute nature versés durant l'exercice 2005 par Lectra SA à ses mandataires sociaux, figurent dans l'Annexe aux comptes sociaux. Les différences par rapport au tableau précédent résultent du décalage dans le versement de ces rémunérations : la rémunération variable au titre d'un exercice étant provisionnée dans les comptes dudit exercice, calculée définitivement après la clôture des comptes annuels et versée au cours de l'exercice suivant.

Aucune option de souscription d'actions n'a été consentie à Messieurs André Harari et Daniel Harari qui, possédant plus de 10 % du capital chacun depuis 2000, n'ont pas droit à de nouveaux plans d'options depuis cette date dans le cadre de la législation française en vigueur.

Seul Monsieur André Harari a exercé des options (275 000) au cours de l'exercice. Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2005 sont détaillés dans les Annexes aux comptes consolidés et aux comptes de la société mère (seul Monsieur André Harari est concerné).

Enfin, il convient de préciser que les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif particulier engageant la société à leur verser une quelconque indemnité au moment de leur départ en retraite.



### Mandats et autres fonctions d'administrateur exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice

Monsieur André Harari n'exerce pas de fonction d'administrateur ou de Direction Générale dans une société autre que la société mère, Lectra SA.

Monsieur Daniel Harari n'exerce pas de fonction d'administrateur ou de Direction Générale dans d'autres sociétés que Lectra SA et certaines de ses filiales étrangères. Il est Président du Conseil d'Administration de Lectra Sistemas Española SA et d'Investronica Sistemas SA, filiales espagnoles directe et indirecte de Lectra SA en cours de fusion, et de Lectra Italia SpA. Il est également Président de Lectra USA Inc., de Lectra Canada Inc. et de Lectra Systems (Shanghai) Co. Ltd.

Monsieur Louis Faurre n'exerce pas de fonction d'administrateur ou de Direction Générale dans une autre société que Lectra SA.

Monsieur Hervé Debache est par ailleurs administrateur et Directeur Général Délégué de la société AWF, spécialisée dans l'ingénierie financière, les fusions et acquisitions et le capital développement, et administrateur de la société de capital risque Cyber Capital, spécialisée dans l'audiovisuel et les médias ; ces mandats sont exercés en France.

### Rémunérations des auditeurs du Groupe

Le Groupe Lectra a comptabilisé en 2005 € 973 000 au titre de la vérification des comptes de la société mère et de l'ensemble de ses filiales, dont € 743 000 pour PricewaterhouseCoopers, € 146 000 pour KPMG et € 84 000 pour d'autres sociétés d'audit.

## 8. RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Les mandats d'administrateur de Messieurs André Harari, Président du Conseil d'Administration, et de Daniel Harari, Directeur Général, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire, votre Conseil d'Administration vous propose de les renouveler, pour une durée de six années, qui s'achèvera en 2012 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes du dernier exercice clos. Le Conseil d'Administration se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2005 pour statuer sur la proposition de renouvellement de Monsieur André Harari dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Monsieur Daniel Harari dans ses fonctions de Directeur Général.

## 9. CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver la convention entre Lectra SA et sa filiale chinoise Lectra Systems (Shanghai) Co. Ltd. visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé. Les Commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de cette convention qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial. Nous vous indiquons également que la liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce.

## 10. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS

### Nouvelle réglementation régissant les programmes de rachat d'actions

Il est rappelé que l'entrée en vigueur le 13 octobre 2004 des dispositions du Règlement Européen du 22 décembre 2003, concernant le programme de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, a eu pour conséquence de modifier les modalités de mise en œuvre des programmes de rachat d'actions et des interventions des sociétés sur leurs propres actions à compter de cette date. Dans ce nouveau cadre, les sociétés devaient, au plus tard lors de la tenue de leur prochaine Assemblée Générale annuelle, affecter des actions acquises avant le 13 octobre 2004 et détenues à cette date, soit aux objectifs prévus par le Règlement Européen du 22 décembre 2003, soit aux pratiques de marché acceptées par l'AMF. Les sociétés pouvaient également, dans le même délai, décider de céder ces titres en conformité avec la réglementation applicable, notamment l'instruction n° 2005-07 du 27 février 2005 de l'AMF. Le Conseil pouvait, le cas échéant, réaffecter ces actions selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les 1 591 890 actions détenues au 13 octobre 2004 avaient été affectées et le cas échéant réaffectées comme suit :

- 335 169 actions au contrat de liquidité confié à SG Securities : pas de réaffectation ;
  - 1 000 000 actions aux opérations de croissance externe, dont 330 000 actions prévues en paiement d'une partie du prix d'acquisition de Humantec : les 330 000 actions ont été effectivement transférées aux anciens actionnaires de Humantec le 23 mars 2005 et les 670 000 actions restantes ont été annulées ;
  - 250 000 actions aux programmes d'attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions au bénéfice de dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son Groupe ou de certains d'entre eux : pas d'utilisation ou de réaffectation ;
  - 6 721 actions devaient être, soit cédées selon les modalités fixées par l'AMF, soit annulées : les actions ont été annulées.
- L'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 a renouvelé le programme en vigueur et autorisé votre société à intervenir sur ses propres actions pour une période de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée, et à procéder, dans la limite de 10 % du capital social, à l'annulation d'actions que la société détenait ou détiendrait par suite des rachats déjà effectués ou effectués dans le cadre du programme de rachat décidé par ladite Assemblée ou de toute autorisation future qui serait conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Ce programme, conforme à la nouvelle réglementation, a fait l'objet d'une note d'information qui a reçu le visa n° 05-229 en date du 7 avril 2005 de l'AMF.

#### **Intervention de la société pour son propre compte**

La société a poursuivi le mandat donné à SG Securities (Paris) (groupe Société Générale) pour intervenir dans l'achat d'actions de la société pour son propre compte, selon les modalités du programme autorisé par l'Assemblée.

Comme indiqué au chapitre 3, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005, la société a acheté 2 002 662 actions au cours moyen de € 3,91 et n'en a vendu aucune. Elle a, par ailleurs, remis 330 000 actions aux actionnaires de Humantec en paiement d'une partie de l'acquisition au titre du programme de rachat antérieur au dernier programme.

Le Conseil d'Administration du 28 juillet 2005 a procédé à l'annulation de 2 188 752 actions détenues en propre, soit une réduction de 5,7 %.

Au 31 décembre 2005, la société détenait, au titre des interventions pour son propre compte, 740 631 de ses propres actions achetées au cours moyen de € 5,01.

Enfin, le Conseil d'Administration du 9 février 2006 a procédé à l'annulation de 493 220 actions détenues en propre au 31 décembre 2005, soit une réduction de 1,4 %.

#### **Contrat de liquidité**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005, dans le cadre du contrat de liquidité géré par SG Securities (Paris), conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'AMF, la société a acheté 421 376 actions au cours moyen de € 4,56 et vendu 401 838 actions au cours moyen de € 4,52.

Au 31 décembre 2005, elle détenait 387 701 de ses propres actions au titre de ce contrat, achetées au cours moyen de € 5,70.

#### **Renouvellement du programme de rachat d'actions**

Il vous est proposé d'autoriser le renouvellement du programme de rachat d'actions de la société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les objectifs du nouveau programme sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché, qui sera réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ou de toute autre Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son Groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 225-179 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions) ;

- la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société ;

- l'annulation des actions par voie de réduction du capital, conformément à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

Conformément à cette résolution, le Conseil d'Administration pourra, s'il l'estime utile, annuler les actions rachetées et réduire le capital social à due concurrence de ces annulations.

Concernant le nouveau programme de rachat d'actions, la société se conformera aux obligations légales relatives à l'existence de réserves suffisantes, à la mise sous forme nominative et à la suppression du droit de vote des actions détenues.

Ce programme portera, comme précédemment, sur un nombre variable d'actions, tel que la société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres en stock, plus de 10 % du capital social actuel (représentant 3 595 492 actions à la date d'établissement du présent rapport) ajusté en fonction des opérations l'affectant, le cas échéant, postérieurement à la date de l'Assemblée du 28 avril 2006.

Les actions pourront être rachetées en tout ou partie par intervention sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera.

Le Conseil d'Administration, dans ses rapports à l'Assemblée Générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par les articles L. 225-211 et L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à :

- douze euros (€ 12) le prix maximum d'achat ;
- vingt millions d'euros (€ 20 000 000) le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Si la résolution qui vous est proposée est accueillie favorablement, ce nouveau programme remplacera celui autorisé par votre Assemblée Générale du 29 avril 2005 ; il aura une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 28 octobre 2007.

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2005, portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF, publié le 18 janvier 2006, supprimant notamment le visa de la note d'opération pour les programmes de rachat d'actions, et remplaçant cette dernière par un "descriptif du programme", la société a mis ce document à la disposition des actionnaires sur son site Internet ([www.lectra.com](http://www.lectra.com)) ainsi que sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier (Lectra, Service Relations Investisseurs, 16-18, rue Chalgrin, 75016 Paris).

## **11. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est à signaler, autre que l'autorisation donnée par l'administration espagnole qui a rendu effectif le plan de licenciement engagé par la société.

## **12. CALENDRIER FINANCIER**

Les résultats financiers trimestriels 2006 seront publiés les 27 avril, 27 juillet et 30 octobre, après la clôture d'Euronext. Les résultats audités de l'exercice 2006 seront publiés le 9 février 2007.

### 13. RAPPORT SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les dispositions légales et réglementaires entrées en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 prévoient (article L. 225-100 du Code de commerce modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004) que doit être joint au rapport de gestion un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ainsi que leur utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004 a délégué au Conseil d'Administration, dans le cadre du dispositif de "délégation globale", la possibilité d'augmenter le capital social, à concurrence de € 15 millions maximum, hors prime d'émission (soit un maximum de 10 millions d'actions d'une valeur nominale de € 1,50).

Elle a par ailleurs, en cas d'emprunt pouvant donner droit par conversion, échange de titres ou autrement à une quotité du capital, délégué au Conseil d'Administration la possibilité d'émettre des emprunts à concurrence d'un montant nominal de € 125 millions maximum pour tenir compte de la durée de l'emprunt et de l'appréciation espérée de l'action de la société pendant cette période. Enfin, elle a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal de € 50 millions par l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, au moyen de l'élévation du nominal des actions (cette augmentation de capital éventuelle étant distincte de la "délégation globale"). Ces délégations ont une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 30 juin 2006 inclus.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de ces autorisations. Il vous propose, dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra à l'issue de la présente Assemblée, de renouveler ces autorisations.

### 14. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

#### Objectifs 2008

Le Conseil d'Administration a développé, dans son rapport annuel 2004, l'évolution prévisible de l'activité et les perspectives d'avenir de la société, mentionnant notamment qu'un nouveau contexte historique s'ouvrirait pour Lectra.

Concernant le moyen terme, l'analyse de la société reste inchangée. Toutes les entreprises des différents secteurs d'activité auxquels elle s'adresse chercheront sans aucun doute à s'adapter à la nouvelle situation économique en se dotant des moyens technologiques indispensables. Ceux-ci leur sont en effet nécessaires pour sortir gagnantes des grandes mutations en cours, pour préserver leur existence ou pour développer fortement leurs activités. La levée progressive des incertitudes devrait entraîner un rebond de l'investissement technologique et créer autant d'opportunités pour Lectra.

La signature en novembre de l'accord sino-américain, après celle de l'accord sino-européen en juin, comme l'application de la clause de sauvegarde par la Turquie et d'autres pays, ont levé en grande partie l'incertitude sur les impacts de l'abolition des quotas textiles. Cette nouvelle situation offre un délai supplémentaire capital jusqu'en 2007-2008 aux entreprises européennes et américaines, ainsi qu'à celles des pays sous-traitants autres que la Chine, pour adapter leur modèle économique et leur organisation. Elle ouvre parallèlement des perspectives de croissance suffisamment fortes aux entreprises chinoises pour les conduire à reprendre leurs investissements technologiques.

Quant aux grands constructeurs et équipementiers automobiles américains et européens, seules une amélioration de leur offre par plus de créativité et une modernisation accélérée de leur production pour accroître leur flexibilité permettront de sortir de la crise grave que certains traversent. L'abandon progressif des méthodes de découpe traditionnelle par emporte-pièces et le remplacement de ces équipements par des découpeurs automatiques, tels ceux développés spécifiquement par Lectra, deviennent ainsi indispensables. De même, les grands constructeurs et équipementiers japonais chercheront à creuser leur avance, ce qui passe également par un accroissement de leurs investissements technologiques.

Au plan stratégique, Lectra entend se distinguer de plus en plus fondamentalement de ses concurrents historiques. D'une part, en développant son rôle de *relational value player*, autrement dit en créant de la valeur pour ses clients par l'apport de solutions innovantes et de services dans le cadre de relations qui s'inscrivent dans la durée, afin de les aider à relever leurs défis stratégiques et réduire leurs risques. D'autre part, en capitalisant sur son expertise des métiers de ses clients pour développer des solutions de plus en plus spécifiques à chacun de ses marchés sectoriels.

Les principaux accélérateurs de croissance seront : le PLM pour l'habillement et la distribution spécialisée ; l'automobile ; les États-Unis et la Chine ; l'évolution, le renouvellement et le développement du parc installé, ainsi que l'extension des services associés.

Le plan de recherche et de développement en cours devrait conduire à une offre technologique et de services plus riche que jamais, avec notamment la sortie de la nouvelle offre PLM en 2006 – celle-ci devant contribuer à développer fortement la part du logiciel dans le chiffre d'affaires – et des lancements commerciaux de nouveaux produits sur la période 2006-2008.

Ces perspectives devraient permettre à Lectra de réaliser dès 2008 – ou au plus tard en 2009 – les objectifs financiers qu'elle s'était initialement fixés à l'horizon 2007 : porter le chiffre d'affaires à € 300 millions avec une marge opérationnelle de 15 %, et continuer de dégager un cash-flow libre supérieur au résultat net. Ces hypothèses reposent sur une parité moyenne de \$ 1,25/€ 1 sur la période.

### Perspectives 2006

Après une année 2005 décevante, 2006 devrait être l'année du rebond des ventes de nouveaux systèmes.

Fortement ralentis depuis 2001, les investissements technologiques dans les secteurs d'activité de Lectra sont restés très en deçà des besoins d'équipement des entreprises clientes.

La date et l'ampleur de ce rebond demeurent incertaines, les hésitations des entreprises pouvant encore perdurer pendant plusieurs mois. La visibilité sur l'activité demeure donc faible, à la date du présent rapport, pour les ventes de nouveaux systèmes, alors que les revenus récurrents de 2006 sont globalement connus. Mais si la prudence continue de s'imposer, la société envisage l'année 2006 avec plus de confiance.

Compte tenu de l'amélioration des équilibres d'exploitation de la société, si le rebond attendu de l'activité n'intervenait qu'en fin d'année, et les ventes de nouveaux systèmes demeuraient au même niveau qu'en 2005, la société réaliserait un chiffre d'affaires de l'ordre de € 216 millions (en progression de 2 % par rapport à 2005) et un résultat opérationnel de l'ordre de € 10 millions (en progression de 23 % par rapport à 2005, hors éléments à caractère non récurrent). La société a couvert, le 7 février 2006, son exposition nette au dollar pour l'année 2006, par l'achat d'une série d'options de vente à \$ 1,25/€ 1, parité sur laquelle reposent ces hypothèses. Si le rebond permettait aux ventes de nouveaux systèmes de revenir à leur niveau de 2004, le chiffre d'affaires atteindrait un niveau de l'ordre de € 241 millions (en progression de 14 % par rapport à 2005) et le résultat opérationnel environ € 20 millions (soit une progression de 150 % par rapport à 2005, hors éléments à caractère non récurrent).

Nous vous recommandons de voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées par votre Conseil d'Administration et vous remercions de votre confiance.

Le Conseil d'Administration  
Le 16 mars 2006

# *rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne*

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

La loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, qui a apporté des modifications au régime applicable aux sociétés anonymes, a notamment modifié l'article L. 225-37 du Code de commerce et introduit l'obligation pour le Président du Conseil d'Administration d'une société anonyme de rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport a donc pour objet de vous exposer d'une part les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, d'autre part les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

## **1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Il est rappelé qu'en application de la loi, le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre. Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires, et veille au bon fonctionnement des organes de direction de la société. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués. Conformément à la résolution votée par les actionnaires, le Directeur Général doit être membre du Conseil d'Administration.

Pour satisfaire aux règles de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de la société doit comprendre au moins deux administrateurs indépendants, étant précisé qu'un administrateur est indépendant de la direction de la société lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société,

ou son Groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Tel est le cas de deux des quatre membres du Conseil d'Administration, Messieurs Hervé Debache et Louis Faurre.

En 2001, un Comité d'Audit et un Comité des Rémunérations ont été nommés au sein de son Conseil d'Administration. Ces Comités comprennent trois administrateurs, Messieurs Hervé Debache, Louis Faurre et André Harari, Président du Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit, présidé par Monsieur Hervé Debache, se réunit au minimum quatre fois dans l'année, préalablement aux réunions du Conseil consacrées à l'examen des comptes trimestriels et annuels. Les Commissaires aux comptes et le Directeur Financier participent à toutes ces réunions. Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois en 2005. Le Comité d'Audit examine de manière constante la préparation des comptes de la société, les audits internes et les pratiques de communication de l'information (*reporting*) ainsi que la qualité et la sincérité des rapports financiers de la société. Il s'appuie dans sa mission sur le Directeur Financier, et passe en revue avec lui périodiquement les zones de risques éventuelles sur lesquelles il doit être alerté ou qu'il doit examiner de manière plus approfondie. Il examine également avec lui les orientations du programme de travail relatif au contrôle de gestion et au contrôle interne de l'exercice en cours. En 2005, le Comité a en particulier examiné les tests d'évaluation des écarts d'acquisition (et plus particulièrement les hypothèses qui ont conduit à la dépréciation de celui d'Investronica), ainsi que les autres éléments à caractère non récurrent. Enfin, le Comité examine et discute avec les Commissaires aux comptes de l'étendue de leur mission et du budget de leurs honoraires et s'assure que ceux-ci leur permettent un niveau de contrôle satisfaisant (chaque société du Groupe fait l'objet d'un audit annuel réalisé dans la plupart des cas par les cabinets locaux membres des réseaux des Commissaires aux comptes ; les principales filiales font l'objet d'une revue limitée de leurs comptes semestriels).

Il s'informe auprès d'eux à chaque réunion du programme de leur contrôle et des zones de risques nouvelles que leurs travaux pourraient avoir identifiées et discute de la qualité de l'information

comptable. Une fois par an, il reçoit des Commissaires aux comptes un rapport établi à sa seule attention, rendant compte des conclusions de leur audit des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos, confirmant l'indépendance de leurs cabinets conformément au Code de Déontologie Professionnelle français et à la loi sur la sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003.

Le Comité des Rémunérations, présidé par Monsieur Louis Faure, se réunit avant chaque Conseil d'Administration dont l'ordre du jour prévoit l'attribution de plans d'options de souscription d'actions ou la fixation de la rémunération et des avantages annexes des dirigeants ; il passe également en revue une fois par an les rémunérations des principaux cadres du Groupe. Le Comité examine en détail tous les documents correspondants préparés par le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines, et adresse ses recommandations au Conseil. Il s'est réuni deux fois en 2005. Par ailleurs, fin 2004, un Comité Stratégique a été nommé au sein du Conseil d'Administration. Il s'est réuni une fois en 2005 pour examiner notamment les grandes lignes du *business plan* 2006-2008. Ce Comité comprend trois administrateurs, Messieurs Hervé Debache, Louis Faure et André Harari, Président du Conseil d'Administration ; il est présidé par Monsieur André Harari. Les sujets dont l'examen est souhaité par le Président de chacun des Comités sont inscrits à leur ordre du jour. Lorsqu'une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration est du ressort de l'examen préalable du Comité d'Audit ou du Comité des Rémunérations, le Président du Comité intervient en séance plénière du Conseil pour communiquer les observations éventuelles et les recommandations formulées par le Comité.

#### **Calendrier et réunions du Conseil d'Administration**

Le calendrier financier de la société indiquant les dates de publication des résultats trimestriels et annuels, de l'Assemblée Générale et des deux réunions d'analystes annuelles, est établi avant la clôture d'un exercice pour l'exercice suivant, publié sur le site Internet de la société, et communiqué à Euronext.

En application de ce calendrier, les dates de cinq réunions du Conseil d'Administration sont arrêtées : les jours des publications des résultats trimestriels et annuels, et environ quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale pour l'examen des documents et décisions qui lui seront soumis. Les Commissaires aux comptes sont convoqués et assistent systématiquement à ces réunions. Par ailleurs, le Conseil se réunit en dehors de ces dates en fonction des autres sujets dont l'approbation est de son ressort (par exemple tout projet d'acquisition, ou l'examen du plan stratégique).

Le Directeur Financier est systématiquement invité et participe, sauf empêchement, à l'ensemble des réunions du Conseil. Les deux représentants du Comité d'Entreprise utilisent le système de visioconférence mis en place par la société à l'occasion des réunions du Conseil. Le Conseil d'Administration a tenu cinq réunions en 2005.

#### **Organisation des travaux du Conseil – Information des administrateurs**

L'ordre du jour est établi par le Président du Conseil d'Administration, après consultation du Directeur Général, du Directeur Financier et, le cas échéant, des Présidents du Comité d'Audit ou du Comité des Rémunérations, pour inclure tous les sujets qu'ils souhaitent voir examiner par le prochain Conseil.

Le dossier du Conseil d'Administration est systématiquement adressé avant la réunion aux administrateurs, aux représentants du Comité d'Entreprise et au Directeur Financier, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour les quatre réunions d'examen des comptes et la réunion de préparation de l'Assemblée annuelle. Tous les points à l'ordre du jour font l'objet d'un document écrit préparé par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou le Directeur Financier selon le cas.

En 2005, comme les années précédentes, l'ensemble des documents devant être mis à disposition des administrateurs l'ont été conformément à la réglementation. Par ailleurs, le Président demande régulièrement aux administrateurs s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information. Un procès-verbal détaillé est établi pour chaque réunion, et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, lors d'une prochaine réunion.

Aucune décision relevant du Conseil d'Administration n'est prise en Comité d'Audit, en Comité des Rémunérations ou en Comité Stratégique. Toutes ces décisions, en particulier celles concernant la rémunération des dirigeants exerçant un mandat social et l'attribution des plans d'options de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, ainsi que toute opération de croissance externe, sont examinées et approuvées en séance plénière. Par ailleurs, tous les avis financiers publiés par la société sont préalablement soumis à l'examen du Conseil et des Commissaires aux comptes, et publiés le soir même après la clôture d'Euronext.



## 2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

### 2.1 Identification des risques

La définition de la politique de contrôle interne repose sur l'identification préalable des enjeux et des risques de la société. Les risques auxquels Lectra est soumise sont de plusieurs natures.

#### *Les risques économiques propres à l'activité de la société*

Lectra conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes – composées d'équipements, de logiciels et de services associés – dédiées à un ensemble de grands marchés mondiaux : la mode, l'habillement et la distribution, la chaussure, le bagage, la maroquinerie, l'ameublement, l'automobile, l'aéronautique, le nautique et les industries traitant les tissus industriels et les matériaux composites.

Cette activité exige un besoin permanent d'innovation. L'effort financier consenti par la société en matière de Recherche et de Développement est très important. Les dépenses correspondantes sont intégralement passées en charges de l'exercice. Le corollaire de cette politique est que la société doit à la fois éviter que ses innovations soient copiées et que les produits qu'elle conçoit soient contrefaisants. Une équipe de propriété industrielle est donc dédiée à ce sujet et mène des actions à la fois offensives et défensives en matière de brevets.

Une part importante de la fabrication des équipements est sous-traitée, Lectra n'assurant que la recherche, le développement, l'assemblage final et le test des équipements qu'elle commercialise. Le choix d'un sous-traitant donne lieu à une évaluation technologique, industrielle et financière de sa situation et de ses performances.

Le risque sur la valorisation des stocks est limité par des approvisionnements et des lancements de fabrication en flux tendus. En matière de logiciels, le risque principal lié à cette activité repose sur le fait générateur de la reconnaissance de ce revenu immatériel dans le chiffre d'affaires.

#### *Les risques propres aux fluctuations de change*

Une partie importante du chiffre d'affaires est libellée en différentes devises, dont les fluctuations par rapport à l'euro soumettent la société à un risque de change. Ainsi, les effets mécaniques et concurrentiels des fluctuations de ces devises (et plus particulièrement du dollar américain) par rapport à l'euro sont d'autant plus importants sur les comptes du Groupe que ses seuls sites de production se situent en France, en Allemagne et, jusqu'au 31 janvier 2006, en Espagne, et que son principal concurrent est américain.

#### *Les risques juridiques et réglementaires*

La société distribue ses produits dans près de 100 pays – dans lesquels elle compte plus de 17 000 clients – au travers d'un réseau de 32 filiales commerciales, complété par des agents et des distributeurs dans les pays dans lesquels elle n'a pas de présence directe. Elle est, de ce fait, soumise aux très nombreuses réglementations juridiques, douanières, fiscales et sociales de ces pays.

Il existe par ailleurs de nombreux flux intragroupe qui rendent essentielle l'existence d'une politique de prix de transfert conforme aux préconisations locales et internationales (OCDE en particulier). Une documentation adéquate a été mise en œuvre, définissant la politique du Groupe en la matière. Celle-ci a été examinée et n'a pas fait l'objet d'observation à l'occasion du dernier contrôle fiscal de la société mère Lectra SA, clos en 2003.

Enfin, la société est cotée sur l'Eurolist (compartiment B) d'Euronext Paris ; elle adhère par ailleurs au segment NextEconomy dont elle remplit toutes les obligations. Elle est de ce fait soumise aux spécificités des réglementations boursières, notamment celles de l'Autorité des Marchés Financiers française.

### 2.2 Objectifs du contrôle interne

Dans le contexte des enjeux et des risques définis ci-dessus, l'approche du contrôle interne mise en œuvre par Lectra répond aux principaux objectifs suivants :

#### *2.2.1 Fiabilité des informations financières*

Parmi les dispositifs de contrôle interne mis en œuvre, un accent particulier est mis sur les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière, visant à permettre d'assurer sa fiabilité, sa qualité et le fait qu'elle reflète avec sincérité l'activité et la situation de la société. Ces procédures visent en outre à permettre d'assurer la rapidité nécessaire à l'établissement des comptes trimestriels et annuels et leur publication trente jours au plus après la clôture du trimestre et quarante-cinq jours au plus après la clôture de l'exercice.

Ces dispositifs visent à permettre au Groupe de s'assurer de la bonne réalisation et de l'intégrité de ses opérations, et de prévenir les risques de fraude au sein de chacune des sociétés qui le composent.

#### *2.2.2 Optimisation des performances*

De nombreuses procédures de contrôle interne sont mises en place visant à permettre de s'assurer que la société atteint les objectifs à court et à moyen terme qu'elle s'est fixés, relatifs en particulier à l'évolution de son chiffre d'affaires, de sa rentabilité opérationnelle et de son cash-flow libre.



### 2.2.3 Protection des actifs

Les dispositifs de contrôle interne doivent permettre d'assurer la sécurité des actifs du Groupe (en particulier, outre ses actifs financiers, sa propriété intellectuelle, ses ressources humaines, la relation avec ses clients et son image), qui sont autant d'éléments clés de sa dynamique et de son développement.

### 2.2.4 Conformité aux lois et réglementations en vigueur

Les procédures de contrôle interne mises en œuvre visent à permettre de s'assurer que les opérations menées dans l'ensemble des sociétés du Groupe respectent les lois et réglementations en vigueur dans chacun des pays concernés.

## 2.3 L'organisation du contrôle interne

Afin de mieux appréhender la pertinence des structures et le rôle des acteurs exerçant des activités de contrôle interne au sein du Groupe, il convient au préalable de comprendre son organisation.

### 2.3.1 Organigramme fonctionnel

Le Comité Exécutif met en œuvre la stratégie et les orientations définies par le Conseil d'Administration. Présidé par le Directeur Général, il comprend deux autres membres : le Directeur Financier et le Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information. Les changements intervenus début 2005 se sont également traduits par l'élargissement des fonctions de ces deux responsables, par de nouvelles nominations, et une plus forte délégation.

Le Directeur Général assure directement la responsabilité des opérations commerciales et de services, dont les managers ont un lien hiérarchique direct avec lui :

- Directions des marchés sectoriels ;
- Directions des régions et filiales ;
- Direction des services ;
- Direction marketing et communication.

Par ailleurs, le Groupe dispose de directions fonctionnelles dont les responsables ont un lien hiérarchique direct avec le Directeur Général :

- Direction financière : elle regroupe les fonctions suivantes : trésorerie, comptabilité et consolidation, contrôle de gestion et audit, juridique, industrielle (achats, fabrication, logistique, contrôle qualité) ;

- Direction des ressources humaines, de l'organisation et des systèmes d'information ;
- Directions recherche et développement logiciels et équipements de CFAO.

### 2.3.2 Processus de décision

Toutes les décisions importantes (stratégie commerciale, organisation, investissements, recrutements) relatives aux opérations d'une région ou d'une filiale du Groupe relèvent d'un "conseil d'administration" de la région ou de la filiale. Ces "conseils d'administration", présidés par le Directeur Général, se réunissent au moins une fois par trimestre, en présence des Directeurs de la région et des filiales la composant, et de leurs équipes de management, qui présentent devant le "conseil" leurs plans d'actions détaillés résultant des directives stratégiques et budgétaires du Groupe, et répondent de la bonne mise en place des décisions prises, ainsi que du suivi de leurs activités et de leurs performances.

De nombreux acteurs interviennent dans le processus de contrôle interne. Les directions fonctionnelles se trouvent au centre de son organisation. Elles élaborent les règles et les procédures, assurent le contrôle de leur application et, plus généralement, doivent valider et autoriser de nombreuses décisions qui concernent les opérations des directions centrales opérationnelles ou les filiales.

### 2.3.3 L'organisation générale des contrôles

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe Lectra est amené à adapter son organisation, à chaque fois que nécessaire, aux évolutions de ses marchés. Chaque modification de son organisation ou de son mode de fonctionnement s'accompagne d'une réflexion destinée à s'assurer de la compatibilité de ce changement avec le maintien d'un environnement de contrôle interne permettant la continuité du respect des objectifs mentionnés au chapitre 2.2 ci-dessus. Ainsi, les champs et la répartition des compétences des personnes et des équipes, les rattachements hiérarchiques ainsi que les règles de délégation engageant la société font l'objet, lors de toute évolution des organisations, d'une évaluation et des ajustements nécessaires.

Le Groupe ne dispose pas spécifiquement d'un service d'audit interne, mais la Direction financière – et en particulier les équipes de trésorerie et de contrôle de gestion – sont au cœur du dispositif de contrôle interne. La totalité de l'information comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, prévisionnelle et réelle, fait l'objet d'un contrôle mensuel systématique de leur part (cf. paragraphe 2.3.4, ci-après).

Au sein de chacune des filiales, la personne assurant la responsabilité administrative et financière (qui regroupe généralement la fonction juridique) joue également un rôle important dans l'organisation et les activités de contrôle interne. Cette personne, rattachée par un lien fonctionnel à la Direction financière du Groupe, a pour principale mission d'assurer au sein de la filiale le respect des règles et procédures élaborées par les directions fonctionnelles. La Direction des systèmes d'information est le garant de l'intégrité des données traitées par les différents progiciels utilisés au sein du Groupe. Elle s'assure avec la Direction financière que tous les traitements automatisés qui contribuent à l'élaboration de l'information financière respectent les règles et procédures comptables. Elle contrôle également la qualité et l'exhaustivité des transferts d'informations entre les différents progiciels. Elle assure enfin la sécurité des systèmes d'information. La Direction juridique et la Direction des ressources humaines du Groupe interviennent pour assurer un contrôle juridique et social sur chacune des filiales du Groupe. Leur rôle consiste à assurer la conformité des opérations aux lois et autres réglementations juridiques et sociales en vigueur dans les pays concernés. Ces directions interviennent également sur l'essentiel des relations contractuelles qui engagent chacune des sociétés du Groupe vis-à-vis de tiers ou de leurs employés. La Direction juridique s'appuie, lorsque nécessaire, sur un réseau d'avocats implantés dans les pays concernés et spécialisés dans les sujets traités. La Direction juridique du Groupe assure également le recensement des risques qui doivent être assurés et définit leur politique de couverture au travers des contrats d'assurance adéquats. Elle supervise et gère, en liaison le cas échéant avec les avocats conseils du Groupe, des litiges latents ou en cours. La gestion du risque de change est centralisée auprès du Trésorier du Groupe. L'exposition du Groupe est couverte par différents types d'instruments dérivés : les contrats à terme sont destinés à couvrir les positions bilantielles en devises ; les options de vente (*puts*) de devises sont destinées à couvrir l'impact net estimé des fluctuations de change de la période future visée. Les décisions sont prises conjointement par le Directeur Financier et le Directeur Général.

Enfin, comme indiqué plus haut, la société dispose d'une équipe dédiée à la propriété intellectuelle et industrielle qui travaille en coordination avec la Direction juridique. Elle intervient de façon préventive sur la protection des innovations et afin d'éviter tout risque de contrefaçon.

#### *2.3.4 Système de production et de contrôle de l'information financière*

Les procédures de *reporting* et de budget, puis d'élaboration et de contrôle des comptes consolidés, qui sont partie intégrante du dispositif de contrôle interne et visent à assurer la qualité de l'information financière destinée aux équipes de management, aux organes sociaux et aux actionnaires de la société, sont présentées ci-dessous.

##### *a) Procédures de reporting et de budget*

La société dispose d'un *reporting* complet qui couvre, de manière détaillée, toutes les composantes de l'activité de chaque filiale et de chaque service de la société mère. Il repose sur un système d'information financière sophistiqué, construit autour d'un des progiciels leader du marché.

Les procédures de *reporting* reposent principalement sur le système de contrôle budgétaire mis en place par le Groupe. L'élaboration du budget annuel du Groupe est réalisée de façon centralisée par les équipes de contrôle de gestion de la Direction financière. Ce travail, détaillé et exhaustif, consiste à analyser et chiffrer les objectifs budgétaires de chaque filiale ou service du Groupe pour un très grand nombre de rubriques du compte de résultat et de la trésorerie, ainsi que d'indicateurs spécifiques à l'activité et à la structure des opérations. Ce système permet d'identifier très rapidement toute dérive dans les résultats réels ou prévisionnels, et tout risque d'information financière erronée.

##### *b) Procédures d'élaboration et de contrôle des comptes Résultats mensuels*

Tous les mois, les résultats réels de chacune des sociétés du Groupe sont contrôlés et analysés, et les nouvelles prévisions du trimestre en cours sont consolidées. Chaque écart est identifié et explicité afin d'en déterminer les causes, de vérifier que les procédures ont été respectées et que l'information financière a été correctement élaborée. Cette approche vise à permettre de s'assurer que la transcription comptable des transactions est en adéquation avec la réalité économique de l'activité et des opérations du Groupe.

Afin d'assurer la pertinence des résultats transmis mensuellement, des contrôles réguliers sont réalisés sur les postes d'actif et de passif : inventaire physique des immobilisations et rapprochement avec la comptabilité, inventaire tournant des stocks (les références les plus importantes sont inventoriées quatre fois par an), revue mensuelle exhaustive des créances échues avec le service crédit management (cf. paragraphe 2.4.2 ci-après), analyse mensuelle des provisions pour risques et charges et des provisions pour dépréciation des stocks. Sur ce dernier point, les procédures prévoient un calcul algorithmique automatique qui tient compte de la rotation des pièces, auquel s'ajoute une analyse manuelle complémentaire pour tenir compte d'éventuels risques d'obsolescence.

#### *Consolidation trimestrielle*

Une consolidation des comptes du Groupe est réalisée tous les trimestres (bilan, compte de résultat, tableaux de variation des flux de trésorerie et de variation des capitaux propres). Le processus d'élaboration des comptes consolidés donne lieu à de nombreux contrôles sur la qualité des informations comptables transmises par chacune des sociétés consolidées, ainsi que sur le processus de consolidation des comptes lui-même.

Pour assurer cette consolidation, le Groupe dispose d'un modèle unique de liasse de consolidation utilisé par l'ensemble des sociétés. La réconciliation systématique de l'ensemble des flux et des soldes internes par chacune des sociétés du Groupe est un pré-requis à tout envoi d'information. Par ailleurs, chacune des rubriques de la liasse fait l'objet d'un contrôle, à partir d'une check-list type, par la personne responsable de son élaboration dans chaque société concernée. Cette liste vise à permettre de s'assurer que tous les contrôles nécessaires ont été réalisés afin de garantir la réalité, l'exhaustivité et la fiabilité des transactions prises en compte dans les résultats transmis aux équipes de la Direction financière qui assurent la consolidation des comptes.

Chaque contrôleur de gestion a ensuite la charge d'analyser la liasse de consolidation des filiales dont il assure la supervision. Ainsi, il va rapprocher les résultats réels des prévisions reçues préalablement dans le cadre de *reporting* mensuel. Il contrôle et analyse les écarts et, plus généralement, s'assure de la qualité de l'information transmise. Ce n'est qu'à l'issue de l'ensemble de ces contrôles qu'il valide les documents et que l'information financière de la filiale est considérée comme définitive.

Une fois le processus de consolidation achevé, tous les postes du compte de résultat, du bilan et du tableau des flux de trésorerie sont analysés et justifiés.

Les comptes ainsi obtenus sont ensuite analysés par le Directeur Général, puis présentés au Comité d'Audit, avant d'être examinés et arrêtés par le Conseil d'Administration, et publiés par la société.

#### **2.4 Description des procédures de contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe, relatives aux fonctions opérationnelles significatives sont les suivantes :

##### *2.4.1 Ventes*

Les ventes du Groupe comprennent deux principales composantes : les ventes de nouveaux systèmes, les ventes de contrats et autres prestations récurrentes.

L'essentiel des ventes récurrentes est régi par une relation contractuelle avec le client, sur la base d'un contrat dont les conditions générales ont été élaborées par la société. La bonne application du contenu de ce contrat fait l'objet d'un contrôle par l'Administration des Ventes de la société qui émet la facture. Elle est également audité, de façon aléatoire, par les directions fonctionnelles du Groupe.

Pour sa part, le cycle de ventes de nouveaux systèmes fait l'objet de nombreux contrôles en raison de la centralisation du suivi des opérations par le département de l'Administration des Ventes du Groupe. Ainsi, les procédures en vigueur visent à permettre :

- le contrôle de la réalité de la commande et de son contenu : validation technique de la solution proposée ; respect des conditions de ventes, des prix, des délégations en matière de taux de remise éventuelle et de pourcentage d'acompte ; existence d'éventuels engagements (hors bilan) pris à l'égard des clients.

Les contrôles sont effectués localement dans chaque filiale, puis de façon centralisée par le département Administration des Ventes du Groupe. Le Directeur Général passe en revue l'ensemble des commandes supérieures à un certain seuil ;

- le contrôle de la livraison et de la facturation : ces opérations sont soumises à la validation préalable du département de l'Administration des Ventes du Groupe qui ne délivre son autorisation qu'après confirmation du versement d'un acompte ou, dans certains pays, de l'obtention d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée ;
- enfin, toute émission d'avoir, au-delà d'un certain seuil, est soumise à une approbation préalable de la Direction financière du Groupe.

##### *2.4.2 Credit management*

Le Groupe dispose, au sein de sa Direction financière, d'un service de *credit management* qui élabore, met à jour et s'assure, de façon régulière, de la stricte application des procédures visant à permettre de limiter les risques de non-recouvrement et de réduire les délais d'encaissement des créances, et effectue un suivi de toutes

les créances du Groupe, au-delà d'un certain seuil. Ces procédures prévoient à la fois un contrôle en amont, avant l'enregistrement de la commande, des conditions de règlement contractuelles et de la solvabilité du client, ainsi que la mise en œuvre systématique et cadencée de tous les moyens de recouvrement, de la simple relance à la procédure contentieuse, qui sont coordonnées par le service de crédit management avec la Direction juridique. Les impayés et les défaillances clients sont toutefois historiquement peu fréquents.

#### 2.4.3 Achats

L'un des objectifs principaux de cette fonction au sein du Groupe est l'optimisation permanente des conditions d'achats, en particulier au travers d'un *benchmarking* régulier des fournisseurs.

Près de 60 % des achats des filiales sont réalisés auprès de la société mère. Les autres achats, effectués auprès de tiers, ne peuvent être engagés que dans le respect des autorisations budgétaires.

Les procédures de délégation de signature, les procédures d'engagement de dépenses en vigueur dans l'ensemble du Groupe ainsi que le système de suivi budgétaire (*cf.* paragraphe 2.3.4 ci-dessus) constituent l'essentiel du dispositif de contrôle interne des achats réalisés dans les filiales.

Les achats et les investissements de la société mère représentent l'essentiel des volumes du Groupe. Les engagements de dépenses sont soumis à une procédure informatisée, pour l'ensemble des étapes du cycle, qui vise à permettre de respecter le principe de séparation des tâches et d'assurer une vérification réciproque. Pour les matières premières, la sous-traitance des éléments entrant dans la fabrication des équipements et des autres produits destinés à la vente, une demande d'achat, signée par une personne autorisée, selon le montant de la commande, est émise conformément au plan de production, ce dernier étant validé tous les mois par le Directeur Financier et le Directeur Général. En ce qui concerne les frais généraux et les investissements, cette demande ne peut être émise que dans la limite des autorisations budgétaires, et, au-delà d'un certain seuil, doit être systématiquement cosignée par le Directeur Financier.

#### 2.4.4 Personnel

De manière générale, les effectifs de chacune des sociétés du Groupe font l'objet annuellement d'une validation par le Comité Exécutif lors de l'élaboration du budget. Par la suite, tous les mouvements de personnels, prévisionnels ou réels, sont communiqués à la Direction des ressources humaines ;

aucun recrutement ou licenciement ne peut être engagé sans son autorisation préalable. Dans le cas d'un licenciement, elle doit systématiquement pratiquer une évaluation des coûts réels et prévisionnels du licenciement et la transmettre à la Direction financière qui s'assurera que ce passif est pris en compte dans les comptes du Groupe.

La révision des rémunérations est réalisée une fois par an, et soumise à l'approbation du Directeur des Ressources Humaines du Groupe. Enfin, pour toute personne dont la rémunération annuelle est supérieure à € 100 000, la révision annuelle du salaire ainsi que les modalités de fixation de sa partie variable sont soumises par le Comité Exécutif à l'approbation du Comité des Rémunérations. La rémunération de certaines personnes comprend une composante variable, dont l'obtention est fonction de l'atteinte d'objectifs annuels fixés par le Comité Exécutif et acceptés par les bénéficiaires lors de l'élaboration du budget. Les modalités de calcul sont ensuite contrôlées et validées à la fois par la Direction financière et la Direction des ressources humaines. Les paiements sont réalisés sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon les cas ; leurs montants définitifs sont soumis à l'autorisation préalable de la Direction des ressources humaines, le Comité des Rémunérations validant les critères qui sont fonction des résultats et du cash-flow libre du Groupe, puis leur montant définitif après la clôture des comptes de l'exercice.

#### 2.4.5 Trésorerie

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société en matière de trésorerie concernent essentiellement les rapprochements bancaires, la sécurisation des moyens de paiement, la délégation de signatures et le suivi du risque de change.

Les procédures de rapprochement bancaire sont systématiques et exhaustives. Elles concernent le contrôle de l'ensemble des écritures passées par le service trésorerie, ainsi que les rapprochements entre les soldes de trésorerie et les comptes de banque de la comptabilité. Afin d'éviter ou de limiter toute fraude, la société a mis en place des moyens de paiement sécurisés. Des conventions de sécurisation des chèques ont été signées avec chaque banque. L'étape suivante, qui permettra de sécuriser l'intégralité des moyens de paiement (sous le protocole ETEBAC5), est en cours de finalisation. Pour chacune des sociétés du Groupe, les autorisations de signature bancaire sont réglementées par des procédures, révocables à tout instant, émises par la Direction Générale du Groupe.

Les délégations ainsi mises en place sont communiquées aux banques qui doivent en accuser réception. La mise en place de financements à court ou moyen terme est strictement limitée. Elle est soumise à l'approbation préalable du Directeur Financier du Groupe. Toutes les décisions relatives aux instruments de couverture de change prises conjointement par le Directeur Général et le Directeur Financier sont mises en place par le Trésorier du Groupe.

### 2.5 Application des procédures à Investronica, Lacent et Humantec

Lectra a acquis en 2004 les sociétés Investronica Sistemas, Lacent Technologies et Humantec (l'acquisition de Humantec a été finalisée en mars 2005 et a été consolidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005). Chacune de ces sociétés a fait l'objet d'une démarche d'identification et d'évaluation des risques dès sa prise de contrôle. Par la suite, un environnement de contrôle interne adéquat, basé sur les principes en vigueur au sein du Groupe, a été mis en place. Ces travaux, engagés en 2004 et finalisés en 2005, ont permis d'obtenir une assurance raisonnable que les objectifs que le Groupe s'est fixés en matière de contrôle interne soient atteints pour son nouveau périmètre. Ceci est particulièrement le cas en matière de *reporting* et de qualité de l'information financière (en particulier avec la mise aux normes IFRS des comptes de ces trois sociétés), de gestion du risque client et du risque de change, et de respect des lois et réglementations. La fusion, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour Investronica et Lacent, et au 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour Humantec, de l'ensemble de leurs bureaux et filiales dans les filiales Lectra des pays concernés a permis d'assurer l'extension aux trois sociétés acquises de l'environnement et des règles de contrôle interne en vigueur chez Lectra et que ces règles soient maintenant appliquées de façon homogène dans l'ensemble du nouveau périmètre du Groupe.

### 2.6 Évolution du contrôle interne et plan d'actions 2006

Outre les travaux menés sur les sociétés qu'elle a acquises, Lectra s'est attachée en 2005 à continuer d'améliorer l'efficacité de ses processus de contrôle interne. Ces travaux se sont traduits, entre autres, par la mise en place de nouveaux rapports, d'une fréquence hebdomadaire ou mensuelle, sur les commandes clients, la gestion des créances et les mouvements de personnel. L'année 2005 a également donné lieu à un effort très important de sécurisation des systèmes et des données informatiques du Groupe.

Ces actions comprennent en particulier la mise en place de procédures assurant l'intégrité et la confidentialité des données, la sensibilisation des collaborateurs aux risques et au respect des consignes de sécurité, ainsi que le déploiement de moyens informatiques adaptés.

Enfin de nouvelles règles et procédures concernant l'ensemble de la démarche commerciale (*Sales rules and guidelines*) ont été élaborées en 2005 et mises en application au début de l'année 2006. Ce document, qui décrit de façon exhaustive les droits, latitudes de délégation et devoirs de l'ensemble des équipes commerciales du Groupe, a été accompagné d'un renforcement des contrôles de l'application de cette procédure.

La démarche générale entreprise en matière de contrôle interne se poursuivra en 2006. Les principaux axes de travail envisagés sont les suivants :

- actualisation de la cartographie des risques ;
- actualisation et/ou formalisation de procédures comptables et financières ;
- amélioration générale du dispositif et des règles de contrôle interne dans le cadre du projet de refonte des systèmes d'information du Groupe.

Après l'implantation mondiale de son système de CRM (*Customer Relationship Management*) initiée en 2001, la société a lancé, en 2005, le projet de refonte de l'ensemble de ses systèmes d'information de back-office en adoptant la nouvelle génération de logiciels d'un éditeur leader avec l'appui de sa division consulting. L'objectif est d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise pour soutenir sa stratégie et son développement. Ce projet structurant permettra également d'améliorer les processus de contrôle interne sur l'ensemble des domaines fonctionnels concernés : achats et production, gestion des commandes et de la facturation, gestion des services après-vente, comptabilité.

Le projet sera progressivement déployé (2006-2008) dans l'ensemble des entités du Groupe et permettra de renforcer les processus de contrôle interne et d'identifier et corriger d'éventuels dysfonctionnements.

## 3. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus auxquels il n'a été apporté aucune limitation.

# *rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription d'actions*

Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2006

Chers actionnaires,

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-après notre rapport spécial sur les opérations relatives aux options de souscription d'actions de la société réalisées en 2005 par les mandataires sociaux et les dix salariés non mandataires sociaux de la maison mère Lectra SA ayant bénéficié du nombre le plus élevé d'options ou ayant exercé le nombre le plus élevé d'options.

## **1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES, LEVÉES OU DEVENUES CADUQUES EN 2005**

### **Octroi d'options de souscription d'actions**

Le Conseil d'Administration n'a attribué aucune option de souscription d'actions en 2005.

### **Levées d'options**

582 238 options des différents plans en vigueur au 31 décembre 2004 ont été exercées en 2005, et 630 817 options sont devenues caduques en raison du départ des bénéficiaires ou de l'absence de réalisation des objectifs nécessaires à l'acquisition définitive du droit d'exercice de certaines options.

### **Plan d'options en vigueur au 31 décembre 2005**

Au 31 décembre 2005, le nombre de bénéficiaires d'options en vigueur est de 269 (300 au 31 décembre 2004). 31 bénéficiaires d'options au 31 décembre 2004 n'en disposent plus au 31 décembre 2005. Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été ouvert par les filiales de la société.

En application des textes légaux ci-dessus visés, les informations des chapitres 2 à 4 ci-après concernent les mandataires sociaux et les dix salariés de la société non mandataires sociaux attributaires du nombre d'options le plus élevé ou ayant exercé le nombre d'options le plus élevé ; les dirigeants et salariés des filiales de la société, attributaires d'options, ne sont pas visés par ces textes.

## **2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX OU LEVÉES PAR EUX AU COURS DE L'EXERCICE 2005**

Aucune option n'a été consentie à Messieurs André Harari et Daniel Harari qui, disposant de plus de 10 % du capital chacun depuis 2000, n'ont pas droit, depuis cette date, à de nouveaux plans d'options dans le cadre de la législation française en vigueur. Monsieur André Harari a exercé 275 000 options au cours de l'exercice 2005.

## **3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE LECTRA SA, NON MANDATAIRES SOCIAUX, ATTRIBUTAIRES DU NOMBRE D'OPTIONS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2005**

Aucune option n'a été attribuée en 2005.

**4. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS EXERCÉES PAR LES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE LECTRA SA, NON MANDATAIRES SOCIAUX, AYANT EXERCÉ LE NOMBRE D'OPTIONS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2005**

Neuf salariés de la société ont exercé des options en 2005.

Nom		Nombre d'actions souscrites	Prix d'exercice par action (en euros)
Didier Teiller	Directeur des Services	38 000	3,05
Yves Delhayé	Directeur ASEAN	35 000	3,05
Ramiro Marino	Directeur Espagne	12 000	3,05
Harvey Tseng	Directeur Grande Chine	11 470	3,05
Chris Strobbe	Responsable R&D Design	10 000	3,05
Hervé Gateuil	Chef de Projet R&D	10 000	3,05
Pierre Bonnet	Directeur Chaussure, Bagage, Maroquinerie	10 000	3,05
Marcelo Miranda	Directeur Portugal	7 500	3,05
Véronique Barret	Responsable Comptabilité	3 292	3,05
		<b>137 262</b>	

Le Conseil d'Administration  
Le 16 mars 2006



# *rapport spécial du conseil d'administration relatif au programme de rachat d'actions*

(en application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2004 avait autorisé la société à acheter ses propres actions pour une période de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Les objectifs de ce programme étaient, par ordre de priorité décroissant :

- la régularisation du cours de Bourse par intervention sur le marché, systématiquement en contre-tendance ;
- l'achat et ventes en fonction des situations de marché ;
- la remise en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;
- la cession, le transfert ou la conservation.

Ce programme avait fait l'objet d'une note d'information qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 04-258 en date du 7 avril 2004.

Les caractéristiques principales de l'autorisation qui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2004 sont les suivantes :

- prix d'achat unitaire maximal autorisé : € 15 ;
- prix de vente unitaire minimal : € 5 ;
- montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions : € 20 000 000 ;
- pourcentage maximal du capital social dont le rachat est autorisé : 10%. Compte tenu des 1 761 131 actions autodétenues par la société au 15 mars 2004 (4,70 % du capital), le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est de 1 985 438 (5,30 % du capital) ;
- durée du programme : dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 30 avril 2004.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, la société avait procédé à l'affectation de ses propres actions détenues le 13 octobre 2004, soit 1 591 890 actions, de la façon suivante :

- 335 169 actions au contrat de liquidité confié à SG Securities ;
- 1 000 000 actions aux opérations de croissance externe ;

- 250 000 actions aux programmes d'attribution d'options d'achat d'actions et ou attribution gratuite d'actions au bénéfice de dirigeants mandataires ou salariés et cadres actuels et futurs de la société et/ou de son Groupe ou de certains d'entre eux ;
  - 6 721 actions afin d'être cédées selon les modalités fixées par l'AMF (en particulier l'instruction n° 2005-07 du 27 février 2005). L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2004 a été privée d'effet, pour la partie non utilisée, par les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2005 qui a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la société d'acheter ses propres actions pour une période de dix-huit mois à compter de la date de ladite Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché, qui sera réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI ou de toute autre charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son Groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 225-179 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat d'actions et à l'attribution gratuite d'actions) ;
  - la remise d'actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société ;
  - l'annulation des actions par voie de réduction du capital, conformément à la première résolution de ladite Assemblée.
- Ce programme a fait l'objet d'une note d'information qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 05-229 en date du 7 avril 2005.



Les caractéristiques principales de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 sont les suivantes :

- prix d'achat unitaire maximal autorisé : € 12 ;
- montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions : € 20 000 000 ;
- pourcentage maximum du capital social dont le rachat est autorisé : 10 %. Compte tenu des 1 318 019 actions autodétenues par

la société au 31 mars 2005, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises est de 2 484 487 (6,53 % du capital) ;

- durée du programme : dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 ;
- pourcentage maximum du capital pouvant être annulé : 10 % pour la période de vingt-quatre mois du 29 avril 2005 au 29 avril 2007.

Le tableau ci-après résume les opérations qui ont pu être effectuées par la société au cours de l'exercice 2005, dans le cadre des deux autorisations ci-dessus rappelées :

Actions détenues en propre	Animation de marché	Croissance externe	Attribution d'actions	Cession	Annulation <sup>(2)</sup>	Total
31/12/2004 : contrat de liquidité	368 163					368 163
31/12/2004 : intervention de la société pour son propre compte		1 000 000	250 000	6 721	0	1 256 721
<b>Total au 31 décembre 2004 <sup>(1)</sup></b>	<b>368 163</b>	<b>1 000 000</b>	<b>250 000</b>	<b>6 721</b>	<b>0</b>	<b>1 624 884</b>
Achats par le contrat de liquidité	421 376					421 376
Ventes par le contrat de liquidité	(401 838)					(401 838)
Remise en paiement d'une partie du prix d'une acquisition		(330 000)				(330 000)
Achats par la société pour son propre compte					2 002 662	2 002 662
Réaffectation du 28 juillet 2005		(670 000)		(6 721)	676 721	0
Annulation du 28 juillet 2005					(2 188 752)	(2 188 752)
31/12/2005 : contrat de liquidité	387 701					387 701
31/12/2005 : intervention de la société pour son propre compte		0	250 000	0	490 631	740 631
<b>Total au 31 décembre 2005</b>	<b>387 701</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>	<b>0</b>	<b>490 631</b>	<b>1 128 332</b>

(1) La société n'a procédé à aucun achat pour son propre compte entre le 13 octobre 2004 et le 31 décembre 2004. Seul le contrat de liquidité, auquel 335 169 actions avaient été affectées le 13 octobre 2004, a ensuite procédé à des achats et ventes d'actions et détenait, le 31 décembre 2004, 368 163 actions.

(2) Les 490 631 actions affectées à l'objectif d'annulation font partie des 493 220 actions annulées par décision du Conseil d'Administration du 9 février 2006.

Au 31 décembre 2005, la société détenait au total, du fait du mandat confié à SG Securities pour son programme de rachat d'actions pour son propre compte et du contrat de liquidité géré par SG Securities, 1 128 332 de ses propres actions, soit 3,1 % du capital de la société. La diminution par rapport au nombre d'actions détenues en propre au 31 décembre 2004 (1 624 884), s'explique comme suit :

- l'animation de marché, dans le cadre du contrat de liquidité, s'est soldée par un achat net de 19 538 actions : 421 376 actions ont été achetées à un prix moyen de € 4,56 et 401 838 actions ont été vendues à un prix moyen de € 4,52 ;
- la remise de 330 000 actions aux actionnaires de Humantec dans le cadre de l'acquisition de cette dernière ;

- le rachat par la société, en vue de leur annulation, de 2 002 662 de ses propres actions à un prix moyen d'achat de € 3,91 par action ;
- l'annulation, par décision du Conseil d'Administration en date du 28 juillet 2005, de 2 188 752 actions détenues en propre la société. Le Conseil d'Administration proposera aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2006, de renouveler l'autorisation d'achat de ses propres actions pour une nouvelle période de dix-huit mois, dans des conditions similaires à l'autorisation donnée précédemment, le prix maximum d'achat étant fixé à € 12 par action et le montant maximal des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions égal à € 20 000 000.

**ACTIF**

Au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

		2005		2004	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	note 1	22 267	(18 645)	3 622	2 322
Écarts d'acquisition	note 2	49 587	(11 917)	37 670	40 690
Immobilisations corporelles	note 3	38 375	(28 170)	10 205	9 925
Immobilisations financières	note 4	4 700	(2 652)	2 048	1 764
Impôts différés	note 5.3	10 492		10 492	7 637
<b>Total actif non courant</b>		<b>125 421</b>	<b>(61 384)</b>	<b>64 037</b>	<b>62 338</b>
Stocks et en-cours	note 6	34 817	(9 849)	24 968	23 805
Clients et comptes rattachés	note 7	55 080	(8 254)	46 826	54 877
Autres créances	note 8	8 725	(73)	8 652	7 056
Trésorerie et équivalents de trésorerie		25 058		25 058	46 664
<b>Total actif circulant</b>		<b>123 680</b>	<b>(18 176)</b>	<b>105 504</b>	<b>132 402</b>
<b>Total actif</b>		<b>249 101</b>	<b>(79 560)</b>	<b>169 541</b>	<b>194 740</b>

**PASSIF**

		2005	2004
Capital social	note 9	54 628	57 038
Primes d'émission et de fusion		6 121	10 516
Actions détenues en propre	note 9.1	(5 922)	(9 634)
Réserves consolidées	note 10	31 248	30 673
Écarts de conversion	note 11	(6 788)	(8 304)
Résultat de la période		(12 328)	6 109
<b>Capitaux propres</b>		<b>66 959</b>	<b>86 398</b>
Engagements de retraite	note 12	3 708	3 237
Emprunts et dettes financières à long terme	note 13.2	1 405	14 014
<b>Total passif non courant</b>		<b>5 113</b>	<b>17 251</b>
Fournisseurs et autres passifs		40 989	46 471
Produits constatés d'avance	note 14	26 184	22 912
Dettes fiscales		5 906	3 727
Emprunts et dettes financières à court terme	note 13.3	13 486	13 274
Provisions	note 15	10 904	4 707
<b>Total passif courant</b>		<b>97 469</b>	<b>91 091</b>
<b>Total passif</b>		<b>169 541</b>	<b>194 740</b>

Les notes figurant aux pages 36 à 77 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# compte de résultat

## consolidé

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

		2005	2004
Chiffre d'affaires	notes 16 et 32	211 197	208 482
Coût des ventes	note 17	(69 853)	(72 981)
<b>Marge brute</b>	note 17	<b>141 344</b>	<b>135 501</b>
Frais de Recherche et Développement	note 18	(17 968)	(14 851)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	note 19	(115 274)	(109 986)
Produits et charges à caractère non récurrent	note 20	(7 320)	0
Dépréciation ou amortissement des écarts d'acquisition	note 2	(11 917)	(3 270)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(11 135)</b>	<b>7 394</b>
Charges et produits financiers	note 23	143	134
Résultat de change	note 24	(1 143)	(143)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(12 135)</b>	<b>7 385</b>
Impôt sur les sociétés	note 5.1	(193)	(1 276)
<b>Résultat net</b>		<b>(12 328)</b>	<b>6 109</b>

(en euros)

		2005	2004
Résultat par action	note 25		
Résultat net :			
- de base		(0,34)	0,17
- dilué		(0,34)	0,16
Nombre d'actions utilisé pour les calculs :			
- résultat de base		35 974 037	36 000 173
- résultat dilué		36 106 207	37 340 914

Les notes figurant aux pages 36 à 77 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# tableau des flux de trésorerie

## consolidé

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

		2005	2004
<b>I. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>			
Résultat net consolidé		(12 328)	6 109
Amortissements et provisions d'exploitation		13 324	5 812
Dépréciation ou amortissement des écarts d'acquisition	note 2	11 917	3 270
Éléments non monétaires du résultat	note 26	392	731
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs		(73)	(19)
Variation de l'impôt différé	note 5.3	(2 611)	89
<b>Capacité d'autofinancement d'exploitation</b>		<b>10 621</b>	<b>15 992</b>
Variation des stocks et en-cours		(1 443)	2 568
Variation des créances clients et comptes rattachés	note 27	8 933	6 435
Variation des fournisseurs et autres passifs		(5 187)	(2 299)
Variation des autres créances et des dettes fiscales		215	(2 585)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>		<b>2 518</b>	<b>4 119</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	note 28	<b>13 139</b>	<b>20 111</b>
<b>II. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	note 1	(2 778)	(888)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	note 3	(2 952)	(3 267)
Coûts d'acquisition des sociétés rachetées, nets de la trésorerie acquise	note 29	(4 067)	(14 687)
Variation des immobilisations financières	note 4	(323)	(32)
Cession d'actifs immobilisés		497	207
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	note 28	<b>(9 623)</b>	<b>(18 667)</b>
<b>III. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentations de capital en numéraire	note 9	2 038	1 901
Versement de dividendes		(4 764)	(4 281)
Ventes et achats d'actions propres, nets des plus ou moins-values de cessions	note 9.1	(7 931)	(4 650)
Accroissement des dettes long terme et court terme	note 13	0	61
Remboursement des dettes long terme et court terme	note 13	(14 903)	(2 625)
Variation des découverts bancaires	note 13	0	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>(25 560)</b>	<b>(9 594)</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>(22 044)</b>	<b>(8 150)</b>
<b>Trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier</b>		<b>46 664</b>	<b>55 395</b>
Variation de la trésorerie		(22 044)	(8 150)
Incidence de la consolidation de Lectra Tunisie et Lectra Afrique du Sud en 2005 et de Lectra Turquie en 2004		306	133
Incidence des variations de cours des devises		132	(714)
<b>Trésorerie au 31 décembre</b>	note 30	<b>25 058</b>	<b>46 664</b>
Impôts payés, nets		1 283	4 747
Intérêts payés		68	0

Les notes figurant aux pages 36 à 77 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# variation des capitaux propres

## consolidés

(en milliers d'euros, sauf la valeur nominale exprimée en euros)	Capital social			Primes d'émission et de fusion	Actions propres	Réserves consolidées	Écarts de conversion	Résultat de la période	Capitaux propres
	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>37 465 698</b>	<b>1,50</b>	<b>56 199</b>	<b>9 453</b>	<b>(8 951)</b>	<b>25 726</b>	<b>(7 154)</b>	<b>7 447</b>	<b>82 720</b>
Exercice d'options de souscription d'actions	559 362		839	1 063					1 902
Versement de dividendes						(4 281)			(4 281)
Affectation du résultat de l'exercice antérieur						7 447		(7 447)	0
Vente (achat) par la société de ses propres actions	note 9.1				(5 130)	2 090			(3 040)
Transfert par la société de ses propres actions <sup>(1)</sup>					4 447				4 447
Revalorisation des options de change	note 31.3					(222)			(222)
Autres variations						(87)			(87)
Écarts de conversion	note 11						(1 150)		(1 150)
Résultat de l'exercice								6 109	6 109
<b>Au 31 décembre 2004</b>	<b>38 025 060</b>	<b>1,50</b>	<b>57 038</b>	<b>10 516</b>	<b>(9 634)</b>	<b>30 673</b>	<b>(8 304)</b>	<b>6 109</b>	<b>86 398</b>
Exercice d'options de souscription d'actions	note 9.4.6	582 238		873	1 164				2 037
Annulation par la société de ses propres actions		(2 188 752)		(3 283)	(5 559)	9 923	(1 081)		0
Versement de dividendes	note 10					(4 764)			(4 764)
Affectation du résultat de l'exercice antérieur						6 109		(6 109)	0
Vente (achat) par la société de ses propres actions	note 9.1				(7 820)	(70)			(7 890)
Transfert par la société de ses propres actions <sup>(2)</sup>	note 9.1				1 609				1 609
Valorisation des options de souscription d'actions	note 31.3					405			405
Autres variations						(24)			(24)
Écarts de conversion	note 11						1 516		1 516
Résultat de l'exercice								(12 328)	(12 328)
<b>Au 31 décembre 2005</b>	<b>36 418 546</b>	<b>1,50</b>	<b>54 628</b>	<b>6 121</b>	<b>(5 922)</b>	<b>31 248</b>	<b>(6 788)</b>	<b>(12 328)</b>	<b>66 959</b>

(1) 1 million d'actions remises en paiement le 30 juin 2004 pour l'acquisition d'Investronica Sistemas, valorisées au cours historique.

(2) 330 000 actions remises en paiement le 24 mars 2005 pour l'acquisition de Humantec, valorisées au cours historique.

Le total des charges et produits comptabilisés directement dans les capitaux propres s'élève à € 1 851 milliers en 2005 et à € 718 milliers en 2004.

Les notes figurant aux pages 36 à 77 font partie intégrante des états financiers consolidés.

# annexe aux comptes consolidés

Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques.

Le Groupe Lectra, ci-après nommé le Groupe, désigne la société Lectra, ci-après nommée la société, et ses filiales.

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2006.

## ACTIVITÉ DU GROUPE

Lectra, créée en 1973, cotée sur l'Eurolist (compartiment B) d'Euronext Paris depuis 1987, conçoit, produit et distribue des logiciels et des équipements entièrement dédiés à un ensemble de grands marchés mondiaux : la mode, l'habillement et la distribution, la chaussure, le bagage, la maroquinerie, l'ameublement, l'automobile, l'aéronautique, le nautique et les industries traitant les tissus industriels et les matériaux composites.

Grâce à son offre globale de technologies et de services, spécifique à chaque marché, Lectra couvre l'ensemble du cycle de vie des produits, de la création virtuelle de produits finis (vêtements, sièges, etc.) au développement et à la gestion des collections intégrant une plate-forme 100 % Internet, en passant par l'impression numérique sur tissu, le matelassage et la découpe automatisés, jusqu'au merchandising visuel et à la production personnalisée (*mass customisation*).

Les clients du Groupe sont aussi bien de grands groupes nationaux ou internationaux que des entreprises de taille moyenne. Lectra contribue à la résolution de leurs enjeux stratégiques : réduire les coûts et améliorer la productivité, diminuer le *time-to-market*, faire face à la mondialisation, développer et sécuriser les échanges d'informations électroniques, développer la qualité, répondre à la demande de *mass customisation*, assurer la maîtrise et le développement de l'image et des marques.

Le Groupe commercialise des solutions complètes associant la vente d'équipements et de logiciels à des prestations de services : maintenance technique, support, formation, conseil, vente de consommables et de pièces détachées.

Les équipements et logiciels sont – à l'exception des PC et périphériques et de certains produits pour lesquels des partenariats stratégiques ont été conclus – conçus et développés par la société.

Les équipements sont assemblés à partir de sous-ensembles fournis par un réseau international de sous-traitants et testés sur le site industriel principal de Bordeaux-Cestas (France) ou à Huisheim (Allemagne). Les activités de Recherche et Développement sont réparties entre la France, l'Allemagne et l'Espagne.

Lectra s'appuie sur les compétences et l'expérience de près de 1 500 collaborateurs dans le monde regroupant des équipes de recherche, techniques et commerciales expertes, connaissant parfaitement les domaines d'activité de leurs clients.

Lectra dispose, depuis le milieu des années 1980, d'une implantation mondiale d'envergure. Basée en France, elle mène ses opérations dans plus de 100 pays à travers son réseau de filiales commerciales et de services, complété par des agents et distributeurs dans certaines régions. Grâce à ce réseau unique au regard de ses concurrents, Lectra a, en 2005, réalisé en direct 87 % de son chiffre d'affaires. Ses cinq Call Centers internationaux de Bordeaux-Cestas (France), Madrid (Espagne), Milan (Italie), Atlanta (États-Unis) et Shanghai (Chine) couvrent l'Europe, les États-Unis et l'Asie. L'ensemble de ses technologies est présenté dans ses cinq International Advanced Technology Centers de Bordeaux-Cestas (France), Atlanta (États-Unis), Istanbul (Turquie), Shanghai (Chine) et Mexico (Mexique). Lectra offre ainsi à tous ses clients une forte proximité géographique avec près de 900 collaborateurs dédiés au marketing, à la vente et aux services.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement important n'est à signaler, autre que l'autorisation donnée par l'administration espagnole qui a rendu effectif le plan de licenciement engagé par la société localement (cf. note 20).

### Distribution de dividende

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2006, la société distribuera sur proposition du Conseil d'Administration du 16 mars 2006, au titre de l'exercice 2005, un dividende de € 0,13 par action, inchangé par rapport à l'exercice précédent.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés 2005 et 2004 sont conformes au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les comptes de Lectra étant établis selon les normes IAS/IFRS depuis plusieurs années, la société n'a pas eu à "passer aux normes IFRS" au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cette obligation n'a, de ce fait, aucun impact pour Lectra et les informations telles que décrites dans la norme IFRS 1 relatives aux modalités de première application des normes IFRS ne sont donc pas requises.

L'entrée en vigueur de la norme IFRS 2, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, se traduit par la comptabilisation de la valorisation de l'avantage consenti aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions. La norme IFRS 3, qui supprime l'amortissement des écarts d'acquisition, a été appliquée pour les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004. La consolidation est effectuée sur la base des documents et comptes sociaux arrêtés dans chaque pays et retraités afin d'être mis en harmonie avec les principes comptables ci-dessus mentionnés. La consolidation porte sur les sociétés contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la société de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci. La société mère détient plus de 99 % des droits de vote des filiales qui sont consolidées par intégration globale. Celles-ci sont référencées IG (Intégration Globale) dans

le tableau des sociétés consolidées ci-dessous. Certaines filiales commerciales non significatives, tant individuellement qu'en cumul, ne sont pas consolidées. Elles sont indiquées NC (Non Consolidées) dans le tableau. La totalité des soldes et des transactions internes au Groupe, ainsi que les profits latents résultant de ces transactions, ont été éliminés dans les états financiers consolidés. Toutes les sociétés consolidées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

### Variation du périmètre de consolidation

En 2005, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- les sociétés Humantec Industriesysteme GmbH (Allemagne) et Humantec Systems Inc. (États-Unis), qui ont intégré le périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> janvier, date de leur prise de contrôle ;
- la société Sétif, qui a intégré le périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> janvier, date de sa prise de contrôle.

Parallèlement, les filiales tunisienne (Lectra Systèmes Tunisie SA) et sud-africaine (Lectra Systems Pty. Ltd.) de Lectra ont intégré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 le périmètre de consolidation du Groupe. Pour rappel, en 2004, plusieurs variations de périmètre étaient intervenues :

- la filiale turque de Lectra, Lectra Systèmes CAD – CAM AS avait intégré le périmètre de consolidation du Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- le Groupe avait procédé à l'acquisition d'Investronica Sistemas Española SA (Espagne), ci-après nommée "Investronica" qui a intégré le périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004, date de sa prise de contrôle ;
- le Groupe avait procédé à l'acquisition de la société Lacent Technologies Inc. (Canada), ci-après nommée "Lacent", qui a intégré le périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, date de sa prise de contrôle.

Compte tenu du pourcentage de contrôle de la société mère sur l'ensemble de ses filiales consolidées, le montant des intérêts minoritaires, négligeable, n'est pas présenté dans les états financiers.

Société	Ville	Pays	% de contrôle		Méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	
			2005	2004	2005	2004
<b>Société consolidante</b>						
Lectra SA	Cestas	France			IG	IG
<b>Filiales commerciales</b>						
Lectra Systems Pty. Ltd.	Durban	Afrique du Sud	100,0	100,0	IG	NC
Lectra Deutschland GmbH	Ismaning	Allemagne	99,9	99,9		IG
Humantec Industriesysteme GmbH	Huisheim	Allemagne	100,0	-	IG	-
Lectra Australia Pty. Ltd.	Melbourne	Australie	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Benelux NV	Gand	Belgique	99,9	99,9	IG	IG
Lectra Brasil Ltda	São Paulo	Brésil	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Canada Inc.	Montréal	Canada	100,0	100,0	IG	IG
Lacent Technologies Inc.	Edmonton	Canada	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Systems (Shanghai) Co. Ltd.	Shanghai	Chine	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Hongkong Ltd.	Hongkong	Chine	99,9	99,9	IG	IG
Pan Union International Ltd.	Hongkong	Chine	100,0	100,0	IG	IG
Prima Design Systems Ltd.	Hongkong	Chine	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Danmark A/S	Ikast	Danemark	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Sistemas Española SA	Madrid	Espagne	100,0	100,0	IG	IG
Investronica Sistemas Española SA	Madrid	Espagne	100,0	100,0	IG	IG
Lectra USA Inc.	Atlanta	États-Unis	100,0	100,0	IG	IG
Investronica Inc. <sup>(2)</sup>	Atlanta	États-Unis	-	100,0	IG	IG
Lectra Suomi Oy	Helsinki	Finlande	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Hellas EPE	Athènes	Grèce	99,9	99,9	IG	IG
Lectra Italia SpA	Milan	Italie	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Japan Ltd.	Osaka	Japon	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Systèmes SA de CV	Mexico	Mexique	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Portugal Lda	Matosinhos	Portugal	99,9	99,9	IG	IG
Lectra UK Ltd.	Shiple	Royaume-Uni	99,9	99,9	IG	IG
Lectra Sverige AB	Borås	Suède	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Taiwan Co. Ltd.	Taipei	Taiwan	100,0	100,0	IG	IG
Lectra Systèmes Tunisie SA	Tunis	Tunisie	99,8	99,8	IG	NC
Lectra Systèmes CAD - CAM AS	Istanbul	Turquie	99,0	99,0	IG	IG
Lectra Chile SA	Santiago	Chili	99,9	99,9	NC	NC
Lectra Israel Ltd.	Natanya	Israël	100,0	100,0	NC	NC
Lectra Maroc SARL	Casablanca	Maroc	99,4	99,4	NC	NC
Lectra Philippines Inc.	Manille	Philippines	99,8	99,8	NC	NC
Lectra Singapore Pte Ltd.	Singapour	Singapour	100,0	100,0	NC	NC

(1) IG : intégration globale - NC : non consolidé.

(2) Entité fusionnée dans Lectra USA Inc. en 2005.



## ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA

Pour permettre une parfaite comparaison, les états financiers consolidés 2004 ont été retraités pour refléter les impacts des normes IFRS 2 et IFRS 3 sur les comptes passés, comme si ces normes avaient été en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Ainsi, la suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition résultant de l'application de la nouvelle norme IFRS 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 aurait conduit, en 2004, à une réduction de charges de € 3,3 millions sur le résultat net.

Parallèlement, l'application de la norme IFRS 2 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 se serait traduite par la comptabilisation d'une charge de € 0,3 million dans les comptes de 2004.

Par ailleurs, pour permettre une meilleure pertinence des comparaisons, les états financiers pro forma intègrent l'activité et les comptes d'Investronica, de Lacent et de Humantec depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme si leur acquisition avait été réalisée à cette date (comptes "pro forma 2004").

Les comparaisons mentionnées "à données comparables" correspondent, pour 2005, aux chiffres 2005 traduits aux taux de change 2004, et pour 2004, aux chiffres pro forma 2004.

## BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

Actif	2005	2004	
	Net	Réel	Pro forma
Immobilisations incorporelles	3 622	2 322	2 332
Écarts d'acquisition	37 670	40 690	51 076
Immobilisations corporelles	10 205	9 925	10 021
Immobilisations financières	2 048	1 764	1 764
<b>Impôts différés</b>	<b>10 492</b>	<b>7 637</b>	<b>7 637</b>
<b>Total actif non courant</b>	<b>64 037</b>	<b>62 338</b>	<b>72 830</b>
Stocks et en-cours	24 968	23 805	25 278
Clients et comptes rattachés	46 826	54 877	55 836
Autres créances	8 652	7 056	7 148
Trésorerie et équivalents de trésorerie	25 058	46 664	46 923
<b>Total actif courant</b>	<b>105 504</b>	<b>132 402</b>	<b>135 185</b>
<b>Total actif</b>	<b>169 541</b>	<b>194 740</b>	<b>208 015</b>
	2005	2004	
Passif	Net	Réel	Pro forma
Capital social	54 628	57 038	57 038
Primes d'émission et de fusion	6 121	10 516	10 516
Actions détenues en propre	(5 922)	(9 634)	(9 634)
Réserves consolidées	31 248	30 673	31 012
Écarts de conversion	(6 788)	(8 304)	(8 304)
Résultat de l'exercice	(12 328)	6 109	7 798
<b>Capitaux propres</b>	<b>66 959</b>	<b>86 398</b>	<b>88 426</b>
Engagements de retraite	3 708	3 237	3 237
Emprunts et dettes financières à long terme	1 405	14 014	14 659
<b>Total passif non courant</b>	<b>5 113</b>	<b>17 251</b>	<b>17 896</b>
Fournisseurs et autres passifs	40 989	46 471	54 703
Produits constatés d'avance	26 184	22 912	22 933
Dettes fiscales	5 906	3 727	4 115
Emprunts et dettes financières à court terme	13 486	13 274	14 751
Provisions	10 904	4 707	5 191
<b>Total passif courant</b>	<b>97 469</b>	<b>91 091</b>	<b>101 693</b>
<b>Total passif</b>	<b>169 541</b>	<b>194 740</b>	<b>208 015</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

	2005	2004	
	Réel	Réel	Pro forma
Chiffre d'affaires	211 197	208 482	228 871
Coût des ventes	(69 853)	(72 981)	(83 255)
<b>Marge brute</b>	<b>141 344</b>	<b>135 501</b>	<b>145 616</b>
Frais de Recherche et Développement	(17 968)	(14 851)	(16 098)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(115 274)	(109 986)	(119 965)
Produits et charges à caractère non récurrent	(7 320)	0	0
Dépréciation ou amortissement des écarts d'acquisition	(11 917)	(3 270)	0
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(11 135)</b>	<b>7 394</b>	<b>9 553</b>
Charges et produits financiers	143	134	(35)
Résultat de change	(1 143)	(143)	(194)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(12 135)</b>	<b>7 385</b>	<b>9 324</b>
Impôt sur les sociétés	(193)	(1 276)	(1 526)
<b>Résultat net</b>	<b>(12 328)</b>	<b>6 109</b>	<b>7 798</b>

## TABLEAU RÉSUMÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

	2005	2004	
	Réel	Réel	Pro forma
<b>I. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ</b>			
Résultat net consolidé	(12 328)	6 109	7 798
Amortissements et provisions d'exploitation	13 324	5 812	6 195
Dépréciation ou amortissement des écarts d'acquisition	11 917	3 270	0
Éléments non monétaires du résultat	(2 292)	801	1 140
<b>Capacité d'autofinancement d'exploitation</b>	<b>10 621</b>	<b>15 992</b>	<b>15 133</b>
Variation des stocks et en-cours	(1 443)	2 568	2 553
Variation des créances clients et comptes rattachés	8 933	6 435	9 967
Variation des fournisseurs et autres passifs	(5 187)	(2 299)	(4 671)
Variation des autres créances et des dettes fiscales	215	(2 585)	(2 204)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>2 518</b>	<b>4 119</b>	<b>5 645</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>13 139</b>	<b>20 111</b>	<b>20 778</b>
<b>II. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(2 778)	(888)	(906)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 952)	(3 267)	(3 406)
Coûts d'acquisition des sociétés rachetées, nets de la trésorerie acquise	(4 067)	(14 687)	(18 132)
Variation des immobilisations financières	(323)	(32)	(42)
Cession d'actifs immobilisés	497	207	281
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(9 623)</b>	<b>(18 667)</b>	<b>(22 205)</b>
<b>III. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentations de capital en numéraire	2 038	1 901	1 901
Versements de dividendes	(4 764)	(4 281)	(4 281)
Ventes et achats d'actions propres, nets des plus ou moins-values de cessions	(7 931)	(4 650)	(4 650)
Variation des dettes long terme et court terme	(14 903)	(2 564)	(3 365)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(25 560)</b>	<b>(9 594)</b>	<b>(10 395)</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(22 044)</b>	<b>(8 150)</b>	<b>(11 822)</b>
Incidence des variations de cours des devises	(210)	85	85
Trésorerie à l'ouverture	46 664	55 395	59 307
Variation de la trésorerie	(22 044)	(8 150)	(11 822)
Incidence de la consolidation de Lectra Tunisie et Lectra Afrique du Sud en 2005 et de Lectra Turquie en 2004	306	133	133
Incidence des variations de cours des devises	132	(714)	(695)
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>25 058</b>	<b>46 664</b>	<b>46 923</b>

## ACTIFS ET PASSIFS COURANTS

Les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur : les instruments financiers dérivés, les valeurs mobilières de placement, les créances clients, les dettes fournisseurs et les dettes financières.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie disponible et les valeurs mobilières de placement constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants. Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est testée, dès l'apparition d'indices de perte de valeur le cas échéant, et à chaque clôture.

### Logiciels de gestion

Les logiciels de gestion acquis sont amortis linéairement sur trois ans, de même que les frais de développement internes ou externes engagés pour leur mise en œuvre. Le montant des développements réalisés par la société pour elle-même est constitué des coûts directement attribuables au développement et au paramétrage du logiciel.

### Brevets et marques

Les brevets, les marques et les frais s'y rapportant sont amortis linéairement sur trois à dix ans à compter de la date de dépôt. Le Groupe n'est pas dépendant de brevets ou licences qui ne lui appartiendraient pas.

En matière de propriété industrielle, les brevets et autres droits de propriété industrielle détenus par le Groupe ne font pas, à l'heure actuelle, l'objet de concessions de droits d'exploitation à des tiers. Les droits détenus par le Groupe, notamment dans le domaine des logiciels propres à son activité de concepteur et d'éditeur des logiciels, font l'objet de concessions de droits d'utilisation à ses clients, dans le cadre de son activité commerciale.

## Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur deux à cinq ans.

## ÉCARTS D'ACQUISITION

Les acquisitions et regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IAS 22 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2004 et à la norme IFRS 3 depuis cette date.

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le coût d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs et passifs identifiables acquis.

Pour toutes les acquisitions dont la prise de contrôle est antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2004, les écarts d'acquisition qui avaient été constatés ont fait l'objet d'un amortissement linéaire en fonction de la durée d'utilité. La durée d'utilité estimée a généralement été de quinze ans compte tenu des effets positifs à moyen et long terme attendus de ces acquisitions. La norme IFRS 3, appliquée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004, a conduit la société à ne pas amortir les écarts d'acquisition constatés lorsque la prise de contrôle effective est postérieure à cette date.

Pour toutes les acquisitions réalisées antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2004, l'écart d'acquisition a continué d'être amorti linéairement jusqu'au 31 décembre 2004, sur la durée d'utilité estimée, conformément à la norme IAS 22 et aux dispositions transitoires de la norme IFRS 3. Les écarts d'acquisition enregistrés en devise étrangère sont convertis au taux de clôture de l'exercice.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test d'évaluation à la clôture de chaque exercice afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. La méthode retenue a consisté à comparer la valeur nette comptable de chacun des écarts d'acquisition à leur valeur recouvrable, ou valeur d'utilité, déterminée comme la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs qui leur sont rattachés, hors frais financiers, mais après impôts (compte tenu des caractéristiques du modèle économique du Groupe, les flux de trésorerie sont considérés comme égaux aux résultats opérationnels futurs). Les résultats retenus sont issus du plan à trois ans du Groupe. Au-delà des trois années du plan, la méthode calcule à l'infini les flux de trésorerie, avec un taux de croissance dépendant du potentiel de développement des marchés et/ou produits concernés par le test d'évaluation. Le taux d'actualisation retenu est le taux des OAT à trente ans, majoré d'une prime de risque.

Dans le cas où le test d'évaluation révèle une perte de valeur par rapport à la valeur nette comptable, une dépréciation exceptionnelle et irréversible est constatée pour ramener la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition à sa valeur recouvrable.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est testée, dès l'apparition d'indices de perte de valeur le cas échéant, et à chaque clôture.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont analysées séparément. Ainsi, les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont capitalisées si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif spécifique auxquelles elles se rapportent. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'elles sont encourues.

Aucun frais financier n'est incorporé dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles. Le montant des subventions d'investissements est déduit de la valeur des immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilisation estimée :

- bâtiments et constructions gros œuvre : vingt à trente ans ;
- agencements et constructions second œuvre : quinze ans ;
- agencements et aménagements des constructions : cinq à dix ans ;
- agencements des terrains : cinq à dix ans ;
- installations techniques, matériel et outillage : quatre à cinq ans ;
- matériel de bureau et informatique : trois à cinq ans ;
- mobilier de bureau : cinq à dix ans.

Les immobilisations corporelles financées par crédit-bail et location financière sont considérées comme des acquisitions et amorties dans les comptes consolidés.

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste comprend essentiellement les titres de participation et les créances rattachées aux investissements financiers dans les sociétés qui ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation. S'agissant d'actifs non courants comptabilisés à leur juste valeur, les éventuels gains ou pertes résultant de cette évaluation sont comptabilisés au compte de résultat.

### IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour les différences temporaires existant entre les bases comptables et les bases fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan. Il en est de même pour les reports déficitaires. Les impôts différés sont calculés aux taux d'impôts futurs qui ont été adoptés à la date de clôture de l'exercice. Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus.

### STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de matières premières sont évalués au montant le plus faible entre le coût d'achat (calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, y compris les frais accessoires) et la valeur nette de réalisation. Les produits finis et les en-cours de production sont évalués au montant le plus faible entre le prix de revient industriel standard (ajusté à la date de clôture en fonction de l'évolution des coûts réellement supportés) et la valeur nette de réalisation. Aucun frais financier n'est incorporé au prix de revient.

Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable, une provision est constituée.

Les provisions relatives aux stocks de pièces détachées et consommables sont calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur nette probable de réalisation sur la base d'une analyse spécifique de la rotation et de l'obsolescence des articles en stock, prenant en considération l'écoulement des articles dans le cadre des activités de maintenance et de service après-vente, ainsi que l'évolution de la gamme des produits commercialisés.

## CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les clients et comptes rattachés sont présentés à leur juste valeur. Des provisions sont systématiquement constituées par une appréciation au cas par cas du risque de recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté, du résultat des relances effectuées, des habitudes locales de règlement, et des risques spécifiques à chaque pays. Les ventes effectuées dans des pays à risque politique ou économique élevé sont, pour l'essentiel, garanties par des lettres de crédit ou des garanties bancaires.

## TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie (telle qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie) est définie comme la somme de valeurs mobilières de placement et d'autres valeurs disponibles, diminuée des concours bancaires courants, le cas échéant. Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires évaluées à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, convertibles en un montant connu de trésorerie.

La trésorerie nette (telle qu'apparaissant dans la note 13.4 de l'annexe) est définie comme le montant de la "Trésorerie et équivalents de trésorerie", diminué des emprunts et dettes financières (tels qu'apparaissant dans les notes 13.2 et 13.3 de l'annexe).

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Des options de souscription d'actions ont été consenties par la société aux salariés et dirigeants du Groupe. Tous les plans sont émis à un prix d'exercice au-dessus de la moyenne des cours de Bourse des vingt séances précédant leur attribution. Compte tenu des règlements des plans d'attribution d'options de la société acceptés par l'ensemble des bénéficiaires concernés, le Groupe n'est pas exposé au risque relatif à l'assujettissement aux charges sociales des plus-values de cession de titres qui interviendraient dans le délai de quatre ans suivant l'attribution des options.

L'application de la norme IFRS 2 se traduit par la comptabilisation d'une charge correspondant à la valorisation de l'avantage consenti aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions pour toutes les attributions postérieures au 7 novembre 2002.

## ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Groupe est soumis, selon ses filiales, à différents types de régimes d'avantages différés au personnel. Les engagements de retraite constituent les seuls avantages différés au personnel.

### Les régimes à cotisations définies

Ils désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le Groupe verse, pour certaines catégories de salariés, des cotisations définies à une société d'assurance ou fonds de pension externes. Les cotisations sont versées en contrepartie des services rendus par les salariés au titre de l'exercice.

Elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, selon la même logique que les salaires et traitements. Les régimes à cotisations définies, ne générant pas d'engagement futur pour le Groupe, ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions. Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies sont, dans la plupart des cas, complémentaires à la pension légale des salariés pour laquelle les sociétés cotisent directement auprès d'un organisme social et qui est comptabilisée en résultat selon la même logique que les salaires et traitements.

### Les régimes à prestations définies

Ils désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent à certaines catégories de salariés des ressources complémentaires contractuelles (ou par le biais de conventions collectives). Au sein du Groupe, ces régimes ne concernent que des indemnités de départ, correspondant uniquement à des dispositifs légaux ou définis par la convention collective en vigueur. Cette garantie de ressources complémentaires constitue une prestation future pour laquelle un engagement est calculé. Le calcul de cet engagement s'effectue en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices précédents. Les prestations sont revalorisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies selon les principes de la norme IAS 19.

Les hypothèses actuarielles retenues incluent notamment un taux de progression des salaires, un taux d'actualisation (il correspond au taux de rendement moyen annuel des emprunts obligataires dont les échéances sont approximativement égales à celles des obligations du Groupe) et, selon les réglementations locales, un taux de turnover du personnel qui repose sur les données historiques constatées.



Le Groupe a opté pour l'enregistrement intégral au compte de résultat des écarts actuariels.

Lorsque les conditions d'un régime sont modifiées, la quote-part relative à l'accroissement des avantages afférents à des services passés du personnel est renseignée comme une charge et comptabilisée sur une base linéaire en fonction de la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis. Dans la mesure où les droits sont immédiatement acquis, la charge est reprise directement en résultat.

La charge globale, tous éléments confondus, est comptabilisée dans les charges de personnel du compte de résultat.

## PROVISIONS

Tous les risques connus à la date d'arrêté des comptes font l'objet d'un examen détaillé et une provision est constituée si une obligation existe. Cette obligation doit pouvoir être évaluée de façon fiable. Les provisions utilisées conformément à leur objet sont déduites des charges correspondantes.

### Provision pour garantie

La provision pour garantie couvre, sur la base des données historiques, les coûts engagés dans le cadre de la garantie accordée par le Groupe à ses clients lors de la vente d'équipements de CFAO : coût de remplacement des pièces, frais liés aux déplacements des techniciens et coût de main-d'œuvre. Cette provision est constituée au moment de la comptabilisation de la vente par la société.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires lié à la vente de matériels est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs liés à la propriété sont transférés à l'acquéreur.

Pour les matériels ou pour les logiciels, lorsque la société vend également l'équipement informatique sur lequel le logiciel est installé, ces conditions sont remplies lors du transfert physique du matériel tel que déterminé par les conditions de vente contractuelles. Pour les logiciels, lorsque la société ne vend pas l'équipement informatique sur lequel le logiciel est installé, ces conditions sont généralement remplies lorsque le logiciel est installé sur l'ordinateur du client par CD-Rom ou par téléchargement.

Le chiffre d'affaires lié aux contrats d'évolution des logiciels et de services récurrents est pris en compte mensuellement tout au long de la période des contrats.

Le revenu lié à la facturation des services ne faisant pas l'objet de contrats récurrents est reconnu lors de la réalisation de la prestation, ou, le cas échéant, en fonction de son avancement.

## COÛT DES VENTES

Le coût des ventes comprend tous les achats de matières premières intégrés dans les coûts de production, les mouvements de stocks, en valeur nette, tous les coûts de main-d'œuvre intégrés dans les coûts de production constituant la valeur ajoutée, les frais de distribution des équipements vendus, ainsi qu'une quote-part des amortissements des moyens de production.

Les charges et frais de personnel encourus dans le cadre des activités de service ne sont pas intégrés dans le coût des ventes mais sont constatés dans les frais commerciaux, généraux et administratifs.

## FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de Recherche et Développement sont passés dans les charges de l'exercice dans la mesure où il s'agit de dépenses dont l'issue commerciale est incertaine.

## RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action sur capital de base est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à l'exclusion des actions détenues en propre par la société.

Le résultat net par action sur capital dilué est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital de base augmenté des options qui auraient pu être exercées compte tenu de la moyenne des cours de Bourse de l'action au cours de la période. Seules les options dont le prix d'exercice est inférieur à ce cours de Bourse moyen sont prises en compte dans le calcul du nombre d'actions composant le capital potentiel.

## INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée en tenant compte de la structure d'organisation interne et de gestion ainsi que du système d'information interne de Lectra.

## MÉTHODES DE CONVERSION, COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX DE CHANGE ET D'INTÉRÊT

### Conversion des comptes des filiales

Les filiales ont très généralement pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

La conversion des comptes annuels des sociétés étrangères est effectuée de la manière suivante :

- les actifs et passifs sont convertis aux taux de clôture ;
- les réserves et les résultats antérieurs sont convertis aux taux historiques ;
- les postes du compte de résultat sont convertis aux taux moyens mensuels de l'exercice pour le chiffre d'affaires et le coût de revient des ventes, et aux taux moyens de l'année pour tous les autres postes du compte de résultat ;
- les postes du tableau des flux de trésorerie sont convertis aux taux moyens de l'année. Les variations des actifs et passifs à court terme ne peuvent donc se déduire de la simple variation bilantielle, les effets de conversion n'étant pas pris en compte à ce niveau, mais dans la rubrique spécifique "Incidences des variations de cours des devises" ;
- les différences de conversion des situations nettes des sociétés étrangères intégrées dans le périmètre de consolidation, ainsi que celles provenant de l'utilisation des taux moyens pour déterminer le résultat, figurent au poste "Écarts de conversion" dans les capitaux propres et n'affectent donc pas le résultat, sauf dans le cas d'une cession éventuelle de tout ou partie de l'investissement global. Elles sont réajustées pour tenir compte des différences de change latentes à long terme constatées sur les positions internes au Groupe ;
- les états financiers en devises de la filiale turque, Lectra Systèmes CAD – CAM AS, ont fait l'objet du traitement prévu par la norme IAS 29 applicable aux sociétés opérant dans un pays hyperinflationniste.

## CONVERSION DES POSTES DU BILAN LIBELLÉS EN DEVICES

### Positions hors Groupe

Les créances et dettes libellées en devises sont enregistrées en utilisant le cours moyen du mois et peuvent donner lieu à des opérations de couverture du risque de change.

Les dettes et créances en devises sont converties aux taux de change en vigueur au 31 décembre.

Les différences de change latentes dégagées à cette occasion sont comptabilisées dans le compte de résultat. Dans le cas où il existe une couverture à terme, l'écart de change reflété dans le résultat est compensé par la variation de juste valeur de l'instrument de couverture.

### Positions internes au Groupe

Les positions court terme affectent le résultat de la même manière que les positions hors Groupe. Les différences de change latentes relatives à des positions long terme sont portées au poste "Écarts de conversion" des capitaux propres et n'affectent pas le résultat net, conformément aux dispositions du paragraphe "Investissement net dans une société étrangère" de la norme IAS 21.

## POLITIQUE DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE - INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les fluctuations de change ont un impact sur le compte de résultat du Groupe à trois niveaux :

### Impact concurrentiel

Le Groupe vend sur des marchés mondiaux, essentiellement en concurrence avec son principal concurrent, une société américaine. Le niveau des prix pratiqués est de ce fait généralement tributaire du cours du dollar américain.

### Impact d'exploitation

La consolidation des comptes s'effectue en euros. De ce fait, le chiffre d'affaires, la marge brute et la marge nette d'une filiale dont les transactions sont libellées dans une devise étrangère se trouvent affectés mécaniquement par les fluctuations de change lors de la conversion en euros.

### Impact des positions de bilan

L'impact des positions de bilan concerne essentiellement les créances en devises, en particulier celles entre la maison mère et ses filiales, et correspond à la variation entre les taux de change à la date de l'encaissement et ceux à la date de la facturation. Le risque de change est assumé par la maison mère. La quasi-totalité de la facturation réalisée avec les clients situés en dehors de la zone euro par la société et ses filiales est effectuée en devises et représente 42 % du chiffre d'affaires (cf. note 16). L'exposition du Groupe est suivie en temps réel.

Le Groupe a pour objectif de se prémunir contre le risque de change sur l'ensemble de ses créances et de ses dettes libellées en devises et sur ses flux de trésorerie futurs. À cet effet, il utilise les instruments financiers suivants :

- contrats de change à terme sur les créances et dettes ;
- contrats de change à terme et options de change pour les flux de ventes et d'achats futurs, en raison de la forte probabilité de réalisation de ces flux.

Les décisions prises en matière de couverture éventuelle tiennent compte des risques et de l'évolution des devises ayant un impact significatif sur la situation financière et concurrentielle du Groupe. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition. Ils sont évalués par la suite à leur juste valeur, égale à leur valeur de marché. Les profits ou pertes qui découlent de cette revalorisation sont enregistrés dans les capitaux

propres ou dans le compte de résultat, selon que la couverture (ou la partie de couverture concernée) a été jugée efficace ou non efficace, au sens de la norme IAS 39.

Dans le cas où la revalorisation a été initialement constatée dans les capitaux propres, les profits ou les pertes cumulés sont ensuite inclus dans le résultat de la période dans laquelle la transaction initialement prévue se produit.

## TABLEAU DES TAUX DE CHANGE

(contre-valeur de un euro)	2005	2004	2003
<b>Dollar américain</b>			
Cours moyen de l'exercice	1,24	1,24	1,13
Cours de clôture	1,18	1,36	1,26
<b>Yen japonais (100)</b>			
Cours moyen de l'exercice	1,37	1,34	1,31
Cours de clôture	1,39	1,40	1,35
<b>Livre anglaise</b>			
Cours moyen de l'exercice	0,68	0,68	0,69
Cours de clôture	0,69	0,71	0,70
<b>Dollar canadien</b>			
Cours moyen de l'exercice	1,51	1,62	1,58
Cours de clôture	1,37	1,64	1,62
<b>Dollar de Hongkong</b>			
Cours moyen de l'exercice	9,68	9,68	8,81
Cours de clôture	9,15	10,59	9,80
<b>Yuan chinois</b>			
Cours moyen de l'exercice	10,20	10,29	9,36
Cours de clôture	9,52	11,27	10,45

### Politique de couverture du risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a eu recours à aucun instrument de couverture du risque de taux d'intérêt en 2005, comme au cours des années antérieures. Par ailleurs, les placements de la trésorerie disponible sont effectués dans des Sicav monétaires.

### RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. Il gère son exposition en sélectionnant les tiers et en s'assurant de l'existence de garanties avant l'acceptation de leur commande.

L'exposition du Groupe est limitée et ce dernier considère qu'il n'existe aucune concentration importante de risque avec une contrepartie. Il ne prévoit aucune défaillance de tiers pouvant avoir un impact important sur les états financiers du Groupe.

### ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en terme de jugement, de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés dans la note 2.

# notes sur le bilan

## consolidé

### note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2004	Logiciels de gestion	Brevets et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	11 216	2 017	5 167	18 400
Acquisitions externes	387	138	159	684
Développements internes	207	0	0	207
Sorties	(39)	(3)	0	(42)
Transferts	(8)	0	8	0
Variation de périmètre	183	204	0	387
Écarts de conversion	(17)	0	(3)	(20)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2004</b>	<b>11 929</b>	<b>2 356</b>	<b>5 331</b>	<b>19 616</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2004</b>	<b>(10 172)</b>	<b>(1 995)</b>	<b>(5 127)</b>	<b>(17 294)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004</b>	<b>1 757</b>	<b>361</b>	<b>204</b>	<b>2 322</b>

2005	Logiciels de gestion	Brevets et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	11 929	2 356	5 331	19 616
Acquisitions externes	1 936	94	0	2 030
Développements internes	750	0	0	750
Sorties	(265)	(188)	0	(453)
Transferts	169	16	0	185
Variation de périmètre	48	0	0	48
Écarts de conversion	86	0	5	91
<b>Valeur brute au 31 décembre 2005</b>	<b>14 653</b>	<b>2 278</b>	<b>5 336</b>	<b>22 267</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2005</b>	<b>(11 554)</b>	<b>(1 946)</b>	<b>(5 145)</b>	<b>(18 645)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005</b>	<b>3 099</b>	<b>332</b>	<b>191</b>	<b>3 622</b>

Les amortissements ont évolué comme suit :

2005	Logiciels de gestion	Brevets et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	(10 172)	(1 995)	(5 127)	(17 294)
Dotations aux amortissements	(1 363)	(139)	(15)	(1 517)
Mises au rebut/cessions	240	188	0	428
Transferts	(158)	0	0	(158)
Variation de périmètre	(35)	0	0	(35)
Écarts de conversion	(66)	0	(3)	(69)
<b>Amortissements au 31 décembre 2005</b>	<b>(11 554)</b>	<b>(1 946)</b>	<b>(5 145)</b>	<b>(18 645)</b>

#### Logiciels de gestion

Dans le cadre de l'évolution et de l'amélioration constantes de ses systèmes d'information, le Groupe a acquis, en 2004 et 2005, les licences de nouveaux logiciels de gestion ainsi que de nouvelles licences de logiciels qu'il utilise afin d'en augmenter le nombre d'utilisateurs.

Les comptes 2005 comprennent € 1 633 milliers immobilisés au titre du projet de refonte du système d'information de la société, lancé au mois de juin 2005.

Les investissements concernent les coûts d'acquisition de licences, de développement et de paramétrage de ces logiciels.

## note 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

Conformément à la norme IAS 22 et aux dispositions transitoires de la norme IFRS 3, les écarts d'acquisition antérieurs au 1<sup>er</sup> avril 2004 ont fait l'objet d'un amortissement jusqu'au 31 décembre 2004. À cette date, les écarts d'acquisition de Haute Tension, de Pan Union et de Cadvisio sont intégralement amortis compte tenu des durées d'utilité qui avaient été estimées pour ces trois sociétés.

Tous les compléments de prix des acquisitions réalisées au cours de la période 1998-2000 ont été entièrement comptabilisés et payés antérieurement au 31 décembre 2002. Aucune acquisition n'est intervenue entre 2001 et 2003. Les acquisitions d'Investronica, de Lacent, de Sétif et de Humantec ne donnent pas lieu à des compléments de prix. Au 31 décembre 2005, la juste valeur des actifs et passifs acquis d'Investronica a été revue, conduisant à un ajustement net de € 594 milliers sur le montant de l'écart d'acquisition.

La norme IFRS 3 a été appliquée aux acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004, ce qui a conduit la société à ne pas amortir, en 2004, l'écart d'acquisition de Lacent.

Le compte de résultat 2004 comprenait un amortissement des écarts d'acquisition constatés antérieurement à l'entrée en vigueur de cette norme, d'un montant global de € 3 270 milliers.

### Dépréciation de l'écart d'acquisition d'Investronica

Les écarts d'acquisition figurant au bilan au 31 décembre 2005 ont fait l'objet de tests de valeur.

Les projections utilisées sont basées sur le plan 2006-2008 de chaque unité concernée, et sur une projection à l'infini déterminée en appliquant un taux de croissance apprécié en fonction des prévisions d'évolution du marché.

L'actualisation des flux futurs est effectuée à partir du taux des OAT à 30 ans majoré d'une prime de risque de 4,5%.

Les tests de valeur approfondis sur Investronica, basés sur les paramètres révisés en fin d'exercice à partir de la situation réelle découverte par Lectra depuis l'acquisition, conduisent à diminuer sa valeur dans le bilan au 31 décembre 2005, qui passe ainsi de € 31 444 milliers (après un ajustement de € 594 milliers) à € 19 527 milliers. Les flux de trésorerie rattachés à cette unité concernent les régions géographiques dans lesquelles Investronica était présente, directement ou indirectement.

Les tests réalisés sur les autres écarts d'acquisition n'ont pas révélé de perte de valeur.

	2005		2004
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup>	40 690	Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier	16 512
Nouvelles acquisitions	7 019	Nouvelles acquisitions	35 218
Ajustement des écarts d'acquisition	594	Ajustement des écarts d'acquisition	0
Écarts de conversion	1 284	Écarts de conversion	(689)
<b>Valeur brute au 31 décembre</b>	<b>49 587</b>	<b>Valeur brute au 31 décembre</b>	<b>51 041</b>
Provisions au 1 <sup>er</sup> janvier	0	Amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier	(7 392)
Dépréciations de l'exercice	(11 917)	Dotations aux amortissements	(3 270)
Écarts de conversion	0	Écarts de conversion	311
<b>Provisions au 31 décembre</b>	<b>(11 917)</b>	<b>Amortissements au 31 décembre</b>	<b>(10 351)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>37 670</b>	<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>40 690</b>

(1) Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, la valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2004 a été reportée en valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Au 31 décembre 2005, les écarts d'acquisition se répartissent comme suit sur les sociétés concernées :

	Date d'acquisition	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
CDI UK Ltd.	1998	532	0	532
CDI US Inc.	1998	5 143	0	5 143
Prima Design Systems Ltd.	1999	2 142	0	2 142
Cadtex	2000	3	0	3
Prima UK Ltd.	2000	23	0	23
Investronica Sistemas SA	2004	31 444	(11 917)	19 527
Lacent Technologies Inc.	2004	3 234	0	3 234
Sétif	2005	1 256	0	1 256
Humantec Systems Inc.	2005	924	0	924
Humantec Industriesysteme GmbH	2005	4 886	0	4 886
<b>Total</b>		<b>49 587</b>	<b>(11 917)</b>	<b>37 670</b>

La décomposition des écarts relatifs aux acquisitions de l'exercice se résume comme suit :

	Sétif	Humantec
<b>Prix d'acquisition des titres <sup>(1)</sup></b>	<b>1 102</b>	<b>4 936</b>
Situation nette acquise	(154)	157
Ajustement de la situation nette acquise	0	(65)
Mise aux normes Groupe	0	(1 182)
Fiscalité latente	0	216
<b>Juste valeur des actifs et passifs acquis</b>	<b>(154)</b>	<b>(874)</b>
<b>Écart d'acquisition</b>	<b>1 256</b>	<b>5 810</b>

(1) Le prix d'acquisition de Humantec comprend un paiement de 300 000 actions Lectra valorisées au cours du 3 janvier 2005 (€ 4,91).

### note 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2004	Terrains et constructions	Agencements et aménagements	Matériels et autres	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>9 842</b>	<b>8 014</b>	<b>19 862</b>	<b>37 718</b>
Investissements	29	1 196	2 040	3 265
Mises au rebut/cessions	0	(443)	(1 684)	(2 127)
Transferts	68	131	(199)	0
Variation de périmètre	0	392	1 149	1 541
Écarts de conversion	0	(56)	(262)	(318)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2004</b>	<b>9 939</b>	<b>9 234</b>	<b>20 906</b>	<b>40 079</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2004</b>	<b>(7 617)</b>	<b>(5 444)</b>	<b>(17 093)</b>	<b>(30 154)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004</b>	<b>2 322</b>	<b>3 790</b>	<b>3 813</b>	<b>9 925</b>

2005	Terrains et constructions	Agencements et aménagements	Matériels et autres	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>9 939</b>	<b>9 234</b>	<b>20 906</b>	<b>40 079</b>
Investissements	0	1 117	1 894	3 011
Mises au rebut/cessions	(1 070)	(960)	(3 983)	(6 013)
Transferts	(707)	707	(185)	(185)
Variation de périmètre	0	6	730	736
Écarts de conversion	0	122	625	747
<b>Valeur brute au 31 décembre 2005</b>	<b>8 162</b>	<b>10 226</b>	<b>19 987</b>	<b>38 375</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2005</b>	<b>(6 392)</b>	<b>(5 747)</b>	<b>(16 031)</b>	<b>(28 170)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005</b>	<b>1 770</b>	<b>4 479</b>	<b>3 956</b>	<b>10 205</b>

Les amortissements ont évolué comme suit :

2005	Terrains et constructions	Agencements et aménagements	Matériels et autres	Total
<b>Amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>(7 617)</b>	<b>(5 444)</b>	<b>(17 093)</b>	<b>(30 154)</b>
Dotations aux amortissements	(26)	(866)	(1 742)	(2 634)
Mises au rebut/cessions	1 070	833	3 695	5 598
Transferts	181	(181)	158	158
Variation de périmètre	0	(4)	(548)	(552)
Écarts de conversion	0	(85)	(501)	(586)
<b>Amortissements au 31 décembre 2005</b>	<b>(6 392)</b>	<b>(5 747)</b>	<b>(16 031)</b>	<b>(28 170)</b>

Les terrains et constructions concernent uniquement l'ensemble du site industriel de Bordeaux-Cestas (France) pour un montant brut, après déduction des subventions d'investissements perçues, de € 8 162 milliers. Le site s'étend sur une superficie de 11,4 hectares et les bâtiments représentent une surface au sol de 27 300 m<sup>2</sup>. Ces terrains et constructions avaient été acquis pour partie en bien propre par la société, et pour partie par crédit-bail. Ils sont intégralement payés.

La partie acquise en bien propre (hors agencements et aménagements) représente une valeur brute totale de € 3 707 milliers, amortie à hauteur de € 2 161 milliers.

Les biens (y compris leurs agencements et aménagements) correspondant à la partie financée par crédit-bail sont immobilisés à leur valeur d'acquisition et amortis dans les comptes consolidés ; ils représentent une valeur brute totale de € 4 745 milliers, dont € 473 milliers pour le terrain et € 4 272 milliers pour les constructions, amortis en totalité. La société était devenue propriétaire de l'ensemble du site industriel de Bordeaux-Cestas au mois d'octobre 2002.

Il n'y a pas eu de nouveaux investissements financés par crédit-bail en 2004 et 2005.

Les acquisitions d'autres immobilisations corporelles réalisées en 2004 et 2005 concernent essentiellement du mobilier, du matériel informatique, et des moules et outillages de production pour le site industriel de Bordeaux-Cestas.

Les importants dégâts provoqués par les fortes tempêtes du mois de juin sur l'un des bâtiments du site industriel de Bordeaux-Cestas (France) ont conduit à diminuer la valeur brute et les amortissements de l'ensemble des immobilisations qui ont été détruites. Ces diminutions, qui figurent dans la rubrique "Mises au rebut/cessions", concernent les terrains et constructions pour un montant de € 1 070 milliers, les agencements et aménagements pour un montant de € 200 milliers et les matériels et autres pour un montant de € 48 milliers.

La diminution correspondante des amortissements s'élève respectivement à € 1 070 milliers, € 193 milliers et € 47 milliers.

Par ailleurs, la société a procédé en 2005 dans la majorité de ses filiales à la mise au rebut de nombreuses immobilisations corporelles généralement amorties à 100 %.



*note 4* **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

2004	Prêts	Titres	Autres immobilisations financières	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>233</b>	<b>4 552</b>	<b>1 024</b>	<b>5 809</b>
Augmentations	0	0	198	198
Diminutions	(9)	(1 340)	(158)	(1 507)
Variation de périmètre	0	0	109	109
Écarts de conversion	0	0	(34)	(34)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2004</b>	<b>224</b>	<b>3 212</b>	<b>1 139</b>	<b>4 575</b>
<b>Provisions au 31 décembre 2004</b>	<b>(170)</b>	<b>(2 592)</b>	<b>(49)</b>	<b>(2 811)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004</b>	<b>54</b>	<b>620</b>	<b>1 090</b>	<b>1 764</b>
2005	Prêts	Titres	Autres immobilisations financières	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>224</b>	<b>3 212</b>	<b>1 139</b>	<b>4 575</b>
Augmentations	33	0	459	492
Diminutions	(3)	(279)	(171)	(453)
Variation de périmètre	0	0	11	11
Écarts de conversion	0	0	75	75
<b>Valeur brute au 31 décembre 2005</b>	<b>254</b>	<b>2 933</b>	<b>1 513</b>	<b>4 700</b>
<b>Provisions au 31 décembre 2005</b>	<b>0</b>	<b>(2 584)</b>	<b>(68)</b>	<b>(2 652)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005</b>	<b>254</b>	<b>349</b>	<b>1 445</b>	<b>2 048</b>

Les prêts et titres concernent exclusivement les sociétés non intégrées dans le périmètre de consolidation.

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2005 sont essentiellement composées de dépôts et de cautionnements.

### Informations sur les transactions avec les parties liées

Les montants ci-dessous concernent l'exercice 2005 ou le 31 décembre 2005, selon le cas.

Type de transaction	Poste concerné dans les états financiers consolidés	Sociétés non consolidées dans le périmètre de consolidation	Montants
Prêts	Immobilisations financières	Lectra Singapore Pte Ltd. (Singapour)	225
Créances	Clients et comptes rattachés	Lectra Maroc Sarl (Maroc)	757
		Lectra Chile SA (Chili)	300
		Lectra Systemes Inc. (Philippines)	115
		Autres sociétés	49
Dettes	Fournisseurs et autres passifs	Lectra Singapore Pte Ltd (Singapour)	380
		Lectra Maroc Sarl (Maroc)	110
		Autres sociétés	37
Ventes	Chiffre d'affaires	Lectra Israel Ltd (Israël)	79
		Lectra Chile SA (Chili)	143
		Lectra Maroc Sarl (Maroc)	386
		Autres sociétés	75
Commissions	Frais commerciaux, généraux et administratifs	Lectra Singapore Pte Ltd (Singapour)	(295)
		Autres sociétés	(21)
Personnel facturé	Frais commerciaux, généraux et administratifs	Lectra Singapore Pte Ltd (Singapour)	(386)
		Autres sociétés	(38)
Intérêts financiers	Produits financiers	Toutes sociétés	15

Les transactions avec le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les autres membres du Comité Exécutif sont détaillées dans les notes 21.4 "Rémunération des dirigeants" et 9.4 "Options de souscription d'actions".

### note 5 **IMPÔTS**

#### note 5.1 IMPÔTS DE L'EXERCICE

	2005	2004
Impôts courants	(2 367)	(1 187)
Impôts différés	2 174	(89)
<b>Charge nette</b>	<b>(193)</b>	<b>(1 276)</b>

Le montant des dettes relatives aux impôts sur les sociétés s'élève à € 2 798 milliers au 31 décembre 2005.

**note 5.2 TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS**

	2005		2004	
	En %	En valeur	En %	En valeur
Taux courant d'impôts applicable en France <sup>(1)</sup>	(34,23 %)	4 155	34,33 %	(2 535)
Effet des impôts différés actifs non reconnus	21,83 %	(2 650)	(2,37 %)	175
Effet des différences de taux des pays étrangers	(0,29 %)	35	1,39 %	(103)
Effet des produits et charges imposables à un taux réduit ou nul <sup>(2)</sup>	27,58 %	(3 347)	3,96 %	(292)
Crédit d'impôt recherche	(13,35 %)	1 620	(20,62 %)	1 523
Autres	0,05 %	(6)	0,60 %	(44)
<b>Taux effectif d'impôts</b>	<b>1,59 %</b>	<b>(193)</b>	<b>17,29 %</b>	<b>(1 276)</b>

(1) Par convention, pour les taux d'impôt, le signe positif indique une charge fiscale et le signe négatif un crédit d'impôt.

(2) Correspond principalement aux charges de l'exercice qui ne seront jamais déductibles fiscalement et à la neutralisation fiscale de certaines écritures de consolidation. On retrouve en particulier l'effet de la non-déductibilité de la dépréciation de l'écart d'acquisition d'Investronica Sistemas Española SA.

Le montant qui figure dans la rubrique "Effet des impôts différés actifs non reconnus" concerne essentiellement Lectra Sistemas Española SA et Investronica Sistemas Española SA. En effet, les incertitudes sur la capacité de ces deux sociétés à absorber dans le futur la totalité de leurs pertes reportables, nous ont conduit à ne reconnaître que partiellement un actif d'impôt différé sur leurs pertes 2005, principalement liées aux restructurations menées en fin d'exercice.

**note 5.3 IMPÔTS DIFFÉRÉS**

	2005	2004
Différences temporaires sur durée d'amortissement	3 352	2 946
Différences temporaires sur provisions créances clients	359	472
Différences temporaires sur provisions stocks	1 805	1 088
Autres différences temporaires	1 256	1 441
<b>Impôts différés actifs sur bases temporaires</b>	<b>6 772</b>	<b>5 947</b>
Déficits fiscaux	3 720	1 690
<b>Impôts différés</b>	<b>10 492</b>	<b>7 637</b>

Compte tenu des incertitudes sur la capacité de certaines filiales à réaliser des bénéfices futurs, tout ou partie de leurs pertes fiscales et de leurs autres bases potentielles n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'un actif d'impôt différé.

Au 31 décembre 2005, le montant des actifs d'impôt différé non reconnu représentait € 12 894 milliers, il était de € 10 094 milliers au 31 décembre 2004. L'essentiel de ce montant provient des filiales espagnoles.

Les impôts différés ont évolué comme suit :

	2005
<b>Impôts différés au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7 637</b>
Mouvement net de l'exercice	2 174
Variation de périmètre	216
Impact sur les réserves consolidées	13
Écarts de conversion	452
<b>Impôts différés au 31 décembre 2005</b>	<b>10 492</b>

#### note 5.4 ÉCHÉANCIER DES PERTES FISCALES REPORTABLES ACTIVÉES

	Jusqu'en 2006	Utilisables de 2007 à 2011	Au-delà de 2011	Total
Impôts différés sur pertes fiscales <sup>(1)</sup>	0	117	3 603	3 720

(1) L'échéance indiquée correspond à la durée maximale d'utilisation. Hormis Lectra Sistemas Española SA et Investronica Sistemas Española SA, l'utilisation effective des impôts différés activés devrait intervenir dans un délai de un à cinq ans.

#### note 6 STOCKS ET EN-COURS

	2005	2004
Stocks de matières premières	17 965	15 221
Produits finis et travaux en cours <sup>(1)</sup>	16 852	17 357
<b>Valeur brute</b>	<b>34 817</b>	<b>32 578</b>
Stocks de matières premières	(4 675)	(4 316)
Produits finis et travaux en cours <sup>(1)</sup>	(5 174)	(4 457)
<b>Dépréciations</b>	<b>(9 849)</b>	<b>(8 773)</b>
Stocks de matières premières	13 290	10 905
Produits finis et travaux en cours <sup>(1)</sup>	11 678	12 900
<b>Valeur nette</b>	<b>24 968</b>	<b>23 805</b>

(1) Y compris matériels de démonstration et d'occasion.

Au cours de l'exercice 2005, € 1 742 milliers de stocks dépréciés à 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ont été mis au rebut, diminuant de ce fait la valeur brute et les dépréciations de ce même montant.

#### note 7 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

	2005	2004
Créances hors prestations facturées d'avance	25 492	38 578
Contrats d'évolution des logiciels et de services récurrents facturés d'avance	23 762	20 260
Autres prestations et matériels facturés d'avance	2 422	2 652
TVA sur contrats, prestations et matériels facturés d'avance	3 404	2 979
<b>Total clients et comptes rattachés brut</b>	<b>55 080</b>	<b>64 469</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>(8 254)</b>	<b>(9 592)</b>
<b>Total clients et comptes rattachés net</b>	<b>46 826</b>	<b>54 877</b>

Les comptes clients au 31 décembre 2005 intègrent € 26 184 milliers hors taxes de contrats récurrents, autres prestations et matériels facturés d'avance, relatifs à l'exercice 2006 (€ 22 912 milliers hors taxes au 31 décembre 2004, relatifs à l'exercice 2005). La contrepartie est enregistrée dans les produits constatés d'avance (cf. note 14).

## note 8 AUTRES CRÉANCES

	2005	2004
Autres créances à caractère fiscal	4 830	3 342
Avances accordées au personnel	275	819
Charges constatées d'avance	1 461	1 725
Divers	2 086	1 170
<b>Total autres créances</b>	<b>8 652</b>	<b>7 056</b>

Au 31 décembre 2005, les autres créances à caractère fiscal comprennent essentiellement le crédit d'impôt recherche de la maison mère pour un montant de € 3 519 milliers (€ 1 885 milliers au 31 décembre 2004) et la TVA récupérable pour un montant de € 338 milliers (€ 703 milliers au 31 décembre 2004).

Les charges constatées d'avance comprennent principalement des frais de loyers, d'assurance et de location de matériel.

En 2005, la rubrique "Divers" comprend l'indemnisation du sinistre de Cestas (cf. note 3) qui reste à percevoir, pour un montant de € 1 059 milliers.

## note 9 CAPITAL

Le capital social au 31 décembre 2005 s'élève à € 54 627 819, composé de 36 418 546 actions d'une valeur nominale de € 1,50.

Les mouvements sur le capital social sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres, page 35.

### note 9.1 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 avril 2005 a renouvelé le programme de rachat d'actions de la société en vigueur et autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur ses propres actions. Les objectifs de ce programme, qui s'inscrit dans la gestion des fonds propres de la société sont, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, ou toute autre charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver et d'utiliser tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou du Groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 225-179 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre les actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société ;
- d'annuler des actions par voie de réduction du capital.

Ce programme a fait l'objet d'une note d'information qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (visa AMF n° 05-229 du 7 avril 2005).

Dans le cadre de la réglementation boursière, la société a poursuivi le contrat de liquidité géré par SG Securities (Paris)

(groupe Société Générale) destiné à améliorer la liquidité du titre Lectra en Bourse, et procédé à des transactions sur ses propres actions.

Par ailleurs, la société a poursuivi le mandat donné à SG Securities (Paris), pour intervenir pour son propre compte dans l'achat et la cession de ses actions, selon les modalités du programme autorisé par l'Assemblée.

Au total, la société détenait au 31 décembre 2005 du fait de ces deux contrats 3,1 % du capital (4,3 % au 31 décembre 2004) pour un montant total de € 5 922 milliers (€ 9 634 milliers au 31 décembre 2004), soit un prix de revient moyen de € 5,25 par action. Ce montant a été déduit des capitaux propres.

	2005			2004		
	Nombre d'actions	Montant	Cours moyen par action (en euros)	Nombre d'actions	Montant	Cours moyen par action (en euros)
<b>Actions détenues en propre au 1<sup>er</sup> janvier</b>						
Contrat de liquidité	368 163	2 219	6,03	356 578	1 863	5,23
Intervention de la société pour son propre compte	1 256 721	7 416	5,90	1 521 191	7 088	4,66
<b>Total au 1<sup>er</sup> janvier (en valeur historique)</b>	<b>1 624 884</b>	<b>9 634</b>	<b>5,93</b>	<b>1 877 769</b>	<b>8 951</b>	<b>4,77</b>
<b>Contrat de liquidité</b>						
Achat (au cours d'achat)	421 376	1 920	4,56	512 970	3 260	6,35
Ventes (au cours de réalisation)	(401 838)	(1 817)	4,52	(501 385)	(3 384)	6,75
<b>Flux net</b>	<b>19 538</b>	<b>103</b>		<b>11 585</b>	<b>(124)</b>	
Plus ou moins-values de cession		(110)			480	
<b>Intervention de la société pour son propre compte</b>						
Achats (au cours d'achat)	2 002 662	7 828	3,91	735 530	4 775	6,49
Ventes (au cours de réalisation)	0	0		0	0	
<b>Flux net</b>	<b>2 002 662</b>	<b>7 828</b>		<b>735 530</b>	<b>4 775</b>	
Transfert <sup>(1)</sup>	(330 000)	(1 620)	4,91	(1 000 000)	(7 150)	7,15
Plus ou moins-values de cession		11			2 703	
Annulations <sup>(2)</sup>	(2 188 752)	(8 844)	4,04	0	0	
Plus ou moins-values d'annulation		(1 081)			0	
<b>Actions détenues en propre au 31 décembre</b>						
Contrat d'apporteur de liquidité	387 701	2 212	5,71	368 163	2 219	6,03
Intervention de la société pour son propre compte	740 631	3 710	5,01	1 256 721	7 416	5,90
<b>Total au 31 décembre (en valeur historique)</b>	<b>1 128 332</b>	<b>5 922</b>	<b>5,25</b>	<b>1 624 884</b>	<b>9 634</b>	<b>5,93</b>

(1) En paiement partiel du prix d'acquisition de Humantec en 2005 et d'Investronica en 2004.

(2) La société a procédé le 28 juillet 2005 à l'annulation de 2 188 752 actions.

### Synthèse des mouvements de l'exercice

	2005	2004
Actions détenues en propre au 1 <sup>er</sup> janvier (en valeur historique)	9 634	8 951
Actions détenues en propre au 31 décembre (en valeur historique)	5 922	9 634
Mouvements bruts de l'exercice (en valeur historique)	(3 712)	683
Transfert d'actions détenues en propre	(1 620)	(7 150)
Plus ou moins-values de cession	(99)	3 183
Annulation d'actions	(8 844)	0
Plus ou moins-values sur annulation d'actions	(1 081)	0
<b>Mouvements nets de l'exercice</b>	<b>7 932</b>	<b>4 650</b>

### **note 9.2 DROITS DE VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toutefois, un droit de vote double existait, selon certaines conditions, jusqu'au 3 mai 2001.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2001 a décidé que les actions dont l'inscription sous la forme nominative a été demandée postérieurement au 15 mai 2001, ainsi que les actions acquises après cette date, ne peuvent plus bénéficier du droit de vote double (sauf cas particuliers visés dans la résolution correspondante adoptée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire). Messieurs André et Daniel Harari ont procédé, à leur initiative, à l'annulation des droits de vote double qui étaient attachés à leurs actions.

De ce fait, au 31 décembre 2005, 35 881 112 actions sont assorties d'un droit de vote simple et seules 537 434 actions (soit 1,5 % du capital) bénéficient d'un droit de vote double. Aucune autre action n'est susceptible de bénéficier à terme du droit de vote double.

Le nombre total de droits de vote au 31 décembre 2005 est en principe de 36 955 980 ; il est réduit à 35 827 648 en raison des actions détenues en propre à cette date qui sont privées du droit de vote.

### **note 9.3 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES**

En dehors des seuils prévus par la loi, il n'y a pas d'obligation statutaire particulière en matière de franchissements de seuils.

### **note 9.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS**

Au 31 décembre 2005, les dirigeants et les salariés du Groupe détiennent 3 900 943 options de souscription d'actions, donnant chacune le droit de souscrire une action nouvelle de la société mère Lectra SA d'une valeur nominale de € 1,50.

Au cas où toutes ces options seraient exercées, 3 900 943 actions nouvelles seraient créées et le capital social serait augmenté de € 5 851 415 (auxquels s'ajouterait une prime d'émission globale de € 17 739 365). Le capital de la société se trouverait ainsi porté à € 60 479 233,50 divisé en 40 319 489 actions d'une valeur nominale de € 1,50 chacune.

Le nombre de bénéficiaires est passé de 300 au 31 décembre 2004 à 269 au 31 décembre 2005 (soit 18 % des effectifs du Groupe à cette date) ; ce nombre tient compte du départ de certains bénéficiaires. Aucune attribution de nouvelles options de souscription d'actions n'a été réalisée en 2005.

#### **note 9.4.1 Options en vigueur : attributions, exercices et annulations de la période**

	2005	2004
<b>Options en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>5 113 998</b>	<b>5 220 726</b>
Options attribuées au cours de l'exercice	0	619 493
Options exercées au cours de l'exercice	(582 238)	(559 362)
Options devenues caduques et/ou annulées au cours de l'exercice	(630 817)	(166 859)
<b>Options en vigueur au 31 décembre</b>	<b>3 900 943</b>	<b>5 113 998</b>
- dont options exerçables	3 517 102	4 056 045
- dont options dont le droit d'exercice reste à acquérir	383 841	1 057 953

Les modalités d'acquisition du droit d'exercice des options sont définies par tranches annuelles, sur une période généralement comprise entre quatre et cinq ans et sont fonction, selon les bénéficiaires, d'un ou plusieurs des critères suivants :

- présence dans le Groupe au 31 décembre de l'année écoulée ;
- résultats du Groupe ;
- résultats du département ou de la filiale dont le bénéficiaire a la responsabilité.

Les options exercées au cours de l'exercice 2005 l'ont été au prix moyen de € 3,50.



**note 9.4.2** Répartition des options en vigueur au 31 décembre 2005 par catégorie de bénéficiaires

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options	En %	Dont options exerçables	Dont options dont le droit d'exercice reste à acquérir
Direction du Groupe <sup>(1)</sup>	3	651 677	17 %	600 667	51 010
Équipe de management	8	508 637	13 %	444 113	64 524
Autres cadres supérieurs	25	676 857	17 %	581 166	95 691
Autres salariés	194	1 438 867	37 %	1 266 251	172 616
Personnes ayant quitté la société et ayant toujours des options exerçables	39	624 905	16 %	624 905	0
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>3 900 943</b>	<b>100 %</b>	<b>3 517 102</b>	<b>383 841</b>

(1) Les mandataires sociaux sont : André Harari, Président du Conseil d'Administration, et Daniel Harari, Directeur Général. Ce dernier ne dispose pas d'options. Le détail des options des mandataires sociaux figure note 9.4.5. La direction du Groupe comprend également Jérôme Viala, Directeur Financier, et Véronique Zoccolotto, Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information.

**note 9.4.3** Répartition des options en vigueur au 31 décembre 2005 par échéance et prix d'exercice

Échéance	Prix d'exercice (en euros)	Nombre
31 octobre 2006	6,10	336 977
31 octobre 2006	6,75	103 800
31 octobre 2006	7,25	5 886
22 juin 2008	16,50	338 800
27 novembre 2009	4,30	1 634 982
4 juin 2010	5,20	217 825
10 septembre 2010	4,30	81 355
10 septembre 2010	5,20	39 726
27 mai 2011	4,85	643 981
28 mai 2012	6,75	497 611
<b>Total</b>		<b>3 900 943</b>

**note 9.4.4** Répartition des droits d'exercice restant à acquérir postérieurement au 31 décembre 2005 par les bénéficiaires d'options

Année	Nombre
2006	263 635
2007	120 206
<b>Total</b>	<b>383 841</b>

**note 9.4.5** Plan d'options des mandataires sociaux en vigueur au 31 décembre 2005

	Date d'attribution	Options en vigueur au 31 décembre 2005	Dont options exerçables	Prix d'exercice en euros	Dates d'échéance
André Harari	22 juin 2000	334 000	334 000	16,50	22 juin 2008
<b>Total</b>		<b>334 000</b>	<b>334 000</b>		

André et Daniel Harari, détenant chacun plus de 10 % du capital de la société, ne peuvent se voir attribuer de nouvelles options de souscription d'actions dans le cadre de la loi française.

**note 9.4.6** Options exercées en 2005

21 personnes ont exercé des options en 2005 (1 mandataire social, 9 salariés, et 11 personnes ayant quitté la société). Les options exercées sont ventilées comme suit :

(En euros)	Nombre d'options exercées	Prix de souscription par action
Plan d'options du 6 mai 1997	218 262	3,05
Plan d'options du 1 <sup>er</sup> juillet 1997	66 666	3,43
Plan d'options du 30 janvier 1998	275 000	3,81
Plan d'options du 27 novembre 2001	7 800	4,30
Plan d'options du 10 septembre 2002	14 510	4,30
<b>Total</b>	<b>582 238</b>	

**note 9.4.7** Options de souscription d'actions : impact de la norme IFRS 2

La norme IFRS 2, qui a fait l'objet d'une publication en 2004 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2005, a un impact sur les comptes consolidés de l'exercice 2005.

L'application de la norme IFRS 2 se traduit par la comptabilisation de la valorisation de l'avantage consenti aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions. Compte tenu des plans d'options en vigueur au 31 décembre 2004 et des modalités d'acquisition des droits effectifs d'exercice des options, l'impact de cette valorisation a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005, pour un montant de € 469 milliers (€ 130 milliers au titre de 2003 et € 339 milliers au titre de 2004). La charge constatée dans les comptes 2005 s'élève à € 405 milliers. Elle aurait été de € 339 milliers au titre de 2004 (cette charge figure dans les états financiers 2004 pro forma).

Les plans en vigueur au 31 décembre 2005 auront un impact sur les seules années 2006 et 2007 pour un montant de charges respectivement de € 213 milliers et € 63 milliers.

Toute nouvelle attribution d'options à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 conduira à une valorisation et à une comptabilisation de l'avantage correspondant dans les charges d'exploitation des années d'acquisition effective du droit d'exercice par leurs bénéficiaires.

**note 10 RÉSERVES CONSOLIDÉES**

Les mouvements sur les réserves consolidées sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres, page 35.

Les réserves distribuables de la société s'élèvent à € 14 374 milliers. Un dividende de € 0,13 par action sera distribué en 2006 au titre de l'exercice 2005, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 28 avril 2006.

La société a distribué en 2005 au titre de l'exercice 2004 un dividende de € 0,13 par action.

### note 11 ÉCARTS DE CONVERSION

Les variations constatées en 2004 et 2005 s'expliquent, pour l'essentiel, comme suit :

	2005	2004
<b>Écarts de conversion au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(8 304)</b>	<b>(7 154)</b>
Retraitements des écarts de conversion latents long terme de la société mère sur les positions Groupe	26	(12)
Écart sur la conversion du résultat des filiales	(195)	(256)
Autres variations (dont maintien des réserves des filiales au taux historique)	1 685	(882)
<b>Écarts de conversion au 31 décembre</b>	<b>(6 788)</b>	<b>(8 304)</b>

### note 12 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraite correspondent à des indemnités dues dans le cadre de régimes à prestations définies.

Ces indemnités, généralement versées lors du départ à la retraite, peuvent l'être également, selon les législations locales, lors d'une démission ou d'un licenciement. Ces engagements concernent principalement la France, l'Italie et le Japon, selon le détail ci-dessous :

	France	Italie	Japon	Autres	Total
<b>Engagements de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>708</b>	<b>2 158</b>	<b>260</b>	<b>112</b>	<b>3 238</b>
Dotations	212	353	300	22	887
Reprises utilisées	0	(169)	(18)	0	(187)
Reprises non utilisées	0	(220)	0	(9)	(229)
Écart de conversion	0	0	(3)	3	0
<b>Engagements de retraite au 31 décembre 2005</b>	<b>920</b>	<b>2 122</b>	<b>539</b>	<b>128</b>	<b>3 709</b>

Par ailleurs, la composante de la charge annuelle nette s'explique comme suit :

	France	Italie	Japon	Autres	Total
Coût des services rendus au cours de l'exercice	58	346	339	22	765
Charge d'intérêt	1	92	11	0	104
Gains/pertes actuarielles de l'exercice	153	(85)	(50)	0	18
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>212</b>	<b>353</b>	<b>300</b>	<b>22</b>	<b>887</b>

Enfin, les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	France	Italie	Japon
Taux d'inflation	1,70 %	2,00 %	1,49 %
Taux d'actualisation	3,65 %	4,25 %	2,10 %
Taux moyen d'augmentation des salaires	1,00 %	0,50 %	2,91 %

### note 13 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

#### note 13.1 RÉPARTITION PAR DEVISE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Au 31 décembre 2005, l'euro représente 100 % de l'endettement financier de la société, comme au 31 décembre 2004.

#### note 13.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME

Au 31 décembre 2005, le détail et l'échéancier des emprunts à plus d'un an sont les suivants :

	Aides au financement des programmes de Recherche et Développement	Emprunts divers	Total
2007	441	78	519
2008	125	53	178
2009	125	53	178
2010 et au-delà	398	132	530
<b>Total</b>	<b>1 089</b>	<b>316</b>	<b>1 405</b>

La société a perçu au cours des dernières années des aides publiques au financement des programmes de Recherche et Développement, dont € 1 089 milliers restent à rembourser à partir de 2007.

La rubrique "Emprunts divers" comprend uniquement un emprunt bancaire contracté par la société Humantec préalablement à son acquisition par Lectra.

#### note 13.3 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME

	2005	2004
Autres emprunts à moins de un an	13 486	13 274
Soldes créditeurs de banque	0	0
<b>Total</b>	<b>13 486</b>	<b>13 274</b>

Les autres emprunts à moins de un an correspondent principalement au solde de la dette relative à l'acquisition d'Investronica payable au 30 juin 2006, pour un montant de € 13 000 milliers, actualisée à € 12 873 milliers. Ils comprennent également la fraction remboursable en 2006 des aides publiques reçues dans le cadre de programmes de Recherche et Développement pour un montant de € 371 milliers et les dettes financières diverses de Humantec pour un montant de € 242 milliers. La dette relative à l'acquisition d'Investronica ainsi que les aides publiques remboursables ne sont pas soumises à intérêt.

#### note 13.4 TRÉSORERIE NETTE

	2005	2004
Valeurs mobilières de placement	11 682	28 623
Autres valeurs disponibles	13 376	18 041
Emprunts et dettes financières	(14 891)	(27 288)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>10 167</b>	<b>19 376</b>

**note 14 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

	2005	2004
Contrats d'évolution des logiciels et de services récurrents facturés d'avance	23 762	20 260
Autres revenus différés <sup>(1)</sup>	2 422	2 652
<b>Total</b>	<b>26 184</b>	<b>22 912</b>

(1) Les autres revenus différés correspondent principalement à des prestations facturées mais non réalisées à la clôture de l'exercice.

La contrepartie des montants relatifs aux contrats récurrents facturés d'avance et aux autres revenus différés figure (TTC) dans le poste "Clients et comptes rattachés" de l'actif du bilan (cf. note 7).

**note 15 PROVISIONS**

	Provisions pour litiges	Provisions pour garantie	Autres provisions	Total
<b>Provisions au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>2 292</b>	<b>844</b>	<b>1 571</b>	<b>4 707</b>
Augmentations	1 120	1 137	8 111	10 368
Reprises utilisées	(1 931)	(851)	(362)	(3 144)
Reprises non utilisées	(60)	(555)	(986)	(1 601)
Variation de périmètre	400	84	0	484
Écarts de conversion	17	3	70	90
<b>Provisions au 31 décembre 2005</b>	<b>1 838</b>	<b>662</b>	<b>8 404</b>	<b>10 904</b>

La société avait constaté au 31 décembre 2004, suite à l'acquisition d'Investronica, une provision relative aux frais d'arbitrage du litige avec Induyco, ancien actionnaire d'Investronica. Au cours de l'exercice 2005, cette provision a fait l'objet d'un complément de € 1 000 milliers, et d'une reprise de € 1 931 milliers en contrepartie des frais engagés.

Préalablement à son acquisition par Lectra, Humantec avait enregistré une provision pour litige de € 400 milliers qui figurait dans son bilan lors de sa première consolidation dans les comptes de Lectra. Ce litige a fait l'objet d'un accord transactionnel pour un montant équivalent et son paiement devrait intervenir en 2006.

L'augmentation des "Autres provisions" s'explique principalement par les mesures de restructuration engagées par le Groupe à la fin de l'exercice 2005 qui ont donné lieu à une dotation globale de € 7 770 milliers (constituée pour l'essentiel des indemnités de départ qui ont été payées en début d'année 2006).

# notes sur le compte de résultat

## consolidé

### note 16 CHIFFRE D'AFFAIRES

Aucun client ne représente plus de 3 % du chiffre d'affaires annuel.

#### Ventilation du chiffre d'affaires par devise

	2005	2004
Euro	58 %	57 %
Dollar américain	24 %	24 %
Livre anglaise	3 %	4 %
Yen japonais	5 %	5 %
Dollar de Hongkong	2 %	2 %
Autres devises <sup>(1)</sup>	8 %	8 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Aucune autre devise ne représente plus de 2 % du chiffre d'affaires total.

La ventilation du chiffre d'affaires par région géographique et par ligne de produits figure en notes 32.1 et 32.2. Le détail de la part récurrente du chiffre d'affaires figure en note 32.3.

### note 17 COÛT DES VENTES ET MARGE BRUTE

	2005	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>211 197</b>	<b>208 482</b>
<b>Coût des ventes, dont :</b>	<b>(69 853)</b>	<b>(72 981)</b>
Achats	(61 513)	(61 407)
Variation de stocks (valeur nette)	(245)	(2 847)
Valeur ajoutée industrielle et frais de distribution	(8 095)	(8 727)
<b>Marge brute</b>	<b>141 344</b>	<b>135 501</b>
(en % du chiffre d'affaires)	66,9 %	65,0 %

Les charges de personnel et les autres charges d'exploitation encourues dans le cadre des activités de service ne sont pas intégrées dans le coût des ventes mais sont constatées dans les frais commerciaux, généraux et administratifs.

### note 18 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

	2005	2004
Charges de personnel fixes	(14 607)	(12 647)
Charges de personnel variables	(100)	(83)
Autres charges d'exploitation	(2 819)	(1 784)
Subventions	0	15
Dotations aux amortissements	(442)	(352)
<b>Total</b>	<b>(17 968)</b>	<b>(14 851)</b>
(en % du chiffre d'affaires)	8,5 %	7,1 %

**note 19 FRAIS COMMERCIAUX, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS**

	2005	2004
Charges de personnel fixes	(63 455)	(59 126)
Charges de personnel variables	(6 397)	(7 640)
Autres charges d'exploitation	(40 809)	(37 987)
Dotations aux amortissements	(3 269)	(3 442)
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(1 344)	(1 791)
<b>Total <sup>(1)</sup></b>	<b>(115 274)</b>	<b>(109 986)</b>
(en % du chiffre d'affaires)	54,6 %	52,8 %

(1) Les frais commerciaux, généraux et administratifs n'incluent pas les charges intégrées dans le coût des ventes dans la rubrique "Valeur ajoutée industrielle et frais de distribution" (cf. note 17) d'un montant de € 5 192 milliers en 2005 (€ 5 337 milliers en 2004).

**Rémunérations des auditeurs du Groupe**

Les autres charges d'exploitation comprennent € 973 milliers au titre de la vérification de l'ensemble des sociétés du Groupe, dont € 743 milliers versés à PricewaterhouseCoopers et € 146 milliers à KPMG.

**note 20 PRODUITS ET CHARGES À CARACTÈRE NON RÉCURRENT**

La société a mis en œuvre en 2005 des mesures de réorganisation, d'optimisation et de réallocation de ses ressources mondiales, en particulier pour les activités de Recherche et Développement, de production et de logistique. Le principal volet de ces restructurations concerne Investronica en Espagne, où les activités de Recherche et Développement hardware, de production et de logistique ont été totalement arrêtées. D'autres mesures ont été prises au Canada (fermeture du site d'Edmonton, où était basée Lacent), aux États-Unis (fermeture des bureaux de Grand Rapids, datant de l'acquisition de Computer Design, Inc. en 1998) et en Italie.

Par ailleurs, la société a été indemnisée par ses assureurs suite aux importants dégâts provoqués sur l'un des bâtiments du site industriel de Bordeaux-Cestas par les fortes tempêtes du mois de juin 2005.

Le détail de l'ensemble de ces produits et charges à caractère non récurrent figure dans le tableau ci-dessous :

	2005
Indemnités de départ	(7 430)
Dépréciations exceptionnelles de stocks et d'immobilisations	(1 062)
Indemnités de rupture de contrats commerciaux	(368)
Honoraires	(279)
<b>Charges à caractère non récurrent</b>	<b>(9 139)</b>
Indemnisation du sinistre de Bordeaux-Cestas	1 819
<b>Total</b>	<b>(7 320)</b>



## note 21 PERSONNEL

### note 21.1 TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL

Le tableau suivant regroupe la totalité des frais de personnel, fixes et variables, du Groupe.

	2005	2004
Recherche et Développement	(14 707)	(12 730)
Commercial, général et administratif	(69 852)	(66 766)
Fabrication, logistique et achats <sup>(1)</sup>	(3 778)	(3 838)
<b>Total</b>	<b>(88 337)</b>	<b>(83 334)</b>

(1) Les frais de personnel de la rubrique "Fabrication, logistique et achats" sont intégrés dans le coût des ventes dans la rubrique "Valeur ajoutée industrielle et frais de distribution" (cf. note 17).

Le montant 2005 des frais de personnel ne comprend pas les indemnités de départ à caractère non récurrent (cf. note 20) pour un montant de € 7 430 milliers.

### note 21.2 EFFECTIFS EMPLOYÉS AU 31 DÉCEMBRE

	2005	2004
Maison mère	596	584
Filiales <sup>(1)</sup> , dont	936	916
Europe	488	458
Amérique du Nord	156	177
Asie - Pacifique	191	185
Reste du monde	101	96
<b>Total</b>	<b>1 532</b>	<b>1 500</b>

(1) Les filiales comprennent l'ensemble des sociétés du Groupe, qu'elles soient consolidées ou non.

### Répartition des effectifs par fonction

	2005	2004
Administration, finance, systèmes d'information	283	259
Recherche et Développement	201	204
Production, logistique, achats	152	138
Marketing, vente, formation, conseil	468	474
Call Centers, maintenance technique, support	428	425
<b>Total</b>	<b>1 532</b>	<b>1 500</b>

L'évolution des effectifs entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 s'explique par la prise en compte des effectifs de Humantec au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (+ 57 personnes), par 241 départs et 216 recrutements. Par ailleurs, les mesures de restructuration engagées au cours du quatrième trimestre 2005 se traduiront par le départ complémentaire de 61 personnes au cours du premier trimestre 2006. Les charges relatives à ces départs sont intégralement provisionnées dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2005.

### *note 21.3* PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS

#### **Participation**

Un avenant à l'accord de participation d'octobre 1984 a été signé en octobre 2000. Applicable aux salariés de la société mère exclusivement, il prévoit qu'une partie de la réserve spéciale de participation dégagée annuellement puisse être placée en valeurs mobilières (quatre types de fonds, dont un, composé uniquement d'actions de la société), suivant le choix personnel des bénéficiaires. Il n'y a pas eu de participation au titre de 2004 ni de 2005.

#### **Intéressement**

Un contrat d'intéressement collectif aux résultats, applicable aux salariés de la société mère exclusivement, a été signé pour la première fois en septembre 1984.

L'intéressement au titre de l'exercice 2005 s'élève à € 522 milliers. Il était de € 747 milliers en 2004.

### *note 21.4* RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Suite au départ du Directeur Général Délégué à la fin de l'année 2004, l'équipe dirigeante du Groupe est constituée du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, du Directeur Financier et du Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information.

Leur rémunération, qu'ils exercent ou non un mandat social, comprend une partie fixe et une partie variable. Il n'existe aucune forme d'attribution de bonus ou de primes.

La rémunération variable est déterminée en fonction de deux critères exprimés en objectifs annuels : le résultat consolidé avant impôts (comptant pour 67 %) et le cash-flow libre consolidé (comptant pour 33 %). Elle est égale à zéro en deçà de certains seuils.

À objectifs annuels atteints, elle était égale pour l'exercice 2005 à 60 % de la rémunération totale pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général (50 % en 2004), à 25 % pour le Directeur Financier (inchangé par rapport à 2004) et à 20 % pour le Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information (inchangé par rapport à 2004). La rémunération variable peut atteindre un pourcentage supérieur en cas de dépassement des objectifs.

Les objectifs annuels sont fixés par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations. Le Comité veille chaque année à la cohérence des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances des dirigeants et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise. Il contrôle après la clôture de l'exercice l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

En 2005, l'objectif annuel de résultat avant impôt n'a pas été atteint ; il l'a été en revanche pour le cash-flow libre. En 2004, les objectifs annuels des deux critères avaient été dépassés.

Le montant global des rémunérations et avantages en nature alloué à l'équipe dirigeante (hors jetons de présence) s'est élevé, au titre de 2005, à € 1 253 milliers, dont € 688 milliers de rémunération fixe, € 528 milliers de rémunération variable et € 37 milliers d'avantages en nature.

Au titre de 2004, le montant global des rémunérations et avantages en nature de ces mêmes personnes était de € 1 321 milliers (dont € 641 milliers de rémunération fixe, € 643 milliers de rémunération variable et € 37 milliers d'avantages en nature).

Aucun membre de l'équipe dirigeante n'a bénéficié d'une nouvelle attribution d'options de souscription d'actions en 2005. Les plans d'options des mandataires sociaux en vigueur au 31 décembre 2005 sont détaillés dans la note 9.4.5.

### **note 21.5** JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 28 avril 2006, il sera attribué au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2005, des jetons de présence d'un montant global de € 80 milliers (inchangés par rapport à 2004), répartis de manière égale entre les quatre administrateurs.

### **note 21.6** COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

Les cotisations aux régimes de retraite obligatoires ou contractuels sont prises en charges dans le compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

Au cours de l'exercice 2005, les filiales assujetties à des régimes de retraite à cotisations définies ont comptabilisé en frais de personnel un montant de € 2 814 milliers au titre de ces cotisations à des fonds de pension ou des organismes de retraite. Outre la maison mère, les principales filiales concernées sont les États-Unis, le Royaume-Uni, Taïwan et Hongkong.

### **note 22** DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant regroupe la totalité des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et leur affectation aux différents postes du compte de résultat :

	2005	2004
Recherche et Développement	(442)	(352)
Commercial, général et administratif	(3 269)	(3 442)
Fabrication, logistique et achats <sup>(1)</sup>	(379)	(490)
<b>Total</b>	<b>(4 090)</b>	<b>(4 284)</b>

(1) Les amortissements de la rubrique "Fabrication, logistique et achats" sont intégrés dans le coût des ventes dans la rubrique "Valeur ajoutée industrielle et frais de distribution" (cf. note 17).

Le montant 2005 des dotations aux amortissements ne comprend pas les dotations à caractère exceptionnel (cf. note 20) pour un montant de € 281 milliers.

### **note 23** CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

	2005	2004
Produits financiers, dont :	520	799
Plus-values sur valeurs mobilières de placement	329	553
Autres produits financiers	191	246
Charges financières, dont :	(575)	(692)
Commissions et services bancaires	(464)	(436)
Autres charges financières	(111)	(256)
Variation des provisions pour dépréciation des titres et prêts	198	27
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>134</b>

#### note 24 **RÉSULTAT DE CHANGE**

En 2005, le résultat de change est constitué principalement du coût des primes sur les options de change pour un montant de € 565 milliers souscrites en début d'année 2005 et destinées à couvrir l'exposition au risque sur le dollar américain de l'exercice. Comme au 31 décembre 2004, la société ne détient plus aucune option de change au 31 décembre 2005 (cf. note 31.3).

#### note 25 **NOMBRE D'ACTIONS UTILISÉ POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION**

En application de la norme IAS 33 révisée, le résultat par action est calculé selon la méthode dite du rachat d'actions. Le résultat net utilisé est identique dans les deux calculs.

	2005	2004
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat de base <sup>(1)</sup>	35 974 037	36 000 173
Options de souscription d'actions (méthode du rachat d'actions)	132 170	1 340 741
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué	36 106 207	37 340 914

(1) Au cours de l'exercice 2005, 582 238 options de souscription d'actions ont été exercées (cf. note 9.4). Le nombre d'actions ainsi créées a été pris en compte *prorata temporis* dans la base de calcul du résultat par action. Au 31 décembre 2005, 1 128 332 actions sont détenues en propre par la société dans le cadre du contrat de liquidité géré par SG Securities et de l'autorisation de la société d'acquérir en Bourse ses propres actions (cf. note 9.1). Le nombre moyen d'actions ainsi détenues en propre au cours de l'exercice a été déduit de la base de calcul du résultat par action.

# notes sur le tableau des flux de trésorerie

consolidé

## note 26 ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES DU RÉSULTAT

En 2005, le poste "Éléments non monétaires du résultat" est composé des écarts de conversion latents sur les positions bilantielles court terme affectant le résultat de change (cf. paragraphe relatif à la conversion des postes du bilan libellés en devises dans les règles et méthodes comptables) pour un montant positif de € 800 milliers (contre un montant positif de € 153 milliers en 2004), de dotations aux provisions financières pour un montant négatif de € 431 milliers (contre un montant négatif de € 51 milliers en 2004), et d'une reprise de provision financière relative à l'entrée de la filiale sud-africaine dans le périmètre de consolidation pour un montant de € 24 milliers. Aucun flux monétaire n'est associé à ces transactions.

## note 27 VARIATION DES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

La forte diminution du volume des créances nettes entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (cf. note 7) est liée pour l'essentiel à l'amélioration du ratio de rotation des créances clients. Ce ratio a été réduit de 32 jours de chiffres d'affaires TTC à fin 2004 à 21 jours de chiffres d'affaires TTC à fin 2005, générant un flux de trésorerie positif de € 8 006 milliers sur une diminution totale des créances clients et comptes rattachés de € 8 933 milliers. En 2004, la diminution de ce poste provenait principalement des actions menées afin de réduire significativement les créances d'Investronica.

## note 28 CASH-FLOW LIBRE

Le cash-flow libre s'obtient par l'addition des flux nets de trésorerie générés par l'activité et des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement, déduction faite des montants consacrés à l'acquisition de sociétés, nets de la trésorerie acquise.

	2005	2004
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	13 139	20 111
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(9 623)	(18 667)
Acquisitions de sociétés, nettes de la trésorerie acquise (à déduire)	4 067	14 687
<b>cash-flow libre</b>	<b>7 583</b>	<b>16 131</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité se décomposent en une capacité d'autofinancement de € 10 621 milliers en 2005 (€ 15 992 milliers d'euros en 2004) et une diminution du besoin en fonds de roulement de € 2 518 milliers (diminution de € 4 119 milliers en 2004). Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (après déduction des coûts d'acquisition de sociétés) s'élèvent à € 5 556 milliers en 2005, en augmentation par rapport à 2004 (€ 3 980 milliers) en raison du lancement du projet de refonte des systèmes d'information du Groupe au mois de juin 2005.

*note 29* **COÛTS D'ACQUISITION DES SOCIÉTÉS RACHETÉES, NETS DE LA TRÉSORERIE ACQUISE**

En 2005, ce poste correspond exclusivement aux versements en numéraire réalisés pour l'acquisition des titres de Humantec pour un montant de € 3 237 milliers, net de la trésorerie acquise de € 260 milliers et de Sétif pour un montant de € 1 102 milliers, net de la trésorerie acquise de € 12 milliers.

Il n'y a pas de complément de prix prévu pour ces deux acquisitions.

En 2004, les flux comprenaient les versements réalisés pour l'acquisition d'Investronica (pour un montant net de € 11 783 milliers) et de Lacent (pour un montant net de € 2 904 milliers).

Le versement de € 13 000 milliers le 30 juin 2005 à Induyco au titre de l'acquisition d'Investronica figure dans la rubrique "Remboursement des dettes long terme et court terme" des flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

*note 30* **RÉCONCILIATION DE LA TRÉSORERIE PRÉSENTÉE DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**

Le montant de la trésorerie figurant au tableau de flux de trésorerie consolidé correspond strictement à la rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" telle qu'elle figure au bilan consolidé.

# informations complémentaires

## note 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

### note 31.1 ENGAGEMENTS REÇUS

La société a reçu, dans le cadre des contrats d'acquisition d'Investronica, de Lacent et de Humantec, des garanties d'actif et de passif de la part des actionnaires vendeurs portant sur certains postes du bilan et sur tous litiges potentiels dont le fait générateur serait antérieur à l'acquisition. Ces garanties sont limitées en durée ; le montant de la garantie est également limité, à hauteur du prix d'acquisition pour Investronica et Humantec, et de CAN \$ 1 000 milliers pour Lacent.

### note 31.2 ENGAGEMENTS DONNÉS (HORS INSTRUMENTS FINANCIERS)

Obligations contractuelles	Paiements dus par période			Total
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Garanties bancaires <sup>(1)</sup>	13 000	0	0	13 000
Autres garanties : cautions <sup>(2)</sup>	2 381	205	0	2 586
Contrats de location simple : bureaux	5 032	6 325	432	11 789
Contrats de location simple : autres <sup>(3)</sup>	4 676	4 128	11	8 815
<b>Total</b>	<b>25 089</b>	<b>10 658</b>	<b>443</b>	<b>36 190</b>

(1) Garantie donnée à Induco correspondant au solde du prix global d'acquisition d'Investronica payable le 30 juin 2006. Ce montant figure dans les emprunts et dettes financières du bilan (cf. note 13.3).

(2) Il s'agit essentiellement de cautions délivrées par les banques pour le compte de la société, ou délivrées par la société auprès d'établissements financiers en garantie de crédits accordés par ces derniers à ses filiales.

(3) Ces contrats incluent essentiellement du matériel informatique et de bureau.

Les engagements envers les salariés du Groupe et les mandataires sociaux en matière d'options de souscription d'actions font l'objet d'une information détaillée dans la note 9.4.

### note 31.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe utilise principalement des ventes et des achats de devises à terme pour couvrir ses positions bilantielles en devises à chaque fin de mois. Les devises habituellement concernées sont le dollar américain, le dollar de Hongkong, le dollar australien, le dollar canadien, le dollar taïwanais, le yen japonais et la livre anglaise.

Les opérations à terme contractées par la société sur la base des positions en devises aux bilans des 31 décembre 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

	2005		2004	
	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>
Ventes à terme contre EUR de				
USD	0	0	7 845	5 759
AUD	0	0	5	3
CAD	4 648	3 387	5 181	3 156
GBP	715	1 043	974	1 382
HKD	0	0	1 722	163
JPY	0	0	251 115	1 798
TWD	20 048	517	16 693	384
ZAR	1 404	188	0	0
Ventes à terme contre USD de				
COP	0	0	1 120 000	323
Achats à terme contre EUR de				
USD	(606)	(514)	(3 870)	(2 841)
AUD	(1 100)	(683)	(903)	(517)
HKD	(1 348)	(147)	(2 742)	(259)
JPY	(204 121)	(1 470)	(382 849)	(2 741)
SGD	(693)	(353)	0	0

(1) La contre-valeur des contrats à terme est calculée en multipliant les montants couverts en devises par le taux de clôture.

Les opérations à terme relatives aux flux futurs de trésorerie des exercices 2005 et 2004 sont détaillées ci-dessous :

	2005		2004	
	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>
Ventes à terme contre EUR de				
USD	0	0	7 916	5 812
AUD	0	0	169	97
CAD	469	342	0	0
HKD	0	0	278	26
JPY	27 015	194	0	0
TWD	0	0	3 177	73
ZAR	660	88	0	0
Achats à terme contre EUR de				
USD	(1 151)	(976)	0	0
AUD	(143)	(89)	0	0
CAD	0	0	0	0
GBP	(76)	(111)	(132)	(187)
HKD	(3 369)	(368)	0	0
JPY	(77 840)	(560)	(55 850)	(400)

(1) La contre-valeur des contrats à terme est calculée en multipliant les montants couverts en devises par le taux de clôture.

Par ailleurs, le Groupe est généralement amené à utiliser des options de change afin de couvrir son exposition au risque sur le dollar américain. Les options destinées à couvrir cette exposition pour l'exercice 2006 ont été souscrites début 2006, et n'ont donc pas d'impact sur les comptes 2005.



### note 31.4 PASSIFS ÉVENTUELS

À la date d'arrêt des comptes, le Groupe n'a connaissance d'aucun passif éventuel qui n'ait fait l'objet d'une provision au 31 décembre 2005.

### note 31.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Compte tenu de la nature même de ses activités, le Groupe n'est pas confronté à des risques environnementaux.

### note 32 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe conçoit, produit et distribue des logiciels, des équipements et des services dédiés aux industries fortement utilisatrices de textiles, cuir et autres matériaux souples. Le Groupe analyse ses ventes selon deux axes principaux : par pays ou région géographique et par ligne de produits. Le Groupe analyse également ses ventes de nouveaux systèmes par marché sectoriel.

Les ressources et les moyens mis en œuvre (y compris les actifs) pour assurer la conception, la fabrication et la commercialisation de ses produits et de ses services sont généralement globaux et communs. La société considère qu'il n'est ni possible ni pertinent d'évaluer les performances du Groupe pour une ligne de produits, un marché sectoriel ou une région géographique.

#### note 32.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE

	2005			2004			Variation 2005/2004	
	Réel	%	À taux de change 2004	Réel	Pro forma	%	Données réelles	Données comparables
France	18 365	9 %	18 365	21 864	22 064	10 %	- 16 %	- 17 %
Autres pays d'Europe	99 036	47 %	99 137	94 681	109 582	48 %	+ 5 %	- 10 %
Amérique du Nord	38 252	18 %	37 777	38 488	40 879	18 %	- 1 %	- 8 %
Asie-Pacifique	37 851	18 %	37 918	38 006	39 937	17 %	0 %	- 5 %
Reste du monde	17 693	8 %	17 473	15 443	16 409	7 %	+ 15 %	+ 6 %
<b>Total</b>	<b>211 197</b>	<b>100 %</b>	<b>210 670</b>	<b>208 482</b>	<b>228 871</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>- 8 %</b>

#### note 32.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR LIGNE DE PRODUITS

	2005			2004			Variation 2005/2004	
	Réel	%	À taux de change 2004	Réel	Pro forma	%	Données réelles	Données comparables
Logiciels, dont :	56 291	27 %	56 103	55 801	57 402	25 %	+ 1 %	- 2 %
- nouvelles licences	31 185	15 %	31 074	34 220	35 821	16 %	- 9 %	- 13 %
- contrats d'évolution logiciels	25 106	12 %	25 028	21 581	21 581	9 %	+ 16 %	+ 16 %
Équipements de CFAO	72 623	34 %	72 484	78 258	91 848	40 %	- 7 %	- 21 %
Maintenance hardware et services en ligne	38 047	18 %	38 013	34 041	36 483	16 %	+ 12 %	+ 4 %
Pièces détachées et consommables	31 672	15 %	31 509	27 508	29 634	13 %	+ 15 %	+ 6 %
Formation, audit, conseil	9 035	4 %	9 035	9 139	9 379	4 %	- 1 %	- 4 %
Divers	529	0 %	526	788	875	0 %	- 33 %	- 40 %
<b>Produits et prestations à valeur ajoutée</b>	<b>208 197</b>	<b>99 %</b>	<b>207 670</b>	<b>205 535</b>	<b>225 621</b>	<b>99 %</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>- 8 %</b>
PC et périphériques	3 000	1 %	3 000	2 947	3 250	1 %	+ 2 %	- 8 %
<b>Total</b>	<b>211 197</b>	<b>100 %</b>	<b>210 670</b>	<b>208 482</b>	<b>228 871</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>- 8 %</b>

**note 32.3 RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ENTRE LES VENTES DE NOUVEAUX SYSTÈMES ET LES REVENUS RÉCURRENTS**

	2005			2004			Variation 2005/2004	
	Réel	%	À taux de change 2004	Réel	Pro forma	%	Données réelles	Données comparables
Chiffre d'affaires des nouveaux systèmes <sup>(1)</sup>	110 491	52 %	110 241	119 499	135 319	59 %	- 8 %	- 19 %
Revenus récurrents <sup>(2)</sup> , dont :	100 706	48 %	100 429	88 983	93 552	41 %	+ 13 %	+ 7 %
- contrats récurrents	60 118	28 %	60 204	52 818	54 504	24 %	+ 14 %	+ 10 %
- autres revenus récurrents sur la base installée	40 588	20 %	40 405	36 165	39 048	17 %	+ 12 %	+ 3 %
<b>Total</b>	<b>211 197</b>	<b>100 %</b>	<b>210 670</b>	<b>208 482</b>	<b>228 871</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>- 8 %</b>

(1) Le chiffre d'affaires des nouveaux systèmes comprend les ventes de nouvelles licences de logiciels, d'équipements de CFAO, de PC et périphériques et de services associés.

(2) Les revenus récurrents sont de deux natures et comprennent :

- les contrats d'évolution des logiciels, de maintenance hardware, de support en ligne et d'abonnement à la plate-forme d'échange Internet LectraOnline Exchange, renouvelables annuellement ;
- le chiffre d'affaires des pièces détachées et des consommables, de formation, de conseil, et d'interventions ponctuelles, réalisé sur la base installée, statistiquement récurrent.

**note 32.4 RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES NOUVEAUX SYSTÈMES PAR MARCHÉ SECTORIEL**

	2005			2004			Variation 2005/2004	
	Réel	%	À taux de change 2004	Réel	Pro forma	%	Données réelles	Données comparables
Habillement, textile, distribution	62 995	57 %	62 852	70 816	77 611	57 %	- 11 %	- 19 %
Automobile, aéronautique, nautique	32 897	30 %	32 823	32 194	37 505	28 %	+ 2 %	- 12 %
Ameublement	10 899	10 %	10 874	12 793	16 402	12 %	- 15 %	- 34 %
Chaussure, bagage, maroquinerie	3 700	3 %	3 691	3 696	3 801	3 %	0 %	- 3 %
<b>Total</b>	<b>110 491</b>	<b>100 %</b>	<b>110 241</b>	<b>119 499</b>	<b>135 319</b>	<b>100 %</b>	<b>- 8 %</b>	<b>- 19 %</b>

**note 33 COMPTE DE RÉSULTAT À TAUX DE CHANGE ET PÉRIMÈTRE CONSTANTS**

	2005		2004		Variation 2005/2004	
	Réel	À taux de change 2004	Réel	Pro forma	Données réelles	Données comparables
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>211 197</b>	<b>210 670</b>	<b>208 482</b>	<b>228 871</b>	<b>+ 1 %</b>	<b>- 8 %</b>
Coût des ventes	(69 853)	(69 822)	(72 981)	(83 255)	- 4 %	- 16 %
<b>Marge brute</b>	<b>141 344</b>	<b>140 848</b>	<b>135 501</b>	<b>145 616</b>	<b>+ 4 %</b>	<b>- 3 %</b>
Frais de Recherche et Développement	(17 968)	(17 933)	(14 851)	(16 098)	+ 21 %	+ 11 %
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(115 274)	(115 007)	(109 986)	(119 965)	+ 5 %	- 4 %
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>8 102</b>	<b>7 908</b>	<b>10 664</b>	<b>9 553</b>	<b>- 24 %</b>	<b>- 17 %</b>
(en % du chiffre d'affaires)	3,8 %	3,8 %	5,1 %	4,2 %		

*note 34* **COMPTE DE RÉSULTAT PAR TRIMESTRE (NON AUDITÉ)**

2005 : trimestre clos le	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.	2005
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>47 092</b>	<b>54 809</b>	<b>52 043</b>	<b>57 253</b>	<b>211 197</b>
Coût des ventes	(15 353)	(18 632)	(17 229)	(18 639)	(69 853)
<b>Marge brute</b>	<b>31 739</b>	<b>36 177</b>	<b>34 814</b>	<b>38 614</b>	<b>141 344</b>
Frais de Recherche et Développement	(4 328)	(4 429)	(4 196)	(5 015)	(17 968)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(28 357)	(29 817)	(27 781)	(29 319)	(115 274)
Produits et charges à caractère non récurrent	0	0	0	(7 320)	(7 320)
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0	0	(11 917)	(11 917)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(946)</b>	<b>1 931</b>	<b>2 837</b>	<b>(14 957)</b>	<b>(11 135)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(504)</b>	<b>1 277</b>	<b>1 966</b>	<b>(15 067)</b>	<b>(12 328)</b>
2004 : trimestre clos le	31 mars	30 juin	30 sept.	31 déc.	2004
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>42 033</b>	<b>56 682</b>	<b>50 328</b>	<b>59 439</b>	<b>208 482</b>
Coût des ventes	(14 620)	(19 206)	(17 445)	(21 710)	(72 981)
<b>Marge brute</b>	<b>27 413</b>	<b>37 476</b>	<b>32 883</b>	<b>37 729</b>	<b>135 501</b>
Frais de Recherche et Développement	(3 369)	(4 119)	(3 509)	(3 854)	(14 851)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(23 857)	(28 896)	(27 172)	(30 061)	(109 986)
Amortissement des écarts d'acquisition	(410)	(959)	(949)	(952)	(3 270)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(223)</b>	<b>3 502</b>	<b>1 253</b>	<b>2 862</b>	<b>7 394</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(301)</b>	<b>2 655</b>	<b>787</b>	<b>2 968</b>	<b>6 109</b>

## ACTIF

Au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

		2005		2004	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	note 1	21 721	(17 114)	4 607	1 781
Immobilisations corporelles	note 2	20 865	(14 747)	6 118	5 848
Immobilisations financières	note 3	73 739	(17 750)	55 989	61 965
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>116 325</b>	<b>(49 611)</b>	<b>66 714</b>	<b>69 594</b>
Stocks et en-cours	note 4	14 957	(3 663)	11 294	11 165
Clients et comptes rattachés	note 5	21 007	(1 957)	19 050	19 258
Autres créances	note 6	5 951		5 951	4 059
Valeurs mobilières de placement	note 7	11 611		11 611	28 500
Autres valeurs disponibles		2 717		2 717	3 176
<b>Total actif circulant</b>		<b>56 243</b>	<b>(5 620)</b>	<b>50 623</b>	<b>66 158</b>
Comptes de régularisation actif	note 8	1 779		1 779	2 607
<b>Total actif</b>		<b>174 347</b>	<b>(55 231)</b>	<b>119 116</b>	<b>138 359</b>

## PASSIF

		2005	2004
Capital social	note 9.1	54 628	57 038
Primes d'émission et de fusion		6 121	10 516
Report à nouveau et réserves		22 221	20 345
Résultat de l'exercice		(7 423)	6 639
Subventions d'investissements		202	216
<b>Capitaux propres</b>	note 9	<b>75 749</b>	<b>94 754</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	note 10	<b>1 893</b>	<b>2 234</b>
<b>Dettes financières à long terme</b>	note 11.1	<b>315</b>	<b>565</b>
Fournisseurs et autres passifs à court terme		32 671	33 685
Dettes fiscales		2 265	1 204
Emprunts et dettes financières à court terme	note 11.2	321	347
<b>Total dettes à court terme</b>		<b>35 257</b>	<b>35 236</b>
Comptes de régularisation passif	note 12	5 902	5 570
<b>Total passif</b>		<b>119 116</b>	<b>138 359</b>

Les notes figurant aux pages 81 à 103 font partie intégrante des états financiers de la société mère.

# compte de résultat

société mère

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre (en milliers d'euros)		2005	2004
Chiffre d'affaires	note 13	127 295	116 526
Autres produits d'exploitation	note 14	1 817	1 027
Achats consommés		(55 943)	(49 469)
Charges de personnel	note 15	(35 153)	(35 886)
Autres charges d'exploitation	note 16	(28 659)	(26 939)
Impôts et taxes		(2 272)	(1 826)
Dotations aux amortissements et aux provisions	note 17	(3 696)	(3 916)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>3 389</b>	<b>(483)</b>
Charges et produits financiers		(10 866)	4 487
Résultat de change		(1 448)	2
<b>Résultat financier</b>	note 18	<b>(12 314)</b>	<b>4 489</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(8 925)</b>	<b>4 006</b>
Produits et charges exceptionnels	note 19	1 173	1 560
Impôt sur les sociétés	note 20	330	1 073
<b>Résultat net</b>		<b>(7 423)</b>	<b>6 639</b>

Les notes figurant aux pages 81 à 103 font partie intégrante des états financiers de la société mère.

# tableau des flux de trésorerie

## société mère

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre  
(en milliers d'euros)

	2005	2004
<b>I. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ</b>		
Résultat net	(7 423)	6 639
Amortissements et provisions d'exploitation	3 488	3 929
Éléments non monétaires du résultat	note 22	12 037
Plus ou moins-values sur cession d'actifs	76	6
<b>Capacité d'autofinancement d'exploitation</b>	<b>8 178</b>	<b>8 126</b>
Variation des stocks et en-cours	(1 097)	(742)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(9 589)	(8 962)
Variation des fournisseurs et autres passifs à court terme	8 303	12 834
Variation des autres créances et des dettes fiscales	(1 473)	(1 576)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(3 855)</b>	<b>1 554</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité</b>	<b>4 323</b>	<b>9 681</b>
<b>II. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	note 1	(3 825)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	note 2	(1 426)
Variation des immobilisations financières	(13 456)	(16 505)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>(18 707)</b>	<b>(18 269)</b>
<b>III. FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentations de capital en numéraire	note 9	2 039
Versement de dividendes	(4 764)	(4 281)
Remboursement des dettes long terme et court terme	note 11	(276)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>(3 001)</b>	<b>(4 413)</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>(17 385)</b>	<b>(13 002)</b>
<b>Trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>31 676</b>	<b>44 691</b>
Variation de la trésorerie	(17 385)	(13 002)
Incidence des variations de cours des devises	37	(14)
<b>Trésorerie au 31 décembre</b>	<b>14 328</b>	<b>31 676</b>

Les notes figurant aux pages 81 à 103 font partie intégrante des états financiers de la société mère.

# annexe aux comptes de la société mère

Tous les montants des tableaux sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications spécifiques.

Le Groupe Lectra, ci-après nommé le Groupe, désigne la société Lectra, ci-après nommée la société, et ses filiales.

Les comptes de la société mère ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 mars 2006.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2005 sont présentés conformément aux dispositions du Code de commerce, de la loi du 30 avril 1983, de son décret d'application du 29 novembre 1983 et du plan comptable 1999.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles suivies au cours de l'exercice précédent. La première application des règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06 relatifs aux actifs n'a pas eu d'incidence sur les états financiers, compte tenu des principes comptables déjà appliqués par la société.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement important n'est à signaler, autre que l'autorisation donnée par l'administration espagnole qui a rendu effectif le plan de licenciement engagé par la société localement.

## Distribution de dividende

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2006, la société distribuera sur proposition du Conseil d'Administration du 16 mars 2006, au titre de l'exercice 2005, un dividende de € 0,13 par action, inchangé par rapport à l'exercice précédent.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel.

Les valeurs comptables des actifs incorporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur de chacun des actifs considérés.

## Logiciels de gestion

Les logiciels de gestion acquis sont amortis linéairement sur trois ans, de même que les frais de développement internes ou externes engagés pour leur mise en œuvre. Le montant des développements réalisés par la société pour elle-même est constitué des coûts directement attribuables au développement et au paramétrage du logiciel.

## Brevets et marques

Les brevets, les marques et les frais s'y rapportant sont amortis linéairement sur trois à dix ans à compter de la date de dépôt. La société n'est pas dépendante de brevets ou licences qui ne lui appartiendraient pas.

En matière de propriété industrielle, les brevets et autres droits de propriété industrielle détenus par la société ne font pas, à l'heure actuelle, l'objet de concessions de droits d'exploitation à des tiers. Les droits détenus par la société, notamment dans le domaine des logiciels propres à son activité de concepteur et d'éditeur de logiciels, font l'objet de concessions de droits d'utilisation à ses clients, dans le cadre de son activité commerciale.

## Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur deux à cinq ans.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur.

Les valeurs comptables des actifs corporels sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont analysés séparément. Ainsi, les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct et l'actif remplacé est éliminé.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont capitalisées si elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif spécifique auxquelles elles se rapportent. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées directement en charges dès qu'elles sont encourues.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilisation estimée :

- bâtiments et constructions gros œuvre : trente ans ;
- agencements et constructions second œuvre : quinze ans ;
- agencements et aménagements des constructions : cinq à dix ans ;
- agencements des terrains : cinq à dix ans ;
- installations techniques, matériel et outillage : quatre à cinq ans ;
- matériel de bureau et informatique : trois à cinq ans ;
- mobilier de bureau : cinq à dix ans.

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste comprend essentiellement les titres de participation et les créances rattachées aux investissements financiers dans les filiales consolidées (titres mis en équivalence) et dans les filiales non consolidées (titres et prêts).

Par dérogation à la règle générale, la société applique le principe de la mise en équivalence dans ses comptes sociaux : les titres de participation dans les filiales consolidées sont inscrits au bilan en fonction de la quote-part des capitaux propres qu'ils représentent, déterminée d'après les règles de consolidation du Groupe.

Pour les autres titres et prêts, les provisions sont constituées sur la base d'une appréciation de la juste valeur de ces sociétés, fondée sur leur situation financière, leur rentabilité et leurs perspectives d'avenir.

### ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 avril 2005 a renouvelé le programme de rachat d'actions de la société en vigueur et autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur ses propres actions. Les objectifs de ce programme, qui s'inscrit dans la gestion des fonds propres de la société sont, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, ou toute autre Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver et d'utiliser toute ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou du Groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 225-179 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de remettre les actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société ;
- d'annuler des actions par voie de réduction de capital.

Ce programme a fait l'objet d'une note d'information qui a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers (visa AMF n° 05-229 du 7 avril 2005).

Dans le cadre de la réglementation boursière, la société a poursuivi le contrat de liquidité géré par SG Securities (Paris) (Groupe Société Générale) destiné à améliorer la liquidité du titre Lectra en Bourse, et procédé à des transactions sur ses propres actions.

Par ailleurs, la société a poursuivi le mandat donné à SG Securities (Paris) pour intervenir pour son propre compte dans l'achat et la cession de ses actions, selon les modalités du programme autorisé par l'Assemblée.

Au total, la société détenait au 31 décembre 2005 du fait de ces deux contrats 3,1 % du capital (4,3 % au 31 décembre 2004) pour un montant total de € 5 922 milliers (€ 9 634 milliers au 31 décembre 2004), soit un prix de revient moyen de € 5,25 par action.

À compter de l'exercice 2005, les actions détenues en propre correspondant au contrat de liquidité ont été reclassées dans le poste "Immobilisations financières" (cf. note 3).



### STOCKS ET EN-COURS

Les stocks de matières premières sont évalués au montant le plus faible entre le coût d'achat (calculé selon la méthode du coût moyen pondéré, y compris les frais accessoires) et la valeur nette de réalisation. Les produits finis et les en-cours de production sont évalués au montant le plus faible entre le prix de revient industriel standard (ajusté à la date de clôture en fonction de l'évolution des coûts réellement supportés) et la valeur nette de réalisation. Aucun frais financier n'est incorporé au prix de revient.

Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable, une provision est constituée.

Les provisions relatives aux stocks de pièces détachées et consommables sont calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur nette probable de réalisation sur la base d'une analyse spécifique de la rotation et de l'obsolescence des articles en stock, prenant en considération l'écoulement des articles dans le cadre des activités de maintenance et de service après-vente ainsi que l'évolution de la gamme des produits commercialisés.

### CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les clients et comptes rattachés sont présentés à leur valeur nominale. Des provisions sont systématiquement constituées par une appréciation au cas par cas du risque de recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté, du résultat des relances effectuées, des habitudes locales de règlement, et des risques spécifiques à chaque pays.

Les ventes effectuées dans des pays à risque politique ou économique élevé sont, pour l'essentiel, garanties par des lettres de crédit ou des garanties bancaires.

### VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont constituées de SICAV monétaires évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tous les risques connus à la date d'arrêté des comptes font l'objet d'un examen détaillé et une provision est constituée si une obligation existe. Cette obligation doit pouvoir être évaluée de façon fiable. Les provisions utilisées conformément à leur objet sont déduites des charges correspondantes.

#### Provision pour garantie

La provision pour garantie couvre, sur la base de données historiques, les coûts engagés dans le cadre de la garantie accordée par la société à ses clients et à ses filiales lors de la vente d'équipements de CFAO : coût de remplacement des pièces, frais liés aux déplacements des techniciens et coût de main-d'œuvre. Cette provision est constituée au moment de la comptabilisation de la vente par la société.

#### Provisions pour avantages différés (dont indemnités de départ à la retraite)

Les indemnités de départ qui seront perçues par les salariés en application de la convention collective font l'objet d'une provision qui correspond à la valeur actualisée de cet engagement selon les principes relatifs à la recommandation 2003-R01 du CNC. Les hypothèses actuarielles incluent notamment un taux de progression des salaires, un taux d'actualisation (basé sur une moyenne annuelle de taux obligataires) et un taux de turnover qui repose sur les données historiques constatées. La société a opté pour l'enregistrement intégral au compte de résultat des écarts actuariels. La charge globale, tous éléments confondus, est comptabilisée en provision pour risques et charges (cf. note 10).

### CRÉANCES ET DETTES EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes libellées en devises sont enregistrées en utilisant le cours moyen du mois et peuvent donner lieu à des opérations de couverture du risque de change.

Les dettes et créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au 31 décembre.

L'écart de conversion résultant de cette réévaluation figure dans les rubriques "Comptes de régularisation actif" et "Comptes de régularisation passif" du bilan. Les gains et pertes latents de change sont compensés devise par devise lorsque les échéances sont comparables, et ajustés pour tenir compte des couvertures de change contractées par la société. Si la position globale par devise expose la société à un risque, une provision est constituée pour y faire face.

### CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires lié à la vente de matériels est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs liés à la propriété sont transférés à l'acquéreur.

Pour les matériels ou pour les logiciels, lorsque la société vend également l'équipement informatique sur lequel le logiciel est installé, ces conditions sont remplies lors du transfert physique du matériel tel que déterminé par les conditions de vente contractuelles.

Pour les logiciels, lorsque la société ne vend pas l'équipement informatique sur lequel le logiciel est installé, ces conditions sont généralement remplies lorsque le logiciel est installé sur l'ordinateur du client par CD-ROM ou par téléchargement.

Le chiffre d'affaires lié aux contrats d'évolution des logiciels et de services récurrents est pris en compte mensuellement tout au long de la période des contrats.

Le revenu lié à la facturation des services ne faisant pas l'objet de contrats récurrents est reconnu lors de la réalisation de la prestation, ou, le cas échéant, en fonction de son avancement.

### FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de Recherche et Développement sont passés dans les charges de l'exercice dans la mesure où il s'agit de dépenses dont l'issue commerciale est incertaine.

### INSTRUMENTS FINANCIERS

La société utilise des instruments financiers pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change.

Les profits et pertes sur les contrats de change à terme destinés à la couverture du risque de change sont constatés en résultat dans la même période que les opérations couvertes.

# notes sur le bilan

société mère

## note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2004	Logiciels de gestion	Brevets et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	9 923	2 017	5 077	17 017
Acquisitions externes	417	138	155	710
Transferts	0	6	0	6
Développements internes	207	0	0	207
Valeur brute au 31 décembre 2004	10 547	2 161	5 232	17 940
Amortissements au 31 décembre 2004	(9 284)	(1 798)	(5 077)	(16 159)
Valeur nette au 31 décembre 2004	1 263	363	155	1 781

2005	Logiciels de gestion	Brevets et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	10 547	2 161	5 232	17 940
Acquisitions externes	1 862	94	1 256	3 212
Transferts	(26)	16	26	16
Développements internes	750	0	0	750
Sorties	(10)	(188)	0	(198)
Valeur brute au 31 décembre 2005	13 123	2 084	6 514	21 721
Amortissements au 31 décembre 2005	(10 287)	(1 750)	(5 077)	(17 114)
Valeur nette au 31 décembre 2005	2 836	334	1 437	4 607

Les amortissements ont évolué comme suit :

2005	Logiciels de gestion	Brevets et marques	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	(9 284)	(1 798)	(5 077)	(16 159)
Dotations aux amortissements	(1 013)	(140)	0	(1 153)
Mises au rebut/Cessions	10	188	0	198
Amortissements au 31 décembre 2005	(10 287)	(1 750)	(5 077)	(17 114)

### Logiciels de gestion

Au début de l'exercice 2005, la société a réalisé l'acquisition de Sétif pour un montant de € 1 256 milliers. Après les opérations de transmission universelle de patrimoine, l'écart d'acquisition de cette société a été qualifié en immobilisation incorporelle, au titre de la valorisation des codes sources du logiciel acquis. La valeur comptable de cet actif incorporel sera révisée à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeurs. Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution et de l'amélioration constantes de ses systèmes d'information, la société a acquis, en 2004 et en 2005, les licences de nouveaux logiciels de gestion ainsi que de nouvelles licences de logiciels qu'elle utilise afin d'en augmenter le nombre d'utilisateurs. La société a constaté dans les comptes 2005, € 1 633 milliers immobilisés au titre du projet de refonte du système d'information, lancé au mois de juin 2005.

Les investissements concernent les coûts d'acquisition de licences, de développement et de paramétrage de ces logiciels.

note 2 **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

2004	Terrains et constructions	Agencements et aménagements	Matériels et autres	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>4 317</b>	<b>5 127</b>	<b>9 988</b>	<b>19 432</b>
Investissements	29	473	269	771
Mises au rebut/Cessions	0	0	(136)	(136)
Transferts	68	(69)	56	55
<b>Valeur brute au 31 décembre 2004</b>	<b>4 414</b>	<b>5 531</b>	<b>10 177</b>	<b>20 122</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2004</b>	<b>(2 302)</b>	<b>(3 299)</b>	<b>(8 673)</b>	<b>(14 274)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004</b>	<b>2 112</b>	<b>2 232</b>	<b>1 504</b>	<b>5 848</b>
2005	Terrains et constructions	Agencements et aménagements	Matériels et autres	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>4 414</b>	<b>5 531</b>	<b>10 177</b>	<b>20 122</b>
Investissements	0	598	830	1 428
Mises au rebut/Cessions	0	(298)	(371)	(669)
Transferts	(707)	707	(16)	(16)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2005</b>	<b>3 707</b>	<b>6 538</b>	<b>10 620</b>	<b>20 865</b>
<b>Amortissements au 31 décembre 2005</b>	<b>(2 161)</b>	<b>(3 720)</b>	<b>(8 866)</b>	<b>(14 747)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005</b>	<b>1 545</b>	<b>2 819</b>	<b>1 754</b>	<b>6 118</b>

Les amortissements ont évolué comme suit :

2005	Terrains et constructions	Agencements et aménagements	Matériels et autres	Total
<b>Amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>(2 302)</b>	<b>(3 299)</b>	<b>(8 673)</b>	<b>(14 274)</b>
Dotations aux amortissements	(40)	(504)	(525)	(1 069)
Mises au rebut/Cessions	0	264	332	596
Transferts	181	(181)	0	0
<b>Amortissements au 31 décembre 2005</b>	<b>(2 161)</b>	<b>(3 720)</b>	<b>(8 866)</b>	<b>(14 747)</b>

Les terrains et constructions concernent uniquement l'ensemble du site industriel de Bordeaux-Cestas (France) pour un montant brut de € 3 707 milliers.

Le site s'étend sur une superficie de 11,4 hectares et les bâtiments représentent une surface au sol de 27 300 m<sup>2</sup>.

Les acquisitions d'autres immobilisations corporelles réalisées en 2004 et 2005 concernent essentiellement du mobilier, du matériel informatique, et des moules et outillages de production pour le site industriel de Bordeaux-Cestas.

Les importants dégâts provoqués par les fortes tempêtes du mois de juin sur l'un des bâtiments du site industriel de Bordeaux-Cestas (France) ont conduit à diminuer la valeur brute et les amortissements de l'ensemble des immobilisations qui ont été détruites. Ces diminutions, qui figurent dans la rubrique "Mises au rebut/Cessions", concernent les agencements et aménagements pour un montant de € 200 milliers et les matériels et autres pour un montant de € 48 milliers. La diminution correspondante des amortissements s'élève respectivement à € 193 milliers et € 47 milliers.

note 3 **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

2004	Titres mis en équivalence	Titres et prêts	Autres immobilisations financières	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>38 702</b>	<b>6 919</b>	<b>9 185</b>	<b>54 806</b>
Augmentations	1 392	26 484	9 314	37 190
Diminutions	(1 205)	(13 028)	(9 354)	(23 587)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2004</b>	<b>38 889</b>	<b>20 375</b>	<b>9 145</b>	<b>68 409</b>
<b>Provisions au 31 décembre 2004</b>	<b>(2 176)</b>	<b>(2 760)</b>	<b>(1 508)</b>	<b>(6 444)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2004</b>	<b>36 713</b>	<b>17 615</b>	<b>7 637</b>	<b>61 965</b>
2005	Titres mis en équivalence	Titres et prêts	Autres immobilisations financières	Total
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	<b>38 889</b>	<b>20 375</b>	<b>9 145</b>	<b>68 409</b>
Augmentations	4 411	14 658	8 050	27 119
Diminutions	0	(10 723)	(11 731)	(22 454)
Transfert	0	0	665	665
<b>Valeur brute au 31 décembre 2005</b>	<b>43 300</b>	<b>24 310</b>	<b>6 129</b>	<b>73 739</b>
<b>Provisions au 31 décembre 2005</b>	<b>(14 236)</b>	<b>(2 557)</b>	<b>(957)</b>	<b>(17 750)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2005</b>	<b>29 064</b>	<b>21 753</b>	<b>5 172</b>	<b>55 989</b>

L'augmentation du poste "titres et prêts" correspond essentiellement à une avance de € 13 000 milliers consentie par la société à sa filiale espagnole, Lectra Sistemas Española, pour le paiement à Induyco, ancien actionnaire d'Investronica, de l'échéance du 30 juin 2005 du prix d'acquisition de cette dernière. Par ailleurs, la forte réduction de son besoin en fonds de roulement a permis à la filiale espagnole de rembourser partiellement ce compte courant à hauteur de € 8 738 milliers. Les autres flux de ce poste concernent des opérations sur d'autres filiales du Groupe, principalement liées aux acquisitions de Lacent et de Humantec.

En 2005, la provision pour dépréciation des titres mis en équivalence représente € 14 236 milliers (€ 2 176 milliers en 2004). L'essentiel de la dotation additionnelle provient des pertes importantes réalisées en 2005 par Lectra Sistemas Española ainsi que par sa filiale Investronica Sistemas Española, pour un montant total de € 14 182 milliers.

Les mouvements sur les actions détenues en propre sont détaillés ci-dessous :

	2005			2004		
	Nombre d'actions	Montant	Cours moyen par action (en euros)	Nombre d'actions	Montant	Cours moyen par action (en euros)
<b>Actions détenues en propre au 1<sup>er</sup> janvier</b>						
Contrat de liquidité	368 163	2 219	6,03	356 578	1 863	5,23
Intervention de la société pour son propre compte	1 256 721	7 416	5,90	1 521 191	7 088	4,66
<b>Total au 1<sup>er</sup> janvier (en valeur historique)</b>	<b>1 624 884</b>	<b>9 634</b>	<b>5,93</b>	<b>1 877 769</b>	<b>8 951</b>	<b>4,77</b>
<b>Contrat de liquidité</b>						
Achat (au cours d'achat)	421 376	1 920	4,56	512 970	3 260	6,35
Ventes (au cours de réalisation)	(401 838)	(1 817)	4,52	(501 385)	(3 384)	6,75
<b>Flux net</b>	<b>19 538</b>	<b>103</b>		<b>11 585</b>	<b>(124)</b>	
Plus ou moins-values de cession		(110)			480	
<b>Intervention de la société pour son propre compte</b>						
Achats (au cours d'achat)	2 002 662	7 828	3,91	735 530	4 775	6,49
Ventes (au cours de réalisation)	0	0		0	0	
<b>Flux net</b>	<b>2 002 662</b>	<b>7 828</b>		<b>735 530</b>	<b>4 775</b>	
Transfert <sup>(1)</sup>	(330 000)	(1 620)	4,91	(1 000 000)	(7 150)	7,15
Plus ou moins-values de cession		11			2 703	
Annulations <sup>(2)</sup>	(2 188 752)	(8 844)	4,04	0	0	
Plus ou moins-values d'annulation		(1 081)			0	
<b>Actions détenues en propre au 31 décembre</b>						
Contrat d'apporteur de liquidité	387 701	2 212	5,71	368 163	2 219	6,03
Intervention de la société pour son propre compte	740 631	3 710	5,01	1 256 721	7 416	5,90
<b>Total au 31 décembre (en valeur historique)</b>	<b>1 128 332</b>	<b>5 922</b>	<b>5,25</b>	<b>1 624 884</b>	<b>9 634</b>	<b>5,93</b>

(1) En paiement partiel du prix d'acquisition de Humantec en 2005 et d'Investronica en 2004.

(2) La société a procédé le 28 juillet 2005 à l'annulation de 2 188 752 actions.

#### note 4 STOCKS ET EN-COURS

	2005	2004
Stocks de matières premières	7 475	7 640
Produits finis et travaux en cours <sup>(1)</sup>	7 482	7 962
<b>Valeur brute</b>	<b>14 957</b>	<b>15 602</b>
Stocks de matières premières	(1 529)	(2 137)
Produits finis et travaux en cours <sup>(1)</sup>	(2 134)	(2 300)
<b>Dépréciations</b>	<b>(3 663)</b>	<b>(4 437)</b>
Stocks de matières premières	5 946	5 503
Produits finis et travaux en cours <sup>(1)</sup>	5 348	5 662
<b>Valeur nette</b>	<b>11 294</b>	<b>11 165</b>

(1) Y compris matériels de démonstration et d'occasion.

Au cours de l'exercice 2005, € 1 742 milliers de stocks dépréciés à 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ont été mis au rebut, diminuant de ce fait la valeur brute et les dépréciations de ce même montant.

**note 5 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS**

	2005	2004
Clients et comptes rattachés Groupe	5 045	3 300
Provisions pour dépréciation Groupe	(136)	(84)
<b>Créances clients Groupe nettes</b>	<b>4 909</b>	<b>3 216</b>
Clients et comptes rattachés hors Groupe	15 962	17 661
Provisions pour dépréciation hors Groupe	(1 821)	(1 619)
<b>Créances clients hors Groupe nettes</b>	<b>14 141</b>	<b>16 042</b>
<b>Total clients et comptes rattachés brut</b>	<b>21 007</b>	<b>20 961</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>(1 957)</b>	<b>(1 703)</b>
<b>Total clients et comptes rattachés net</b>	<b>19 050</b>	<b>19 258</b>

Les comptes clients au 31 décembre 2005 intègrent € 4 503 milliers hors taxes de contrats récurrents, autres prestations et matériels facturés d'avance, relatifs à l'exercice 2006 (€ 4 279 milliers hors taxes au 31 décembre 2004, relatifs à l'exercice 2005). La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation passif (cf. note 12).

**note 6 AUTRES CRÉANCES**

	À un an au plus	De un à cinq ans	Total
Avances accordées au personnel	93	0	93
Crédit d'impôt recherche	1 381	2 138	3 519
TVA	338	0	338
Autres créances diverses	1 147	854	2 001
<b>Total</b>	<b>2 959</b>	<b>2 992</b>	<b>5 951</b>

Au 31 décembre 2005, les autres créances à caractère fiscal comprennent essentiellement le crédit d'impôt recherche pour un montant de € 3 519 milliers (€ 1 885 milliers au 31 décembre 2004) et la TVA récupérable pour un montant de € 338 milliers (inchangé par rapport au 31 décembre 2004).

Les "Autres créances diverses" comprennent l'indemnisation du sinistre de Cestas (cf. note 2) qui reste à percevoir, pour un montant de € 1 059 milliers. Les actions détenues en propre au 31 décembre 2004 pour un montant de € 672 milliers sont assimilées à des titres immobilisés dans les comptes au 31 décembre 2005.

*note 7* **VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

	2005	2004
Sicav monétaires	11 611	28 500

Les Sicav monétaires sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché. Cette dernière s'élève à € 11 625 milliers et à € 28 512 milliers, respectivement au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2004.

*note 8* **COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF**

	2005	2004
Frais de loyers et d'assurance	257	283
Frais de location de matériel informatique	129	268
Autres charges constatées d'avance	469	390
Écarts de conversion actif	924	1 666
<b>Total</b>	<b>1 779</b>	<b>2 607</b>

*note 9* **CAPITAUX PROPRES**

	2005	2004
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>94 754</b>	<b>90 595</b>
Augmentations de capital et primes d'émission	(6 804)	1 901
Taxe exceptionnelle sur la réserve spéciale des plus-values à long terme	0	(85)
Distribution de dividendes	(4 764)	(4 281)
Variation des subventions d'investissement	(14)	(15)
Résultat net de l'exercice	(7 423)	6 639
<b>Capitaux propres au 31 décembre</b>	<b>75 749</b>	<b>94 754</b>

La société a versé en 2005 au titre de l'exercice 2004, un dividende de € 0,13 par action, soit un montant total de € 4 764 milliers.

*note 9.1* **CAPITAL SOCIAL**

Le capital social au 31 décembre 2005 s'élève à € 54 627 819, composé de 36 418 546 actions d'une valeur nominale de € 1,50.



### **note 9.2** DROITS DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Toutefois, un droit de vote double existait, selon certaines conditions, jusqu'au 3 mai 2001.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2001 a décidé que les actions dont l'inscription sous la forme nominative a été demandée postérieurement au 15 mai 2001, ainsi que les actions acquises après cette date, ne peuvent plus bénéficier du droit de vote double (sauf cas particuliers visés dans la résolution correspondante adoptée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire). Messieurs André Harari et Daniel Harari ont procédé, à leur initiative, à l'annulation des droits de vote double qui étaient attachés à leurs actions.

De ce fait, au 31 décembre 2005, 35 881 112 actions sont assorties d'un droit de vote simple et seules 537 434 actions (soit 1,5 % du capital) bénéficient d'un droit de vote double. Aucune autre action n'est susceptible de bénéficier à terme du droit de vote double.

Le nombre total des droits de vote au 31 décembre 2005 est en principe de 36 955 980 ; il est réduit à 35 827 648 en raison des actions détenues en propre à cette date qui sont privées du droit de vote.

### **note 9.3** FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

En dehors des seuils prévus par la loi, il n'y a pas d'obligation statutaire particulière en matière de franchissements de seuils.

### **note 9.4** OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2005, les dirigeants et les salariés du Groupe détiennent 3 900 943 options de souscription d'actions, donnant chacune le droit de souscrire une action nouvelle de la société mère Lectra SA d'une valeur nominale de € 1,50.

Au cas où toutes ces options seraient exercées, 3 900 943 actions nouvelles seraient créées et le capital social serait augmenté de € 5 851 415 (auxquels s'ajouterait une prime d'émission globale de € 17 739 365). Le capital de la société se trouverait ainsi porté à € 60 479 233,50 divisé en 40 319 489 actions d'une valeur nominale de € 1,50 chacune.

Le nombre de bénéficiaires est passé de 300 au 31 décembre 2004 à 269 au 31 décembre 2005 (soit 18 % des effectifs du Groupe à cette date) ; ce nombre tient compte du départ de certains bénéficiaires. Aucune attribution de nouvelles options de souscription d'actions n'a été réalisée en 2005.

#### **note 9.4.1** Options en vigueur : attributions, exercices et annulations de la période

	2005	2004
<b>Options en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>5 113 998</b>	<b>5 220 726</b>
Options attribuées au cours de l'exercice	0	619 493
Options exercées au cours de l'exercice	(582 238)	(559 362)
Options devenues caduques et/ou annulées au cours de l'exercice	(630 817)	(166 859)
<b>Options en vigueur au 31 décembre</b>	<b>3 900 943</b>	<b>5 113 998</b>
- dont options exerçables	3517 102	4 056 045
- dont options dont le droit d'exercice reste à acquérir	383 841	1 057 953

Les modalités d'acquisition du droit d'exercice des options sont définies par tranches annuelles, sur une période généralement comprise entre quatre et cinq ans et sont fonction, selon les bénéficiaires, d'un ou plusieurs des critères suivants :

- présence dans le Groupe au 31 décembre de l'année écoulée ;
- résultats du Groupe ;
- résultats du département ou de la filiale dont le bénéficiaire a la responsabilité.

Les options exercées au cours de l'exercice 2005 l'ont été au prix moyen de € 3,50.

**note 9.4.2** Répartition des options en vigueur au 31 décembre 2005 par catégorie de bénéficiaires

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options	En %	Dont options exerçables	Dont options dont le droit d'exercice reste à acquérir
Direction du Groupe <sup>(1)</sup>	3	651 677	17 %	600 667	51 010
Équipe de management	8	508 637	13 %	444 113	64 524
Autres cadres supérieurs	25	676 857	17 %	581 166	95 691
Autres salariés	194	1 438 867	37 %	1 266 251	172 616
Salariés ayant quitté la société et ayant toujours des options exerçables	39	624 905	16 %	624 905	0
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>3 900 943</b>	<b>100 %</b>	<b>3 517 102</b>	<b>383 841</b>

(1) Les mandataires sociaux sont : André Harari, Président du Conseil d'Administration et Daniel Harari, Directeur Général qui ne dispose pas d'options. Le détail des options des mandataires sociaux figure note 9.4.5. La direction du Groupe comprend également Jérôme Viala, Directeur Financier et Véronique Zoccoletto, Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information.

**note 9.4.3** Répartition des options en vigueur au 31 décembre 2005 par échéance et prix d'exercice

Échéance	Prix d'exercice (en euros)	Nombre
31 octobre 2006	6,10	336 977
31 octobre 2006	6,75	103 800
31 octobre 2006	7,25	5 886
22 juin 2008	16,50	338 800
27 novembre 2009	4,30	1 634 982
4 juin 2010	5,20	217 825
10 septembre 2010	4,30	81 355
10 septembre 2010	5,20	39 726
27 mai 2011	4,85	643 981
28 mai 2012	6,75	497 611
<b>Total</b>		<b>3 900 943</b>

**note 9.4.4** Répartition des droits d'exercices restant à acquérir postérieurement au 31 décembre 2005 par les bénéficiaires d'options

Année	Nombre
2006	263 635
2007	120 206
<b>Total</b>	<b>383 841</b>

**note 9.4.5** Plan d'options des mandataires sociaux en vigueur au 31 décembre 2005

	Date d'attribution	Options en vigueur au 31 décembre 2005	Dont options exerçables	Prix d'exercice en euros	Date d'échéance
André Harari	22 juin 2000	334 000	334 000	16,50	22 juin 2008
<b>Total</b>		<b>334 000</b>	<b>334 000</b>		

André et Daniel Harari, détenant chacun plus de 10 % du capital de la société, ne peuvent se voir attribuer de nouvelles options de souscription d'actions dans le cadre de la loi française.

**note 9.4.6** Options exercées en 2005

21 personnes ont exercé des options en 2005 (1 mandataire social, 9 salariés et 11 personnes ayant quitté la société). Les options exercées sont ventilées comme suit :

(en euros)	Nombre d'options exercées	Prix de souscription par action
Plan d'options du 6 mai 1997	218 262	3,05
Plan d'options du 1 <sup>er</sup> juillet 1997	66 666	3,43
Plan d'options du 30 janvier 1998	275 000	3,81
Plan d'options du 27 novembre 2001	7 800	4,30
Plan d'options du 10 septembre 2002	14 510	4,30
<b>Total</b>	<b>582 238</b>	

**note 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Au 31 décembre 2005
Provision pour perte de change	489	0	(163)	0	326
Provision pour garantie	539	900	(440)	(555)	444
Provision pour indemnités de départ à la retraite	708	212	0	0	920
Provision pour risques filiales	203	0	0	0	203
Autres provisions pour risques et charges	295	0	(70)	(225)	0
<b>Total</b>	<b>2 234</b>	<b>1 112</b>	<b>(673)</b>	<b>(780)</b>	<b>1 893</b>

**note 10.1** PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE

Les provisions pour pertes de change matérialisent le risque de la société sur ses positions long terme et court terme en devises (cf. note 18).

### **note 10.2 PROVISIONS POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE**

La provision est calculée conformément aux règles et méthodes comptables en vigueur. Les taux retenus dans le cadre des hypothèses actuarielles pour l'exercice 2005 sont les suivants :

- un taux de progression des salaires de 2,7 % (inflation incluse) ;
- un taux d'actualisation de 3,65 % ;
- un taux de rotation des effectifs de 3,67 % pour les salariés non cadres et 7,97 % pour les salariés cadres de moins de soixante ans.

### **note 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES**

#### **note 11.1 DETTES FINANCIÈRES À LONG TERME**

La société a perçu au cours des dernières années des aides publiques au financement des programmes de Recherche et Développement, dont € 315 milliers restent à rembourser en 2007. Ces dettes ne sont pas soumises à intérêts.

#### **note 11.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME**

	2005	2004
Autres emprunts à moins d'un an	321	347
Soldes créditeurs de banque	0	0
<b>Total</b>	<b>321</b>	<b>347</b>

Les autres emprunts à moins d'un an correspondent à la fraction remboursable en 2006 des aides publiques reçues dans le cadre de programmes de Recherche et Développement. Ces dettes ne sont pas soumises à intérêts.

#### **note 11.3 TRÉSORERIE NETTE**

	2005	2004
Valeurs mobilières de placement	11 611	28 500
Autres valeurs disponibles	2 717	3 176
Emprunts et dettes financières	(636)	(912)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>13 692</b>	<b>30 764</b>

### **note 12 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF**

	2005	2004
Contrats récurrents facturés d'avance	4 243	4 132
Autres revenus différés <sup>(1)</sup>	260	147
Écarts de conversion passif	1 399	1 291
<b>Total</b>	<b>5 902</b>	<b>5 570</b>

(1) Les autres revenus différés correspondent principalement à des prestations facturées mais non réalisées à la clôture de l'exercice.

La contrepartie des montants relatifs aux contrats récurrents facturés d'avance et aux autres revenus différés figure (TTC) dans le poste "Clients et comptes rattachés" de l'actif du bilan (cf. note 5).

# notes sur le compte de résultat

société mère

## note 13 CHIFFRE D'AFFAIRES

Par zone géographique, le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

	2005	2004
France	18 365	21 862
Export Groupe	77 708	63 225
Export hors Groupe	31 222	31 439
<b>Total</b>	<b>127 295</b>	<b>116 526</b>

## note 14 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	2005	2004
Subventions d'exploitation	104	35
Transfert de charges d'exploitation	721	757
Autres produits de gestion courante	73	18
Production immobilisée <sup>(1)</sup>	750	212
Reprise de provision d'exploitation	169	5
<b>Total</b>	<b>1 817</b>	<b>1 027</b>

(1) En 2005, comme en 2004 le poste "Production immobilisée" comprend notamment les coûts directement attribuables au développement et au paramétrage des logiciels.

## note 15 CHARGES DE PERSONNEL

	2005	2004
Charges de personnel fixes	(32 891)	(32 310)
Charges de personnel variables <sup>(1)</sup>	(2 262)	(3 576)
<b>Total</b>	<b>(35 153)</b>	<b>(35 886)</b>

(1) Les charges de personnel variables comprennent les montants qui doivent être versés au titre de l'intéressement (cf. note 15.3).

### note 15.1 EFFECTIFS EMPLOYÉS AU 31 DÉCEMBRE

	2005	2004
Ouvriers	39	45
Employés	84	81
Techniciens	123	126
Agents de maîtrise	9	9
Cadres	357	336
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>597</b>

### note 15.2 EFFECTIF ÉCONOMIQUE

	2005	2004
Effectif économique (équivalent temps plein)	596	584

### **note 15.3** PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS

#### **Participation**

Un avenant à l'accord de participation d'octobre 1984 a été signé en octobre 2000. Applicable aux salariés de la société mère exclusivement, il prévoit qu'une partie de la réserve spéciale de participation dégagée annuellement puisse être placée en valeurs mobilières (quatre types de fonds, dont un, composé uniquement d'actions de la société), suivant le choix personnel des bénéficiaires. Il n'y a pas eu de participation au titre de 2004 ni de 2005.

#### **Intéressement**

Un contrat d'intéressement collectif aux résultats, applicable aux salariés de la société mère exclusivement, a été signé pour la première fois en septembre 1984.

L'intéressement au titre de l'exercice 2005 s'élève à € 522 milliers. Il était de € 747 milliers en 2004.

### **note 15.4** RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Suite au départ du Directeur Général Délégué à la fin de l'année 2004, l'équipe dirigeante du Groupe est constituée du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, du Directeur Financier et du Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information.

Leur rémunération, qu'ils exercent ou non un mandat social, comprend une partie fixe et une partie variable. Il n'existe aucune forme d'attribution de bonus ou de primes.

La rémunération variable est déterminée en fonction de deux critères exprimés en objectifs annuels : le résultat consolidé avant impôts (comptant pour 67 %) et le cash-flow libre consolidé (comptant pour 33 %). Elle est égale à zéro en deçà de certains seuils.

À objectifs annuels atteints, elle était égale pour l'exercice 2005 à 60 % de la rémunération totale pour le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général (50 % en 2004), à 25 % pour le Directeur Financier (inchangé par rapport à 2004) et à 20 % pour le Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information (inchangé par rapport à 2004). La rémunération variable peut atteindre un pourcentage supérieur en cas de dépassement des objectifs.

Les objectifs annuels sont fixés par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Rémunérations. Le Comité veille chaque année à la cohérence des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances des dirigeants et avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise. Il contrôle après la clôture de l'exercice l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

En 2005, l'objectif annuel de résultat avant impôt n'a pas été atteint ; il l'a été en revanche pour le cash-flow libre. En 2004, les objectifs annuels des deux critères avaient été dépassés.

Le montant global des rémunérations et avantages en nature alloué à l'équipe dirigeante (hors jetons de présence) s'est élevé, au titre de 2005, à € 1 253 milliers, dont € 688 milliers de rémunération fixe, € 528 milliers de rémunération variable et € 37 milliers d'avantages en nature. Au titre de 2004, le montant global des rémunérations et avantages en nature de ces mêmes personnes était de € 1 321 milliers (dont € 641 milliers de rémunération fixe, € 643 milliers de rémunération variable et € 37 milliers d'avantages en nature).

Aucun membre de l'équipe dirigeante n'a bénéficié d'une nouvelle attribution d'options de souscription d'actions en 2005. Les plans d'options des mandataires sociaux en vigueur au 31 décembre 2005 sont détaillés dans la note 9.4.5.

### **note 15.5** JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 28 avril 2006, il sera attribué au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2005, des jetons de présence d'un montant global de € 80 milliers (inchangé par rapport à 2004), répartis de manière égale entre les quatre administrateurs.

**note 15.6 COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE**

Les cotisations aux régimes de retraite obligatoires ou contractuels sont prises en charges dans le compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

**note 16 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

	2005	2004
Autres charges d'exploitation fixes	(21 284)	(18 985)
Autres charges d'exploitation variables	(7 375)	(7 954)
<b>Total</b>	<b>(28 659)</b>	<b>(26 939)</b>

**note 17 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

	2005	2004
Dotations aux amortissements		
- immobilisations incorporelles	(1 153)	(1 762)
- immobilisations corporelles	(1 069)	(1 053)
Dotations aux provisions d'exploitations	(1 474)	(1 101)
<b>Total</b>	<b>(3 696)</b>	<b>(3 916)</b>

**note 18 RÉSULTAT FINANCIER**

	2005	2004
Produits financiers	383	604
Charges financières	(18)	(4)
Opérations financières Groupe	626	127
Dotations aux provisions sur dépréciation des titres et prêts <sup>(1)</sup>	(11 857)	3 760
Résultat de change	(1 448)	2
<b>Total</b>	<b>(12 314)</b>	<b>4 489</b>

(1) Il s'agit essentiellement des mouvements de provisions sur les titres mis en équivalence ainsi que sur les autres titres de participation.

En 2005, le résultat de change est constitué principalement du coût des primes sur les options de change pour un montant de € 565 milliers souscrites en début d'année 2005 et destinées à couvrir l'exposition au risque sur le dollar américain de l'exercice.

Comme au 31 décembre 2004, la société ne détient plus aucune option de change au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, la société a perçu en 2005 des dividendes distribués par certaines de ses filiales pour un montant de € 510 milliers.

Le montant correspondant figure dans le poste "Opérations financières Groupe".

*note 19* **PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

Les produits et charges exceptionnels comprennent essentiellement les moins-values réalisées sur cessions d'actions détenues en propre pour un montant de € 1 180 milliers et la reprise de provision pour dépréciation des actions détenues en propre pour € 569 milliers. En 2004, les plus-values réalisées sur cession d'actions propres s'élevaient à € 3 183 milliers et la dotation aux provisions pour dépréciation des actions propres à € 1 473 milliers, soit un profit net de € 1 710 milliers. La société a été indemnisée par ses assureurs suite aux importants dégâts provoqués sur l'un des bâtiments du site industriel de Bordeaux-Cestas par les fortes tempêtes du mois de juin 2005. La partie relative à la reconstruction du bâtiment sinistré a été constatée dans le résultat exceptionnel pour un montant de € 1 819 milliers.

*note 20* **IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**

Au 31 décembre 2005, après imputation des pertes fiscales antérieures, la société dégage un résultat fiscal bénéficiaire. Le nouveau dispositif fiscal en matière de crédit d'impôt recherche a conduit la société à constater un Crédit d'Impôt Recherche de € 1 366 milliers au titre de 2005 et de € 254 milliers au titre de 2004. La société dispose d'un solde de € 12 694 milliers de moins-values à long terme.



# informations complémentaires

société mère

## note 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN

### note 21.1 ENGAGEMENTS DONNÉS (HORS INSTRUMENTS FINANCIERS)

Obligations contractuelles	Paiements dûs par période			Total
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Garanties bancaires <sup>(1)</sup>	13 000	0	0	13 000
Autres garanties : cautions <sup>(2)</sup>	2 381	205	0	2 586
Contrats de location simple : bureaux	1 109	1 465	122	2 696
Contrats de location simple : autres <sup>(3)</sup>	4 314	5 998	0	10 312
<b>Total</b>	<b>20 804</b>	<b>7 668</b>	<b>122</b>	<b>28 594</b>

(1) Garantie donnée à Induyco correspondant au solde du prix global d'acquisition d'Investronica payable le 30 juin 2006. Ce montant figure dans les emprunts et dettes financières du bilan.

(2) Il s'agit essentiellement de cautions délivrées par les banques pour le compte de la société, ou délivrées par la société auprès d'établissements financiers en garantie de crédits accordés par ces derniers à ses filiales.

(3) Ces contrats incluent essentiellement du matériel informatique et de bureau.

Les engagements envers les salariés du Groupe et les mandataires sociaux en matière d'options de souscription d'actions font l'objet d'une information détaillée dans la note 9.4.

### note 21.2 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE CHANGE

Lectra utilise principalement des ventes et des achats de devises à terme pour couvrir ses positions bilantielles en devises à chaque fin de mois. Les devises habituellement concernées sont le dollar américain, le dollar de Hongkong, le dollar australien, le dollar canadien, le dollar taïwanais, le yen japonais et la livre anglaise.

Les opérations à terme contractées par la société sur la base des positions en devises aux bilans des 31 décembre 2005 et 2004 se décomposent comme suit :

	2005		2004	
	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>
Ventes à terme contre EUR de				
USD	0	0	7 845	5 759
AUD	0	0	5	3
CAD	4 648	3 387	5 181	3 156
GBP	715	1 043	974	1 382
HKD	0	0	1 722	163
JPY	0	0	251 115	1 798
TWD	20 048	517	16 693	384
ZAR	1 404	188	0	0
Ventes à terme contre USD de				
COP	0	0	1 120 000	323
Achats à terme contre EUR de				
USD	(606)	(514)	(3 870)	(2 841)
AUD	(1 100)	(683)	(903)	(517)
HKD	(1 348)	(147)	(2 742)	(259)
JPY	(204 121)	(1 470)	(382 849)	(2 741)
SGD	(693)	(353)	0	0

(1) La contre-valeur des contrats à terme est calculée en multipliant les montant couverts en devises par le taux de clôture.

Les opérations à terme relatives aux flux futurs de trésorerie des exercices 2005 et 2004 sont détaillées ci-dessous :

	2005		2004	
	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>	Valeur en devises (en milliers)	Contre-valeur en milliers d'euros <sup>(1)</sup>
Ventes à terme contre EUR de				
USD	0	0	7 916	5 812
AUD	0	0	169	97
CAD	469	342	0	0
HKD	0	0	278	26
JPY	27 015	194	0	0
TWD	0	0	3 177	73
ZAR	660	88	0	0
Achats à terme contre EUR de				
USD	(1 151)	(976)	0	0
AUD	(143)	(89)	0	0
CAD	0	0	0	0
GBP	(76)	(111)	(132)	(187)
HKD	(3 369)	(368)	0	0
JPY	(77 840)	(560)	(55 850)	(400)

(1) La contre-valeur des contrats à terme est calculée en multipliant les montant couverts en devises par le taux de clôture.

Par ailleurs, la société est généralement amenée à utiliser des options de change afin de couvrir son exposition au risque sur le dollar américain. Les options destinées à couvrir cette exposition pour l'exercice 2006 ont été souscrites début 2006, et n'ont donc pas d'impact sur les comptes 2005.

*note 22* **ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES DU RÉSULTAT (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)**

L'évolution de ce poste s'explique principalement par l'intégration des résultats des filiales. En effet, en 2005, la dotation pour dépréciation des titres mis en équivalence représente € 12 060 milliers (reprise de provision de € 3 094 milliers en 2004).

*note 23* **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

**Renseignements concernant les filiales et les participations**

Société	Ville	Pays	% de contrôle	Capitaux propres	Valeurs brutes des titres de participations
<b>Filiales commerciales</b>					
Lectra Deutschland GmbH	Ismaning	Allemagne	99,9	4 774	2 516
Humantec Industriesysteme GmbH	Huisheim	Allemagne	100,0	4 438	4 133
Lectra Australia Pty. Ltd.	Melbourne	Australie	100,0	981	477
Lectra Benelux NV	Gand	Belgique	99,9	1 261	466
Lectra Brasil Ltda	São Paulo	Brésil	100,0	(635)	4 873
Lectra Canada Inc.	Montréal	Canada	100,0	311	101
Lectra Systems (Shanghai) Co. Ltd.	Shanghai	Chine	100,0	12	173
Lectra Hongkong Ltd.	Hongkong	Chine	99,9	(316)	0
Pan Union International Ltd.	Hongkong	Chine	100,0	(1 284)	1 483
Prima Design Systems Ltd.	Hongkong	Chine	100,0	2 251	3 903
Lectra Danmark A/S	Ikast	Danemark	100,0	368	139
Lectra Sistemas Española SA	Madrid	Espagne	100,0	(6 493)	59
Lectra USA Inc.	Atlanta	États-Unis	100,0	15 021	12 015
Lectra Suomi Oy	Helsinki	Finlande	100,0	111	811
Lectra Hellas EPE	Athènes	Grèce	99,9	59	1 914
Lectra Italia SpA	Milan	Italie	100,0	6 932	3 227
Lectra Japan Ltd.	Osaka	Japon	100,0	3 076	2 173
Lectra Systèmes SA de CV	Mexico	Mexique	100,0	1 136	1 054
Lectra Portugal Lda	Matosinhos	Portugal	99,9	2 737	458
Lectra UK Ltd.	Shipley	Royaume-Uni	99,9	161	1 379
Lectra Sverige AB	Borås	Suède	100,0	466	240
Lectra Taiwan Co. Ltd.	Taipei	Taiwan	100,0	(644)	88
Lectra Systèmes CAD - CAM AS	Istanbul	Turquie	99,0	505	1 341
Lectra Systems Pty Ltd.	Durban	Afrique du Sud	100,0	384	244
Lectra Chile SA	Santiago	Chili	99,9	62	43
Lectra Israel Ltd.	Natanya	Israël	100,0	72	7
Lectra Maroc SARL	Casablanca	Maroc	99,4	(87)	15
Lectra Philippines Inc.	Manille	Philippines	99,8	(40)	0
Lectra Singapore Pte Ltd.	Singapour	Singapour	100,0	72	2 193
Lectra Systèmes Tunisie SA	Tunis	Tunisie	99,8	638	35
Filiales en cours de liquidation				6	672
<b>Total</b>					<b>46 232</b>

La provision sur titres mis en équivalence s'élève à un montant global de € 14 236 milliers au 31 décembre 2005.

### Chiffres d'affaires des filiales

Chiffre d'affaires juridique

Filiales Europe	100 871
Filiales Amérique	43 214
Filiales Asie/Moyen-Orient	28 137
Filiales Afrique	3 655
<b>Total</b>	<b>175 877</b>

### Titres de participations

Montant brut au bilan

Titres mis en équivalence	43 300
Autres titres de participations	2 932
<b>Total</b>	<b>46 232</b>

### Échéances des créances et des dettes

Créances	Montant brut au bilan	À un an au plus	À plus d'un an
Prêts	849	0	849
Clients et comptes rattachés	5 045	2 809	2 236
<b>Total</b>	<b>5 894</b>	<b>2 809</b>	<b>3 085</b>
Dettes	Montant brut au bilan	À un an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	7 733	7 617	116

# résultats financiers des cinq derniers exercices

société mère

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales du 23 mars 1967)

Au 31 décembre	2005	2004	2003	2002	2001
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	54 628	57 038	56 199	55 244	55 186
Nombre d'actions ordinaires existantes	36 418 546	38 025 060	37 465 698	36 829 042	36 791 042
Valeur nominale de l'action (en euros)	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre d'actions susceptibles d'être créées :					
– par exercice d'options de souscription d'actions	3 900 943	5 113 998	5 220 726	5 438 206	5 324 413
– par exercice de bons de souscription d'actions	0	0	0	0	0
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	127 295	116 526	110 969	99 798	111 764
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	5 542	5 367	6 287	1 389	5 806
Impôt sur les bénéfices	(330)	(1 073)	(62)	34	(37)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(7 423)	6 639	8 949	602	(3 084)
Dividende attribué <sup>(1)(2)</sup>	4 588	4 775	4 281	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,16	0,17	0,17	0,04	0,16
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,20)	0,18	0,24	0,02	(0,08)
Dividende attribué à chaque action	0,13	0,13	0,12	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif	596	584	584	582	579
Masse salariale :	24 155	25 253	24 478	22 566	22 678
– dont prime d'intéressement des salariés	522	747	969	551	0
Sommes versées au titre des charges sociales	10 998	10 633	9 778	8 842	8 589

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 avril 2006.

(2) Le montant qui sera versé en 2006, au titre de 2005, tiendra compte du nombre d'actions détenues en propre par la société à la date de mise en paiement du dividende.

# rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Lectra S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes comptables liés à l'entrée en vigueur des normes IFRS 2 et IFRS 3, exposés dans les notes "Règles et méthodes comptables" et "États financiers pro forma" aux états financiers.

## 2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :  
Votre groupe procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur

des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note "Règles et méthodes comptables" relative aux écarts d'acquisition et aux immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Nous nous sommes également assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite. Par ailleurs, votre groupe a constaté une dépréciation sur l'écart d'acquisition de sa filiale Investronica Sistemas Española pour un montant de € 11 917 milliers comme exposé dans la note 2 sur les écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées.

Votre groupe a également constitué des provisions pour couvrir des coûts de restructuration, notamment liés à sa filiale espagnole, pour un montant de € 7 770 milliers, tel que décrit en notes 15 et 20 aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation des données et hypothèses retenues par votre groupe et à l'évaluation qui en résulte. Enfin, comme indiqué dans la note 5.3 aux états financiers, votre groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses relatives à l'évaluation des impôts différés actifs. Nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses retenues ayant servi à l'évaluation de ces actifs d'impôts différés. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

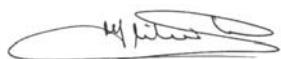
## 3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghiliotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros

# rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Lectra SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
  - la justification de nos appréciations,
  - les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :  
La note "Règles et méthodes comptables" de l'annexe aux comptes annuels relative aux immobilisations financières précise les modalités d'évaluation des titres de participation de votre société.

Les titres sont évalués par mise en équivalence sur la base de la quote-part des capitaux propres qu'ils représentent d'après les règles de consolidation du groupe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

À ce titre, comme exposé dans la note 3 de l'annexe, votre société a constitué une dotation complémentaire de € 14 182 milliers pour dépréciation des titres mis en équivalence, consécutive aux pertes importantes réalisées par Lectra Sistemas Española et sa filiale Investronica Sistemas Española. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des hypothèses retenues par votre société et de l'évaluation qui en résulte.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

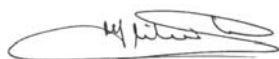
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghiliotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros

# *rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

## **Convention autorisée au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés d'une convention qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de cette convention en vue de son approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

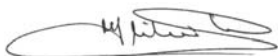
## **Abandon de créance au profit de Lectra Systems (Shanghai) Co. Ltd.**

- Date d'approbation par le Conseil d'Administration : 28 octobre 2005
- Personne concernée : Monsieur Daniel Harari
- Nature et objet : Abandon de créance au profit de la filiale
- Modalités : L'abandon constaté dans les comptes 2005 de votre société s'est élevé à US \$ 384 778,13, soit € 326 166,08.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghiliotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros



# *rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne*

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Lectra S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

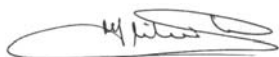
- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghilotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros

# texte des résolutions

Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2006

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne, du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription d'actions, du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et après lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes sociaux annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, et l'Annexe aux comptes de la société, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et après lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes consolidés, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres consolidés, et l'Annexe aux comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de cet exercice.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, comme suit :

Perte de l'exercice	– € 7 422 956
Report à nouveau	<u>€ 16 441 901</u>
Bénéfice distribuable	€ 9 018 945
Distribution d'un dividende de € 0,13 par action <sup>(1)</sup>	€ 4 587 728
Affectation du solde au report à nouveau <sup>(2)</sup>	€ 4 431 217

(1) Calculé sur la base des 35 290 214 actions qui auraient été rémunérées au 31 décembre 2005 sur les 36 418 546 actions composant le capital social à cette date, après déduction des 1 128 332 actions détenues en propre au 31 décembre 2005 (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé tiendra compte du nombre d'actions détenues en propre par la société à la date de la mise en paiement du dividende.

(2) Calculé en tenant compte des 1 128 332 actions détenues en propre au 31 décembre 2005. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre d'actions effectivement détenues en propre à la date de mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de € 0,13 par action.

L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 mai 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, telles que modifiées par l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'Assemblée Générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts pour les actionnaires personnes physiques pouvant bénéficier de cette réfaction.

Le montant du dividende correspondant aux actions détenues par la société à la date de mise en paiement sera affecté au compte de "Report à nouveau".

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration qu'il lui a été précisé que le montant du dividende net par action mis en paiement au titre des trois exercices précédent l'exercice écoulé, ainsi que celui de l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

	2004	2003	2002
Dividende net par action	0,13 €	0,12 €	-
Avoir fiscal par action		0,06 € <sup>(1)</sup>	--
Rémunération globale par action	0,13 €	0,18 € <sup>(1)</sup>	-
Nombre d'actions rémunérées <sup>(2)</sup>	36 645 604	35 677 353	-
Dividende net global versé	4 763 928,52 €	4 281 282,36 €	-

(1) En cas d'avoir fiscal à 50 %.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit Code, s'élevant à la somme globale de € 110 891, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la société s'élève à € 37 957.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'abandon de créance réalisé par Lectra SA en faveur de sa filiale chinoise, Lectra Systems (Shanghai) Co. Ltd., en date du 31 décembre 2005, tel que mentionné et détaillé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, entrant dans le champ d'application des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la personne intéressée n'ayant pas pris part au vote.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à € 80 000 le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs André Harari et Daniel Harari viennent à expiration ce jour, décide de renouveler leur mandat pour une durée de six années, laquelle prendra fin en 2012 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes du dernier exercice clos.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que par la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2005, le Conseil d'Administration avait été autorisé à acquérir en Bourse des actions de la société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et, par la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour à annuler des actions par voie de réduction du capital, prend acte des informations sur l'utilisation de ces autorisations données par le Conseil d'Administration dans son rapport général et son rapport spécial.

Après avoir entendu la lecture desdits rapports et connaissance prise du descriptif du nouveau programme de rachat d'actions établi conformément au règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2005 par sa neuvième résolution, d'acheter des actions de la société ;
- décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera à l'achat par tous moyens des actions de la société, y compris sous forme de blocs de titres, dans la limite d'un nombre d'actions propres détenues par elle égal à 10 % du capital actuel, ajusté en fonction des opérations l'affectant, le cas échéant, postérieurement à la date de la présente Assemblée. La présente autorisation a pour objet la gestion financière des fonds propres de la société, afin de lui permettre, par ordre de priorité décroissant :
  - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ou de toute autre charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - de conserver et d'utiliser tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
  - d'attribuer des actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la société et/ou de son Groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 225-179 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
  - de remettre les actions de la société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la société ;
  - d'annuler des actions par voie de réduction du capital, conformément à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2005.

La réalisation de ces différents objectifs devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur. Le Conseil d'Administration, dans ses rapports à l'Assemblée Générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par les articles L. 225-211 et L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale fixe à :

- douze euros (€ 12) le prix maximum d'achat ;
- vingt millions d'euros (€ 20 000 000) le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix sus-mentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition

ou cession de blocs, par le recours à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera.

La présente autorisation de rachat d'actions est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 octobre 2007 inclus. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour procéder à la réalisation des opérations ci-dessus visées.

#### **DIXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements.

# assemblée générale extraordinaire

du 28 avril 2006

## ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Conseil d'Administration.  
Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
2. Ouverture d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions de la société au profit des salariés et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés du Groupe Lectra, ou de certains d'entre eux.  
Modification de la date de jouissance des actions résultant de l'exercice d'options de plans en vigueur.
3. Transfert du siège social et modification corrélative des dispositions de l'article 3 des statuts.
4. Modification de l'article 20 des statuts.
5. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 15 millions d'euros.
6. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 15 millions d'euros.
7. Autorisation de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières au profit d'une catégorie de personnes à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les conditions de fixation du prix déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire dans la limite d'un montant nominal global de 15 millions d'euros.
8. Autorisation de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières par appel public à l'épargne à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et dans la limite de 10 % du capital social par an.
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale.
10. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la société afin de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social.
11. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques, ou de prime d'émission, de fusion ou d'apport, dans la limite d'un montant nominal global de 25 millions d'euros.
12. Délégations de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés complémentaires à celles décidées en application des cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce.
13. Délégation au Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.
14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

# *rapport du conseil d'administration*

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui vient de se tenir, afin de statuer sur les sujets suivants :

- ouverture d'un nouveau plan d'options de souscription d'actions de la société au bénéfice de dirigeants, cadres et salariés du Groupe ;
- modification de la date de jouissance des actions relevant de plans en vigueur, qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- transfert du siège social ;
- modification de l'article 20 des statuts ;
- délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- autorisation de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières au profit d'une catégorie de personnes à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les conditions de fixation du prix déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autorisation de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières par appel public à l'épargne à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et dans la limite de 10 % du capital social par an ;
- augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société ;
- délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- délégations au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital complémentaires réservées aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ;
- délégation au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

## **1. OUVERTURE D'UN NOUVEAU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002 avait autorisé l'ouverture d'un plan d'options de souscription d'actions de votre société, à concurrence maximum de 3 000 000 d'actions, au bénéfice des dirigeants et du personnel d'encadrement de votre société ou de ses filiales, ainsi qu'à certains salariés du Groupe, selon les attributions individuelles effectives auxquelles le Conseil d'Administration, délégué à cet effet, procéderait. Cette autorisation, valable 38 mois, est venue à échéance le 3 juillet 2005.

Traditionnellement, les plans d'options annuels sont attribués par le Conseil d'Administration environ 20 jours après l'assemblée annuelle, soit aux environs du 20 mai. Mais, sur recommandation conjointe du Directeur Général et du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a estimé, dans le contexte économique particulier du début de l'année 2005, qu'il était préférable d'attendre l'arrêt des comptes et la publication des résultats du premier semestre avant de procéder à l'attribution de ce plan 2005. De ce fait, l'échéance du 3 juillet se trouvait dépassée, et le Conseil n'a pas attribué d'options en 2005.

Votre Conseil d'Administration recommande en conséquence que les actionnaires veuillent bien mettre à sa disposition des options nouvelles en approuvant la première résolution qui vous est proposée. Lectra a en effet, depuis le début des années 1990, adopté une politique de motivation de ses dirigeants et principaux cadres en les associant, au moyen d'un accès au capital, au succès de son développement. Cette politique d'association au capital s'inscrit comme un accompagnement indispensable d'une politique de salaires maîtrisée et assure les actionnaires que la priorité est donnée par l'équipe de direction à la valorisation à long terme de l'entreprise.

Nous vous rappelons que le nombre de bénéficiaires d'options en cours de validité est aujourd'hui d'environ 270, soit près de 18 % des effectifs de la société. L'objectif de votre Conseil est de maintenir une grande sélectivité, dans l'attribution d'options, voire de la renforcer.

D'une manière générale, ces options sont exerçables par tranche annuelle sur une période de 3 à 5 ans et en fonction de la présence du bénéficiaire dans le Groupe au 31 décembre de l'année écoulée. Pour certains bénéficiaires elles sont également exerçables en fonction des résultats du Groupe ou des résultats du département ou de la filiale dont le bénéficiaire a la responsabilité.

Compte tenu de ces modalités, au 16 mars 2006, sur les 3 608 539 options en cours de validité, 3 224 698 options sont exerçables par leurs bénéficiaires, le droit d'exercice des 383 841 options restant à acquérir en 2006 et 2007. Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse depuis leur attribution, 1 270 257 options ont un prix d'exercice supérieur au cours de Bourse à la date du présent rapport. Votre Conseil d'Administration a confirmé la stratégie élaborée par la Direction par laquelle votre société entend donner la priorité à sa croissance interne, tout en saisissant des opportunités d'acquisitions ciblées. Parallèlement, des efforts importants ont été et continueront d'être demandés aux équipes de direction et au personnel d'encadrement pour atteindre les objectifs de croissance de l'activité et des résultats à court et à moyen terme fixés.

En particulier, des mesures de transformation de l'entreprise pour la mettre en phase avec les grandes mutations de ses marchés et conduire à une meilleure allocation de ses ressources à l'aune de ses nouveaux enjeux, ont été engagées.

L'octroi d'options constituera une incitation appropriée à persévérer dans l'effort entrepris et à poursuivre les actions mises en œuvre, ainsi qu'un moyen de continuer d'attirer au sein du Groupe de nouveaux cadres de valeur.

Le Conseil d'Administration conserverait la faculté de définir, lors de chaque attribution, les époques auxquelles ces options pourront être exercées ainsi que les conditions d'objectifs, d'ancienneté ou autres auxquelles devront satisfaire les bénéficiaires qu'il aura déterminés, sur proposition du Comité de Suivi des Plans d'Options et après examen et recommandation du Comité des Rémunérations.

Il vous est ainsi proposé, en application des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer un maximum de 1,8 million d'options, donnant le droit de souscrire au même nombre d'actions d'une valeur nominale de € 1,50, correspondant à environ 5 % du capital social à la date du présent rapport. Ces nouvelles options porteraient le nombre total d'actions susceptibles d'être souscrites par exercice d'options à près de 14 % du capital social entièrement dilué après levée de toutes les options en vigueur et de celles qui seraient attribuées dans le cadre de la nouvelle délégation.

Ces options seraient émises au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de certains d'entre eux ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux des sociétés du Groupe Lectra (ou groupements d'intérêt économique liés) au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le prix de souscription des actions serait, comme auparavant, fixé le jour de l'attribution des options à un montant qui ne serait en aucun cas inférieur à la moyenne des premiers cours de l'action de votre société cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration. Votre Conseil d'Administration sera habilité à constater les augmentations de capital résultant de la levée des options. La durée de validité des options nouvelles serait de huit ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration. Le règlement du plan d'options continuera de soumettre celles-ci à une clause subordonnant la faculté de céder les actions provenant de l'exercice des options à l'expiration d'un certain délai entre l'attribution des options et la revente desdites actions. Cette restriction est destinée à éviter que votre société se trouve exposée au risque de paiement de cotisations sociales en application de la loi du 27 décembre 1996 si celle-ci est toujours en vigueur. Si les dispositions légales supprimaient ce risque, le Conseil d'Administration serait libre de ne plus soumettre les options à une telle clause et de modifier le règlement du plan d'options pour les options déjà attribuées.

À titre indicatif, si les 1,8 million d'options étaient toutes attribuées par le Conseil d'Administration, et sur la base d'un prix d'exercice des options nouvelles égal à la moyenne des cours de Bourse à l'ouverture des vingt séances de Bourse se terminant le 15 mars 2006, soit € 5,9, la levée desdites options se traduirait par une augmentation des capitaux propres de la société de € 10,6 millions.

#### **Modification de la date de jouissance des plans d'options en vigueur**

À défaut de dispositions spécifiques sur la jouissance, l'ensemble des actions existant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les dividendes ont droit à ces dividendes (sous réserve des exclusions spécifiques prévues par la loi).

Or, le règlement des plans attribués au cours des années passées, et actuellement encore en vigueur, précisait que la jouissance des actions résultant de l'exercice des options est au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle ces options sont exercées. Ceci n'était pas une contrainte fixée par l'Assemblée, mais une disposition prise



par le Conseil d'Administration à une époque où la stratégie de la société était de ne pas distribuer de dividendes. Ce mécanisme a prouvé de nombreux inconvénients, pour la société comme pour les bénéficiaires d'options, dans la mesure où les options exercées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date de l'Assemblée annuelle sont cotées sur une "deuxième ligne de cotation", dans un marché très peu liquide, et peu compréhensible par les actionnaires comme les bénéficiaires. De ce fait, les échanges portant sur ces actions sont quasi impossibles pendant quatre mois. Par ailleurs, sur recommandation du Conseil d'Administration, une politique de distribution de dividendes a été initiée en 2004. Nous vous recommandons d'autoriser le Conseil d'Administration à modifier le règlement des plans antérieurs sur ce seul point, dans un souci de simplification et d'harmonisation. C'est l'objet de la deuxième résolution. Si vous l'approuvez, les actions résultant de l'exercice d'options des plans en vigueur qui seraient exercées postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2006 statuant sur cette nouvelle disposition, et existant à la date des Assemblées Générales ordinaires statuant sur les comptes de l'exercice précédent (à compter de l'exercice 2006), auraient droit au dividende au titre de cet exercice.

## 2. TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le siège social est actuellement à Cestas, dans la région bordelaise où est née la société. Compte tenu de son développement international, le centre effectif de décision se trouve à Paris, où est notamment basée l'équipe de direction du Groupe. Le Conseil d'Administration vous propose donc de transférer le siège social à Paris (75016), 16-18, rue Chalgrin, en approuvant la troisième résolution pour refléter cette situation. Ce transfert permettrait parallèlement, si la société décidait ultérieurement d'adopter le statut de Société Anonyme Européenne, de lever un obstacle à cette évolution.

## 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil d'Administration vous propose de modifier les dispositions de l'article 20 des statuts relativement aux conditions d'admission des actionnaires aux Assemblées Générales afin de le mettre à jour des stipulations de l'article 136 du décret

n° 67-136 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

À cet égard, votre Conseil d'Administration vous précise que cela permettrait à la société d'assurer à ses actionnaires des conditions d'admission moins contraignantes aux Assemblées Générales, notamment du fait d'une réduction de la période d'immobilisation des actions.

Il vous propose également de prévoir que le délai qui sera retenu pour tenir compte des formules de procuration et des votes exprimés par correspondance soit étendu et ce jusqu'à la veille de la date fixée pour l'Assemblée Générale avant 15 heures, heure de Paris.

Le droit de participer aux Assemblées serait subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, au plus tard la veille de la date fixée pour cette Assemblée, avant 15 heures, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à la transmission, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, au plus tard la veille de la date fixée pour cette Assemblée, avant 15 heures, heure de Paris.

L'immobilisation des titres serait révocable à tout moment par l'actionnaire qui demeure libre de céder ses titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Les propriétaires d'actions devront notifier au teneur de compte habilité la révocation de l'inscription nominative ou de l'indisponibilité des titres au porteur ainsi que toute modification du nombre de titres et de voix à pendre en compte à l'Assemblée. Votre Conseil d'Administration vous recommande de voter en faveur de la quatrième résolution, modifiant l'article 20 des statuts en conséquence.

## 4. DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004, les actionnaires avaient renouvelé la délégation globale donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002

(dont il n'avait pas fait usage), et donné une délégation globale d'une durée de vingt-six mois, permettant l'émission, avec droit préférentiel de souscription (sixième résolution) ou sans droit préférentiel de souscription (septième résolution), d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de € 15 millions, et d'un plafond nominal global de titres d'emprunt de € 125 millions. Cette autorisation



est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de ladite Assemblée Générale, soit jusqu'au 30 juin 2006.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Il est proposé aux actionnaires de mettre fin par anticipation à cette autorisation et d'adopter une décision de même nature, étendue aux nouvelles dispositions autorisées par la loi et la réglementation suite à l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales ("l'Ordonnance"), pour une nouvelle durée de vingt-six mois, soit jusqu'au 28 juin 2008 (sauf pour la septième résolution, pour laquelle la loi prévoit une durée maximum de dix-huit mois, soit jusqu'au 28 octobre 2007).

L'Ordonnance a été adoptée en vue de poursuivre la simplification et l'unification du régime applicable aux valeurs mobilières et de faciliter la réalisation d'augmentations de capital. Dans ce cadre, l'Ordonnance a principalement (i) modifié les modes de décision des augmentations de capital, (ii) prévu des règles plus souples en matière de prix d'émission (en permettant notamment à l'Assemblée Générale Extraordinaire dans la limite de 10 % du capital de laisser à l'organe de direction le soin de fixer le prix selon des modalités prédéfinies), (iii) permis d'augmenter la taille d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières pour répondre notamment aux demandes de sur-allocations, (iv) prévu, notamment en vue d'acquisitions, la possibilité pour l'Assemblée Générale de déléguer les pouvoirs pour réaliser certaines augmentations de capital par apport en nature.

La loi reconnaît toujours le principe de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour décider une augmentation de capital. Par rapport à la situation antérieure, où l'Assemblée Générale pouvait déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation de capital, l'Ordonnance a inséré la possibilité pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer sa compétence à l'organe de direction (le Conseil d'Administration) pour décider une augmentation de capital.

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce continue d'imposer le vote de résolutions particulières, notamment pour les émissions mentionnées aux articles L. 225-135 à L. 225-138-1 et L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce. Il convient donc de prévoir des résolutions particulières principalement pour les opérations suivantes :

- émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières de toute nature donnant accès au capital de la société sans droit préférentiel de souscription,
- augmentation de capital complémentaire aux fins de permettre notamment des sur-allocations ;

- émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières de toute nature donnant accès au capital de la société sans droit préférentiel de souscription et avec appel public à l'épargne à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et dans la limite de 10 % du capital social par an ;

- émission d'actions ainsi que de valeurs mobilières de toute nature donnant accès au capital de la société au profit d'une catégorie de personnes ;

- augmentation de capital réservée aux salariés ou résultant de l'octroi d'options de souscription d'actions.

La délégation de compétence demandée s'inscrit dans le cadre du financement du développement de la société. Compte tenu de son secteur d'activité, qui est caractérisé à la fois par le recours à des technologies avancées, une présence mondiale, une évolution rapide et une concurrence sévère, ainsi que par un marché appelé, à plus ou moins long termes à se réorganiser et se consolider, les décisions d'investissement liées à la croissance interne doivent être prises en étant assurées de leur financement, et les opportunités de croissance externe éventuelles doivent être saisies rapidement. Il est donc souhaitable que le Conseil d'Administration puisse, le cas échéant, lever des fonds propres selon une procédure affranchie des délais qu'impose la réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tout en restant tenu par un montant maximum fixé par les actionnaires. Nous vous demandons de donner les délégations nécessaires au Conseil d'Administration pour qu'il puisse, en se plaçant dans le nouveau cadre juridique tel que résultant de l'Ordonnance, procéder à toute émission susceptible de permettre à la société de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers qui lui seraient nécessaires. Les conditions spécifiques de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières seront définitivement arrêtées par le Conseil d'Administration au moment de la décision d'émission, ou par la personne à laquelle le Conseil d'Administration aura délégué ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives en vigueur et devront faire l'objet des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes prévus par les articles 155-2 et 155-3 du décret du 23 mars 1967. Ces rapports indiqueront également les incidences de l'opération en capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital du capital social et, le cas échéant, sur le cours boursier des actions de la société. Le Conseil d'Administration établira également, lorsqu'il est fait usage de cette délégation, un rapport complémentaire à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante prévu par l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Il vous est proposé que le montant global des augmentations du capital social auxquelles pourrait procéder le Conseil d'Administration, pendant la période de 26 mois considérée, soit fixé à € 15 millions, hors prime d'émission, sur la base de la valeur nominale actuelle de l'action de € 1,50. A titre indicatif, si la totalité des augmentations de capital ainsi autorisées étaient réalisées sur la base d'un prix d'émission (prime comprise) de € 5,90, correspondant à la moyenne des cours de l'action Lectra au cours des vingt jours de Bourse précédant la date du présent rapport, le montant des capitaux ainsi levés serait de € 59 millions (prime comprise).

En cas d'emprunts pouvant donner droit par conversion, échange de titres ou autrement à une quotité du capital, le montant nominal des emprunts a été fixé au maximum à € 100 millions pour tenir compte de la durée de l'emprunt et de l'appréciation espérée de l'action de la société pendant cette période.

Sont exclues des montants ci-dessus les augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes qui ne pourront s'effectuer que par l'élévation du nominal.

Sont exclues les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées et l'émission d'actions de préférence.

Les deux résolutions (cinquième et sixième résolutions) qui vous sont soumises à cet égard énoncent les différents types de valeurs mobilières simples ou composées pouvant être émises en exécution de la délégation de compétence, ainsi que les différentes modalités d'émission. La cinquième résolution est relative aux émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La sixième résolution est relative aux émissions avec suppression de ce droit par appel public à l'épargne ; le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et aux conditions qu'il fixera. Par ailleurs, la septième résolution est relative aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont la souscription est réservée à une catégorie de personnes, définie comme des sociétés ou fonds d'investissement spécialisés, ou des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective, dans tous les cas de droit français ou de droit étranger, et investissant dans le secteur des technologies de l'information. Ces deux dernières facultés sont envisagées pour permettre l'entrée éventuelle dans le capital de nouveaux investisseurs, privés ou institutionnels, français ou étrangers.

#### **Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (cinquième résolution)**

La cinquième résolution vise à déléguer au Conseil d'Administration la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, avec faculté de subdélégation conformément à la loi, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome ou ensemble avec d'autres valeurs mobilières, à titre gratuit ou onéreux – donnant accès ou pouvant donner accès au capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'autorisation prévoit également de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Il vous est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

Il vous est demandé, comme cela était le cas de la délégation globale précédente donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004, de décider que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à € 15 millions ou sa contre-valeur dans tout autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles en suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Il vous est demandé de permettre au Conseil d'Administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins 75 % de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

La première des facultés mentionnées ci-dessus permet, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, d'adapter l'augmentation de capital à la demande effective du marché boursier, pour autant que l'augmentation de capital ne soit pas inférieure à 75 % de l'augmentation de capital décidée, alors qu'avant l'adoption de l'Ordonnance une telle faculté n'était prévue que si elle avait été expressément prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il vous est demandé de reconnaître que, conformément à la loi, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en titres d'emprunt qui pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder € 100 millions.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement. En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation et au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération.

#### **Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (sixième résolution)**

Le Conseil d'Administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder dans certaines circonstances à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Aussi, nous vous demandons, par le vote de la sixième résolution, de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome ou ensemble avec d'autres valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. L'autorisation prévoit également de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.

Il vous est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation données au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à € 15 millions ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est commun à la cinquième résolution, (ii) qu'il est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (iii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de € 15 millions prévu à la cinquième résolution.

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est fixée par décret et de fixer

ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'article 165-III. du décret du 23 mars 1967 fixe actuellement la durée minimale du délai de priorité de souscription à trois jours de Bourse. Il vous est également demandé de reconnaître que, conformément à la loi, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

En ce qui concerne le prix, il vous est proposé de décider que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission.

L'article 155-5 du décret du 23 mars 1967, sur renvoi de l'article L. 225-136 du Code de commerce, prévoit dans sa rédaction actuelle que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

En fonction de ces éléments, votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra fixer le prix d'émission au mieux des intérêts de la société et de ses actionnaires et tenant compte de tous les paramètres appropriés (nature des titres, émissions, tendances des marchés boursiers).

Sur ces bases, il vous est demandé de décider que :

- les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en titres d'emprunt qui pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder € 100 millions. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement. Le montant nominal maximal de ces titres de créance ne pourra excéder € 100 millions, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration au titre de la cinquième résolution ;

- en cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration, aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

- le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre

en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates et modalités des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation et au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération.

#### **Autorisation de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières au profit d'une catégorie de personnes à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les conditions de fixation du prix déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire (septième résolution)**

Depuis environ deux ans le droit des sociétés français permet à une société de procéder à une émission de titres de capital réservée à une catégorie de personnes définie d'avance. Cette faculté permet à une société d'autoriser à l'avance l'émission de titres de capital, en déterminant les différentes conditions auxquelles l'émission doit répondre. Sur le fondement de cette délégation, la société peut lancer un placement de titres de capital au moyen d'un "placement privé" et de la procédure dite de "construction d'un livre d'ordres". Le Conseil d'Administration doit ensuite se réunir pour décider l'émission, les conditions d'émission sur le fondement des critères définis par l'Assemblée, ainsi que la liste des bénéficiaires de l'émission et le nombre de titres à émettre au bénéfice de chacun d'eux. Cette procédure, relativement simple, permet de saisir rapidement des conditions de marché favorables.

Nous vous demandons, par le vote de la septième résolution, d'autoriser pour une durée de dix-huit mois le Conseil d'Administration à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de € 15 millions, dans la limite du plafond global fixé dans la cinquième résolution, par l'émission d'actions ou de titres donnant accès au capital de la société. Le montant nominal maximum des valeurs représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra être supérieur à € 100 millions, dans la limite du plafond global fixé dans la cinquième résolution. Cette émission, pour laquelle le Conseil d'Administration vous demande de supprimer le droit préférentiel de souscription, serait lancée à la discrétion du Conseil d'Administration et serait réservée à des sociétés ou fonds d'investissement spécialisés, ou des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou étranger, et investissant dans le secteur des technologies de l'information.

Le nombre d'investisseurs auxquels le Conseil d'Administration pourra réserver cette émission serait limité à un maximum de vingt-cinq et le prix devrait être fixé de sorte que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance.

**Autorisation de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières par appel public à l'épargne à un prix librement fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire et dans la limite de 10 % du capital social par an (huitième résolution)**

En matière d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, l'Ordonnance donne désormais à l'Assemblée Générale Extraordinaire la possibilité, dans la limite de 10 % du capital social par an, de déléguer au Conseil d'Administration la fixation du prix d'émission selon des modalités qu'elle aura déterminées. Il s'agit là de la possibilité d'effectuer des augmentations de capital dites "en continu" quel que soit l'état du marché boursier.

Votre Conseil d'Administration vous demande, par le vote de la huitième résolution, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois, et dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 % du capital social par an ainsi que du plafond global fixé par la cinquième résolution sur lequel il s'impute, à émettre toutes actions ou valeurs mobilières, donnant ou pouvant donner accès au capital de la société en en fixant le prix d'émission, par appel public à l'épargne :

- avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la sixième résolution, en fonction des opportunités du marché sous la seule limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance.

**Augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution)**

L'Ordonnance a introduit dans l'article L. 225-135-1 du Code de commerce une disposition permettant de faciliter la possibilité d'augmenter la taille d'une émission initiale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, notamment afin de permettre l'exercice de l'option de sur-allocation.

Dans ce cadre, nous vous demandons, par le vote de la neuvième résolution, d'autoriser, pour une durée de vingt-six mois, le Conseil d'Administration à augmenter, dans la limite du plafond global fixé par la cinquième résolution, le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ou toute autre disposition applicable. Nous vous demandons de constater que la limite prévue au 1° du I de l'article L. 225-134 du Code de commerce – qui prévoit qu'en cas d'insuffisance de souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, le montant de l'augmentation de capital peut-être limité au montant des souscriptions, et qu'en aucun cas, l'augmentation de capital ne peut être inférieure à 75 % de l'augmentation décidée – sera augmentée dans les mêmes proportions.

**Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société (dixième résolution)**

L'Ordonnance a introduit la possibilité pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder, sous certaines conditions, à une augmentation de capital par apport en nature, limitée à 10 % du capital social.

Ainsi, nous vous demandons, par le vote de la dixième résolution de déléguer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions, dans la limite de 10 % du capital social et dans la limite du plafond global d'augmentation de capital prévu dans la cinquième résolution, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Ces dispositions visent le cas où une société cotée

sur un marché réglementé procède à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique.

Il est précisé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

#### **5. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE BÉNÉFICES, PRIMES OU RÉSERVES ET ÉLÉVATION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS**

Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de la délégation correspondante qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004.

Il est proposé aux actionnaires de mettre fin par anticipation à cette autorisation et d'adopter une décision de même nature (onzième résolution).

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois et s'il l'estime opportun, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de € 25 millions par l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, au moyen de l'élévation du nominal des actions, étant précisé que cette éventuelle augmentation du capital social sans apport correspondant de numéraire est distincte de celle envisagée au chapitre 4 ci-dessus. Par souci de cohérence, cette délégation serait également valable pour une durée de vingt-six mois à compter du vote de la résolution correspondante, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### **6. DÉLÉGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL COMPLÉMENTAIRES RÉSERVÉES AUX SALARIÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 ALINÉA 1 DU CODE DE COMMERCE**

L'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, introduit par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004, puis modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, reprend et complète l'ancien article L. 225-129, VII alinéa 1 du Code de commerce désormais abrogé.

Cet article stipule en effet que : "lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail. Toutefois l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2."

Les opérations visées aux chapitres 1 et 4 de ce rapport tombant dans le champ d'application de ce texte, une résolution spéciale vous est donc soumise pour chacune de ces opérations, envisageant une augmentation de capital complémentaire réservée aux salariés, le montant de cette augmentation de capital étant fixé à 5 % au plus du montant de l'augmentation de capital décidée à titre principal par le Conseil, agissant par délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

a) S'agissant de la première résolution soumis au vote de la présente Assemblée qui se réfère à l'ouverture d'un nouveau plan d'options, votre Conseil n'est pas favorable à l'adoption de la douzième résolution qui vous est soumise en raison de l'obligation légale sus-rappelée. Il considère que le régime des options de souscription d'actions est distinct et poursuit des objectifs différents des dispositifs classiques d'actionnariat des salariés sous forme de gestion collective des titres de la société. Les options ont un caractère incitatif ; l'avantage consenti aux bénéficiaires exige d'eux une contrepartie telle que la présence future dans l'entreprise ou la réalisation d'objectifs ; en outre, des restrictions temporaires sont imposées à l'exercice (période de blocage) et à la libre disposition de leurs actions.



Comme exposé par le Conseil aux Assemblées Générales Extraordinaires du 3 mai 2002 et du 30 avril 2004, il ne serait donc pas légitime qu'un plan d'options soit l'occasion d'ouvrir le capital à l'ensemble des salariés qui ne sont pas assujettis aux contraintes ci-dessus. Le Conseil avait été suivi dans sa recommandation par l'Assemblée Générale qui avait voté contre la résolution correspondante. Pour ces raisons, votre Conseil vous invite à voter contre la douzième résolution.

b) Le Conseil d'Administration, n'ayant pas fait usage de la délégation d'augmenter le capital en numéraire qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004, n'a donc pas eu à faire usage de la délégation qui lui avait été conférée par la même Assemblée pour réserver une augmentation de capital aux salariés correspondante.

S'agissant des autorisations d'augmentations de capital objet des cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, le Conseil d'Administration n'est pas favorable à l'adoption des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui prévoient de réserver une augmentation de capital aux salariés dans les cas d'augmentation du capital en numéraire visés au chapitre 4 de ce rapport.

En effet, outre qu'une demande en vue de la mise en place d'un tel mécanisme n'a jamais été formulée au Conseil d'Administration, et pour laquelle il émettrait un avis défavorable, il apparaît que la cotation des actions de la société sur Eurolist permet, en l'état actuel des choses, aux salariés d'avoir un accès au capital de la société dans des conditions aisées.

Pour ces raisons, votre Conseil vous invite à voter contre les treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions.

## **7. DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-129-6 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous informons que l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce (ancien article L. 225-129 VII alinéa 2 du Code de commerce abrogé par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), tel que modifié par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, dispose que tous les trois ans, l'Assemblée Générale des actionnaires doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail si au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, représentent moins de 3 % du capital social.

Or, la société satisfait les conditions d'application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'Administration, pour des raisons similaires à celles exposées au paragraphe b) du chapitre 6 du présent rapport, n'est pas favorable à l'adoption de la dix-huitième résolution qui vous est soumise en raison de l'obligation légale sus-rappelée.

Nous vous invitons donc à voter contre la dix-huitième résolution.

Nous vous remercions de suivre le Conseil d'Administration dans ses propositions et recommandations de vote.

Le Conseil d'Administration  
Le 16 mars 2006

# *rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel*

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006 – 1<sup>re</sup> résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de votre société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

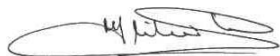
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 23 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghilotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros

# *rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006 – 5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-138, et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission d'actions et de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence à l'effet de décider l'émission :
  - d'actions ordinaires et de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou à des titres de créance de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce pour une durée de 26 mois (5<sup>e</sup> résolution),



# *rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006 – 5<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions

- d'actions ordinaires et de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou à des titres de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, cette délégation pouvant être utilisée en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société, et ce pour une durée de 26 mois (6<sup>e</sup> résolution),

- d'actions ordinaires et de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou à des titres de créance de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, émission réservée à des sociétés ou fonds d'investissement spécialisé, ou des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective, investissant dans le secteur des technologies de l'information, le nombre des bénéficiaires étant plafonné à 25, et le prix de chaque action étant au minimum égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, et ce pour une durée de 18 mois (7<sup>e</sup> résolution),

- de l'autoriser, pour une durée de 26 mois, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 6<sup>e</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social, le prix de chaque action étant au minimum égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission (8<sup>e</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 15 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Le montant nominal global des titres d'emprunt susceptibles d'être émis ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère.

Le nombre de titres à créer en vertu des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond ci-dessus (9<sup>e</sup> résolution).

Par ailleurs, il est précisé que les présentes délégations privent d'effet toutes les délégations relatives à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société antérieurement consenties.

- Votre conseil d'administration vous propose, également de supprimer, dans les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions.

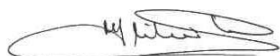
Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les 6<sup>e</sup> à 9<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces émissions par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 23 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghiliotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros

# *rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital réservées aux salariés*

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006 – 12<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions

À Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentations de capital réservées aux salariés de votre société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration, faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, le soin d'arrêter les modalités de ces opérations dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

a) 12<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire : Cette délégation vous est proposée pour une période expirant le 28 juin 2009 dans le cadre de l'autorisation donnée par la 1<sup>re</sup> résolution de l'Assemblée (autorisant le Conseil d'Administration à consentir un nouveau plan d'options de souscription d'actions). Elle porte sur des augmentations de capital complémentaires ne pouvant excéder chacune 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration à la suite de la levée d'options.

b) 13<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire : Cette délégation vous est proposée pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2008 et prive d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2004 au titre de sa 10<sup>e</sup> résolution. Elle porte sur des augmentations de capital constatées à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par la présente assemblée dans sa 5<sup>e</sup> résolution.

c) 14<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire : Cette délégation vous est proposée pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle porte sur des augmentations de capital complémentaires ne pouvant excéder chacune 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par la présente assemblée dans sa 6<sup>e</sup> résolution.

d) 15<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire : Cette délégation vous est proposée pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle porte sur des augmentations de capital complémentaires ne pouvant excéder chacune 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par la présente Assemblée dans sa 7<sup>e</sup> résolution.

e) 16<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire : Cette délégation vous est proposée pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle porte sur des augmentations de capital complémentaires ne pouvant excéder chacune 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée à titre principal par le conseil d'administration agissant en application de la délégation consentie par la présente assemblée dans sa 8<sup>e</sup> résolution.

f) 17<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire : Cette délégation vous est proposée pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle porte sur des augmentations de capital complémentaires ne pouvant excéder chacune 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée à titre principal par le conseil d'administration agissant en application de la délégation consentie par la présente assemblée dans sa 9<sup>e</sup> résolution.

# *rapport spécial des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital réservées aux salariés*

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006 – 12<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup> résolutions

g) 18<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale Extraordinaire :  
Cette délégation vous est proposée pour une période de 26 mois, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle porte sur des augmentations de capital ne pouvant excéder un montant nominal de € 1,8 million.

Il vous est précisé que les émissions décidées en application de ces résolutions s'imputeront sur le plafond global prévu à la 5<sup>e</sup> résolution. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation. En cas d'approbation de cette résolution, et conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons des rapports complémentaires lors de la réalisation des augmentations de capital par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 23 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit SA



Marc Ghiliotti

KPMG SA



Jean-Pierre Raud



Christian Libéros

# texte des résolutions

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006

## PREMIÈRE RÉOLUTION

1. L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes en exécution des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à consentir aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié de la société et des mandataires sociaux de la société ou de certains d'entre eux ainsi qu'au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription d'actions dans la limite de 1,8 million d'options donnant le droit de souscrire au même nombre d'actions d'une valeur nominale de € 1,50, le prix de souscription étant déterminé selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les limites ci-après fixées.
2. La présente autorisation emporte de plein droit renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au fur et à mesure des levées d'options par les bénéficiaires des options de souscription d'actions.
3. Le Conseil d'Administration pourra utiliser cette autorisation jusqu'au 28 juin 2009 ; au-delà de cette date, les options qui n'auraient pas été attribuées par le Conseil d'Administration deviendront caduques.

Les options attribuées par le Conseil d'Administration auront une durée de validité de huit ans à compter du jour de leur attribution. Le montant autorisé de l'augmentation du capital social pouvant être réalisée dans le cadre de ce plan d'options est fixé à € 2 700 000 en nominal.

En cas de fusion par absorption de la société par une autre, la société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution des engagements à l'égard des bénéficiaires des options de souscription d'actions. Les droits de ceux-ci seront reportés sur les actions de la société absorbante en appliquant aux actions sous option le rapport d'échange retenu pour la fusion.

4. L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet notamment :
  - de déterminer les autres modalités de l'opération et notamment les conditions d'attribution et celles d'exercice des options

de souscription, y compris, éventuellement, l'instauration d'une période de blocage de ce droit d'exercice ou d'interdiction de revente immédiate des actions provenant de l'exercice des options, sans que le délai imposé pour la conservation des actions puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

- de fixer, le jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, le prix de souscription des actions par référence au cours de l'action à la clôture de la séance de Bourse précédant la décision d'attribution. Celui-ci devra être au moins égal à la moyenne des premiers cours de l'action de la société cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration. Il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale des actions de la société. Il sera ajusté, si nécessaire, en cas de réalisation ultérieure des opérations financières visées par la loi. Le prix devra être libéré intégralement en numéraire lors de l'exercice de l'option ;
- de suspendre, quand il l'estime nécessaire, l'exercice des options ;
- dans la double limite de temps fixée au paragraphe 3 ci-dessus, de ré-attribuer aux bénéficiaires qu'il désignera comme s'il s'agissait d'une première attribution les options qui ne pourront plus être exercées par les précédents bénéficiaires en raison de la non satisfaction définitive de leurs conditions d'exercice ;
- d'informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184, alinéa 1, du Code de commerce ;
- et de remplir toutes formalités et diligences, de constater les souscriptions et l'augmentation correspondante du capital social et de modifier corrélativement les articles des statuts.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à modifier le règlement des plans d'actions en vigueur pour les options déjà attribuées, afin de supprimer la disposition par laquelle les options attribuées portent jouissance au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle elles sont exercées. En conséquence, les actions existant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les dividendes, et résultant de l'exercice d'options, auront droit à ces dividendes à compter de ce jour.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à Paris (75016) 16-18, rue Chalgrin, avec effet immédiat, et de procéder aux modifications corrélatives des dispositions de l'article 3 des statuts de la société.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 20 des statuts de la société :

#### Article 20 - Représentation et admission aux Assemblées

“Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. L'intermédiaire régulièrement inscrit pour le compte d'un actionnaire domicilié hors du territoire français peut transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir du propriétaire de ces actions. Un actionnaire peut exprimer son vote par correspondance conformément à la loi. En cas de présence de l'actionnaire à l'Assemblée, celle-ci rendra nul le vote par correspondance ou par procuration ; le vote par correspondance exclura celui par procuration. Il sera tenu compte des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la date fixée pour cette assemblée, avant 15 heures, heure de Paris.

Les mineurs et les incapables sont représentés de plein droit par leurs tuteurs et administrateurs et les sociétés par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet ; le tout sans que les tuteurs, administrateurs ou autres représentants aient besoin d'être personnellement actionnaires.

Le droit de participer aux Assemblées sera subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, au plus tard la veille de la date fixée pour cette Assemblée, avant 15 heures, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à la transmission, aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, d'un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, au plus tard la veille de la date fixée pour cette Assemblée, avant 15 heures, heure de Paris.

L'immobilisation des titres est révoquée à tout moment par l'actionnaire qui demeure libre de céder ses titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Les propriétaires d'actions devront notifier au teneur de compte habilité la révocation de l'inscription nominative ou de l'indisponibilité des titres au porteur ainsi que toute modification du nombre de titres et de voix à prendre en compte à l'Assemblée.

Tous tiers autorisés par le bureau de l'Assemblée peuvent assister à l'Assemblée mais sans voix délibérative.

Deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.”

### CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129-2 et suivants et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles et/ou d'acquisition d'actions existantes, émises de manière autonome ou ensemble avec d'autres valeurs mobilières, à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ; délègue au Conseil d'Administration également sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à € 15 millions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à € 100 millions ou à la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;

4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ; en outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières, y compris les bons de souscription, donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, de fixer les montants des augmentations du capital social avec ou sans prime d'émission, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer le nombre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de régler le sort des rompus y compris par rachat d'actions en Bourse et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social ; en outre, le Conseil ou son délégué pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations du capital social résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

7. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004 au titre de sa sixième résolution.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129-2 et suivants, aux articles L. 225-135 et L. 225-136 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles et/ou d'acquisition d'actions existantes, émises de manière autonome ou ensemble avec d'autres valeurs mobilières, à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ; délègue au Conseil d'Administration également sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à € 15 millions ; étant précisé que toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation viendra s'imputer, à hauteur de son montant nominal, sur le plafond nominal global fixé au titre de la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à € 100 millions ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration par la présente Assemblée Générale Extraordinaire au titre de la cinquième résolution ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et aux conditions qu'il fixera ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
5. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières, y compris les bons de souscription, donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. Décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera déterminée conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et suivants du Code de commerce, tels qu'en vigueur à la date de l'utilisation de la délégation ;
7. Décide que le Conseil d'Administration pourra faire usage de la présente délégation, en tout ou partie, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société et visant soit des titres d'une société tierce soit des titres de la société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, de fixer les montants des augmentations du capital social avec ou sans prime d'émission, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer le nombre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de régler le sort des rompus y compris par rachat d'actions en Bourse et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, de fixer les modalités suivant lesquelles sera

assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social ; en outre, le Conseil ou son délégué pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations du capital social résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

9. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2004 au titre de sa septième résolution.

Cette délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de € 15 millions, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières, y compris des bons de souscription, donnant accès au capital de la société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;



2. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à € 100 millions ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. Sur ce plafond s'imputera le montant nominal des titres de créances émis en vertu de la cinquième résolution soumise à la présente Assemblée ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés ou fonds d'investissement spécialisés, ou des sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective, dans tous les cas de droit français ou de droit étranger, et investissant dans le secteur des technologies de l'information ;
4. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
5. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires, qui ne pourront excéder le nombre de 25, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Eurolist d'Euronext des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance ;
6. Décide qu'au montant de € 15 millions fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment :
  - (a) pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et établir le rapport complémentaire prévu par la loi, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;
  - (b) pour suspendre l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
  - (c) prendre toutes mesures et faire procéder, le cas échéant, à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres émis, imputer les frais d'émission des titres sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
  - (d) en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ;
  - (e) en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, acheter en bourse ou de gré à gré ces valeurs mobilières, en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 octobre 2007.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les



conditions, notamment de montant, prévues par la sixième résolution, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la sixième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la société sur le marché Euronext d'Euronext des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance ;
  - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en oeuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze mois ainsi que le plafond global fixé par la cinquième résolution sur lequel il s'impute.
2. Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et de l'article L. 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à décider pour chacune des émissions décidées en application des cinquième et sixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite maximale de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature qui seraient consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera, à hauteur de son montant nominal, sur le plafond nominal global fixé au titre de la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente délégation est consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximal de € 25 millions par l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, au moyen de l'élévation du nominal des actions, étant précisé que cette autorisation d'augmentation du capital social sans apport correspondant de numéraire est distincte des autorisations consenties aux cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions qui précèdent et que le plafond d'augmentation

de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution est indépendant du plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des autres résolutions de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits des propriétaires de titres donnant à terme accès au capital social, d'accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations du capital social autorisées par la présente résolution et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives. La présente délégation prive d'effet celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2004 au titre de sa huitième résolution.

Elle est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des augmentations de capital complémentaires à celle prévue à la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour (autorisant le Conseil d'Administration à consentir un nouveau plan d'options de souscription d'actions), qui seront réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail. Chaque augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5 % du montant de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration à la suite de la levée des options de souscription d'actions autorisées au titre de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour.

L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente délégation est valable jusqu'à la date limite de l'autorisation donnée au Conseil pour consentir le nouveau plan d'options de souscription d'actions susvisé, soit jusqu'au 28 juin 2009.

#### TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des augmentations de capital complémentaires à celles prévues à la cinquième résolution qui seront réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Chaque augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5 % du montant de l'augmentation de capital décidée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à la cinquième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle prive d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2004 au titre de sa dixième résolution.

#### QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des augmentations de capital complémentaires à celles prévues à la sixième résolution qui seront réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Chaque augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5 % du montant de l'augmentation de capital décidée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à la sixième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008. Elle prive d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2004 au titre de sa dixième résolution.

#### QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des augmentations de capital complémentaires à celle prévue à la septième résolution, qui seront réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail. L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Chaque augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5 % du montant de l'augmentation de capital décidée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à la septième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des augmentations de capital complémentaires à celles prévues à la huitième résolution qui seront réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Chaque augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5 % du montant de l'augmentation de capital décidée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à la huitième résolution qui précède. Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission.

Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.  
La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, s'il l'estime opportun, à des augmentations de capital complémentaires à celles prévues à la neuvième résolution qui seront réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Chaque augmentation de capital complémentaire ne devra pas excéder 5% du montant de l'augmentation de capital décidée à titre principal par le Conseil d'Administration agissant en application de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à la neuvième résolution qui précède.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission. Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes, et conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, s'il l'estime opportun, à procéder à des augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, réservées aux salariés de la société et effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail. Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder € 1,8 million.

L'Assemblée supprime en faveur des salariés de la société le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration déterminera le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre de chaque augmentation de capital réservée, et ce, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, ainsi que les dates des périodes de souscription, celles de jouissance des actions nouvelles et les autres modalités de l'émission. Les actions devront être libérées intégralement à la souscription, au moyen d'espèces.

Décide que le montant nominal de toutes émissions décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la cinquième résolution de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 28 juin 2008.

#### DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

# *biographies des administrateurs et des membres de la direction du groupe*

## **André Harari**

André Harari, 62 ans, est Président du Conseil d'Administration de Lectra depuis le 3 mai 2002. Il était Vice-Président du Conseil d'Administration de Lectra depuis 1991 et Vice-Président-Directeur Général depuis 1998. De 1978 à 1990, il a été membre du Conseil de Surveillance de Lectra, dont la Compagnie Financière du Scribe était l'un des actionnaires minoritaires historiques avant d'en prendre le contrôle fin 1990. André Harari n'occupe aucun mandat d'administrateur en dehors de la société. André Harari a été Président-Directeur Général de la Compagnie Financière du Scribe, société de capital risque spécialisée dans les entreprises technologiques, qu'il a fondée en 1975 et dont il était avec Daniel Harari le principal actionnaire jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998. Il a débuté sa carrière dans la division consulting d'Arthur Andersen (Paris, 1970-1975). André Harari est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique, et docteur ès sciences de gestion (université Paris-Dauphine).

## **Daniel Harari**

Daniel Harari, 52 ans, est Directeur Général depuis le 3 mai 2002. Il était Président-Directeur Général de Lectra depuis 1991, après sa prise de contrôle par la Compagnie Financière du Scribe fin 1990. Il n'occupe aucun mandat d'administrateur en dehors de la société et de ses filiales. Daniel Harari a été Administrateur (depuis 1981) et Directeur Général (depuis 1986) de la Compagnie Financière du Scribe, société de capital risque spécialisée dans les entreprises technologiques, dont il était avec André Harari le principal actionnaire, jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998. Il a débuté sa carrière comme Directeur de la société d'Études et de Gestion Financière Meeschaert spécialisée dans la gestion de patrimoines (1980-1983), puis il a été Président-Directeur Général de La Solution Informatique (1984-1990), société de distribution et de services micro-informatiques et d'Interleaf France (1986-1989), filiale de la société américaine d'édition de logiciels, qu'il a fondées. Daniel Harari est ancien élève de l'École polytechnique, et diplômé de l'Institut supérieur des affaires (deuxième année du programme MBA à Stanford Business School, États-Unis).

## **Jérôme Viala**

Jérôme Viala, 44 ans, est Directeur Financier de Lectra depuis 1994, et a la responsabilité de l'ensemble des fonctions financières, juridiques et industrielles. Il a rejoint Lectra en 1985 au service financier, puis a successivement occupé les fonctions de contrôleur de gestion pour l'Europe et l'Amérique du Nord (1988-1991), de Directeur Financier de la division France (1992-1993) et de Directeur Financier de la division Produits (1993-1994). Il a débuté sa carrière comme Analyste Crédit chez Esso (France). Jérôme Viala est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux.

## **Véronique Zoccoletto**

Véronique Zoccoletto, 46 ans, a rejoint Lectra en 1993 au poste de Directeur Administratif et Financier de la division France puis a successivement occupé les fonctions de contrôleur de gestion Groupe (1996-1998), de Directeur de l'Administration des ventes (1998-2000) et de Directeur des Systèmes d'Information (2000-2004). En 2005, elle prend la responsabilité de la Direction des ressources humaines, de l'organisation et des systèmes d'information. Elle a débuté sa carrière au sein du groupe Singer en 1983 en tant que contrôleur de gestion puis chef du département budget et audit interne. De 1989 à 1991, elle prend la responsabilité administrative et financière de SYS-COM ingénierie, puis en 1991, la direction financière de Riva Hugin Sweda France. Véronique Zoccoletto est diplômée de l'université Paris-Dauphine (maîtrise de gestion - option Finance).

## **Hervé Debache**

Hervé Debache, 60 ans, est Administrateur de Lectra depuis 1998. Hervé Debache est Administrateur et Directeur Général délégué de la société AWF, spécialisée dans l'ingénierie financière, les fusions et acquisitions et le capital-développement, depuis que celle-ci a fusionné, en 2002, avec la société Tertiaire Développement dont il était le fondateur et le Président-Directeur Général depuis 1991. Il est par ailleurs Administrateur de la société de capital risque Cyber Capital (Paris) spécialisée dans l'audiovisuel et les médias. Hervé Debache a débuté sa carrière comme auditeur et consultant chez Price Waterhouse (Paris, 1967-1981) avant de rejoindre SEMA Group comme Directeur Général de la filiale consulting (1982-1988) puis de cofonder la Compagnie Financière J.-P. Elkan, banque d'affaires spécialisée dans les fusions et acquisitions et le capital développement, dont il était Directeur. Hervé Debache est expert-comptable, diplômé de HEC (Paris) et de la Harvard Business School (International Teachers Program, États-Unis).

## **Louis Faurre**

Louis Faurre, 72 ans, est Administrateur de Lectra depuis 1991. Il n'occupe aucun mandat d'administrateur en dehors de la société. Actuellement retraité, Louis Faurre a été Président-Directeur Général de la société Sagem-Sat-Service (1983-1995) spécialisée dans les équipements d'informatique et de bureautique. Il a commencé sa carrière comme ingénieur (1964-1970) à la Sagem, dont il devient Directeur de la division informatique (1970-1983). Louis Faurre était par ailleurs Administrateur de la Compagnie Financière du Scribe (depuis 1981) jusqu'à sa fusion-absorption par Lectra le 30 avril 1998. Louis Faurre est diplômé de l'École polytechnique et ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications.

# conseil d'administration et direction

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

André Harari, *Président*  
Daniel Harari, *Directeur Général*  
Hervé Debache, *Administrateur*  
Louis Faurre, *Administrateur*

### Comité d'Audit

Hervé Debache, *Président*  
Louis Faurre  
André Harari

### Comité des Rémunérations

Louis Faurre, *Président*  
Hervé Debache  
André Harari

### Comité Stratégique

André Harari, *Président*  
Hervé Debache  
Louis Faurre

## DIRECTION DU GROUPE

### Comité exécutif

Daniel Harari, *Directeur Général, Directeur Marketing et Commercial, Président*  
Jérôme Viala, *Directeur Financier*  
Véronique Zoccoletto, *Directeur des Ressources Humaines, de l'Organisation et des Systèmes d'Information*

Antoine Bertier, *Directeur Recherche et Développement logiciels*  
Pascal Denizart, *Directeur PLM*  
Daniel Dufag, *Directeur juridique*  
Laurence Jacquot, *Directeur industriel*  
Didier Teiller, *Directeur des Services*  
Jean-Marc Vigneron, *Directeur Recherche et Développement équipements CFAO*

### Amérique du Nord

Daniel Harari, *Directeur (par intérim) Amérique du Nord*

### Asie-Pacifique

Jean-Luc Aubert, *Directeur Asie-Pacifique*  
Harvey Tseng, *Directeur Grande Chine*  
Yves Delhaye, *Directeur Asean, Corée du Sud, Inde*  
Claudio Saita, *Directeur Japon*

### Europe

Fabio Canali, *Directeur Italie*  
Bernard Karmin, *Directeur France*  
Ramiro Marino, *Directeur Espagne*  
Christian Duddek, *Directeur Allemagne et Europe de l'Est*

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit SA

KPMG SA

Représenté par Marc Ghiliotti  
Crystal Park - 63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine Cedex

Représenté par Jean-Pierre Raud et Christian Libéros  
Domaine de Pelus - 11, rue Archimède  
33692 Mérignac Cedex

